



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 3 OCTOBRE 2023 – 19 h**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
OCTOBER 3, 2023 – 7:00 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 ET CELUI DE LA SESSION EXTRORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD SEPTEMBER 5, 2023 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD SEPTEMBER 18, 2023**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 1^{er} août au 6 septembre 2023 au montant de 1 933 105,78 \$ / List of accounts paid from August 1st to September 6th, 2023, in the amount of \$1,933,105.78
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Août 2023 / August 2023 monthly budget amendments
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 5 juillet 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the July 5, 2023 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - d) Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité sur les demandes de démolition des 13 juin et 7 septembre 2023 et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous le code de classification 114.224 / Tabling of the June 13 and September 7, 2023 minutes of the Demolition Requests Committee meetings and that these documents be filed in the municipal archives under the classification code 114.224
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du 12 mai 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.206 / Tabling of the May 12, 2023 minutes of the Public Works and Infrastructure Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.206
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
 - a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1274-23 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable / Presentation and tabling of the draft by-law number 1274-23 and notice of motion – By-law concerning the establishment of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee
 - b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1275-23 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable / Presentation and tabling of the draft by-law number 1275-23 and notice of motion – By-law concerning the establishment of the Active and Sustainable Mobility Committee

- c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1276-23 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures / Presentation and tabling of the draft by-law number 1276-23 and notice of motion – By-law concerning the establishment of the Public Works and Infrastructure Advisory Committee
- d) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1277-23 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Presentation and tabling of the draft by-law number 1277-23 and notice of motion – By-law concerning the establishment of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee
- e) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1278-23 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques / Presentation and tabling of the draft by-law number 1278-23 and notice of motion – By-law concerning the establishment of the Environment, sustainability and Climate Change Advisory Committee
- f) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1279-23 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire / Presentation and tabling of the draft by-law number 1279-23 and notice of motion – By-law concerning the establishment of the Finance Advisory Committee and budget monitoring
- g) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1280-23 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea / Presentation and tabling of the draft by-law number 1280-23 and notice of motion – By-law concerning the establishment of Chelsea's Advisory Fire Safety Committee
- h) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1281-23 et avis de motion – Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines / Presentation and tabling of the draft by-law number 1281-23 and notice of motion – By-law concerning the establishment of the Human Resources Committee

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour le transport des abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024 / Awarding of the contract for the transport of abrasive materials for the 2023-2024 winter season
- b) Octroi du contrat pour la plateforme de consultation citoyenne pour 2024, 2025 et 2026 / Awarding of the contract for the citizen consultation platform for 2024, 2025 and 2026

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des dépenses relatives à la location de divers équipements et machineries pour le remplacement du ponceau numéro 36 sur le sentier Voie Verte Chelsea / Payment of expenses for various equipment rental for the replacement of culvert number 36 on Voie Verte Chelsea trail
- b) Autorisation de travaux supplémentaires pour la réparation du chemin de la Rivière / Authorization for additional work for repair work on chemin de la Rivière
- c) Autorisation de l'indexation du contrat pour la réparation du chemin de la Rivière / Authorization to index the contract for repair work on chemin de la Rivière

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'implantation d'un programme d'autopartage chapeauté par le Conseil régional de l'environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) / Grant application to the Federation of Canadian Municipalities (FCM) for the implementation of a car-sharing program headed by the *Conseil régional de l'environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO)*

- b) Programmation des travaux associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 / Programming of work as part of the Federal Gas Tax Fund and Contribution from the Government of Quebec for years 2019-2023

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels / Adoption of the Policy on privacy governance
- b) Adoption de la politique sur la confidentialité / Adoption of the confidentiality Policy
- c) Adoption de la politique encadrant les relations entre élus et fonctionnaires municipaux / Adoption of the Policy governing relations between elected officials and municipal servants
- d) Adoption du Plan Stratégique Chelsea 2040 : Naturel. Connecté. Régénératif. / Adoption of the Strategic Plan Chelsea 2040 : Natural. Connected. Regenerative.
- e) Entente de transfert de fonds entre la Municipalité de Chelsea et le ministère des Transports et de la Mobilité durable / Agreement for the transfer of funds between the Municipality of Chelsea and the *ministère des Transports et de la Mobilité durable*
- f) Calendrier des sessions ordinaires pour l'année 2024 / 2024 ordinary sittings schedule
- g) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 496 000,00 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023 / Concordance and short-term resolution relating to a bond loan in the amount of \$7,496,000.00 for October 18, 2023
- h) Affectation d'un montant de 8 837,60 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2023 pour les redevances 2022 de Gazifère inc. / Allocation in the amount of \$8,837.60 to the affected operating surplus as of December 31, 2023 for Gazifère inc. 2022 fees
- i) Support à la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de sa demande de traitement équitable au ministre de la Sécurité publique – Financement du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Support for the MRC des Collines-de-l'Outaouais in its request for fair treatment from the Minister of Public Security - Funding for the MRC des Collines-de-l'Outaouais Public Security Department
- j) Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités / Transfer of buildings to school service centers by municipalities
- k) Nomination d'un représentant autorisé de la Municipalité de Chelsea auprès de Revenu Québec / Nomination of authorized representative for the Municipality of Chelsea for Revenu Québec
- l) Autorisation de signer l'entente de services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec / Authorization to sign the service agreement with the Canadian Red Cross for disaster victims, Québec division

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Embauche de Madame Claudine Paré-Lépine au poste de coordonnatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Hiring of Mrs. Claudine Paré-Lépine as Coordinator for the Recreation, Sports, Culture and Community Life Department

- b) Résolution pour entériner la signature de l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea / Resolution to ratify the signing of the working conditions agreement of the Municipality of Chelsea's executive employees
 - c) Nomination de Madame Christine Séguin au poste de Greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe / Appointment of Mrs. Christine Séguin as Assistant Registrar in the Legal Affairs and Registry Department
- 7) **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**
- 7.1) **DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**
- a) Dérogation mineure – Superficie maximale des bâtiments accessoires – 24, chemin Hall – District électoral 2 / Minor exemption – Maximum area for secondary buildings – 24 chemin Hall – Electoral district 2
- 7.2) **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**
- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Garage – 47, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Garage – 47 chemin d'Old Chelsea – Electoral District 2
 - b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Garderie – 16, chemin Douglas – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Daycare– 16 chemin Douglas – Electoral District 2
 - c) Modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification des escaliers avant – 8, chemin Mill – District électoral 2 / Modification to a site planning and architectural integration program – Modification of the front stairs – 8 chemin Mill – Electoral district 2
 - d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Phase 2 – Ruisseau Chelsea – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Phase 2 – Chelsea Creek – Electoral District 2
- 7.3) **USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**
- 7.4) **PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**
- a) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) – Lot 5 636 315 au cadastre du Québec– 1711, route 105 – District électoral 5 / Specific project of construction, modification or occupation of a building – Use I1-3 Beverage preparation industry of a micro-manufacturing type (micro-brewery) – Lot 5 636 315 of the Québec cadastre – 1711 route 105 – Electoral district 5
 - b) Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles – Lot 5 644 080 au cadastre du Québec – 51, chemin de Kingsmere – District électoral 6 / Second draft resolution – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Use A1-8 Horticultural specialty farm – Lot 5 644 080 of the Québec cadastre – 51 chemin de Kingsmere – Electoral district 6
- 7.5) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
- a) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1273-23 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables / Presentation and tabling of the first draft by-law number 1273-23 and notice of motion – By-law modifying certain provisions of the

zoning by-law number 1215-22 – Modifications to the provisions relating to additional uses authorized for agricultural use (articles 2.7.2 and 2.7 .3), to accessory uses in the RUR-87 zone (article 11.3.2) and repeal of a provision of article 4.5.3 relating to removable pools

- b) Adoption du premier projet de règlement numéro 1273-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables / Adoption of the first draft by-law number 1273-23 – By-law modifying certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Modifications to the provisions relating to additional uses authorized for agricultural use (articles 2.7.2 and 2.7 .3), to accessory uses in the RUR-87 zone (article 11.3.2) and repeal of a provision of article 4.5.3 relating to removable pools
- c) Adoption du règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux / Adoption of by-law number 1264-23 – By-law modifying certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions relating to small farms and animal care
- d) Adoption du règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d'aires de stationnement et projets intégrés mixtes / Adoption of by-law number 1267-23 – By-law modifying certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Modifications, clarifications and various additions: terminology, standards for construction, equipment and accessory uses, location and development of parking areas and mixed integrated projects
- e) Adoption du règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) / Adoption of by-law number 1268-23 – By-law modifying certain provisions of zoning by-law number 1215-22 – Modifications to the specification grids for zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2, and MIX1-CV-8 and in section 2.8.4 (public markets)
- f) Adoption du règlement numéro 1271-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités agricoles dans les affectations rurale, rurale de consolidation et réserve foncière / Adoption of by-law number 1271-23 – By-law modifying certain provisions of the by-law on the Master Plan number 1214-22 – Modifications to the compatibility grid for agricultural activities in rural, rural consolidation and land reserve allocations

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Autorisation municipale – Modification aux travaux de rénovation et restauration de l'ancienne église unie – 8, chemin Mill – District électoral 2 / Municipal authorization – Modification to the renovation and restoration work of the former United Church – 8 chemin Mill – Electoral district 2.

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1262-23 et avis de motion – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Presentation and tabling of the draft by-law number 1262-23 and notice of motion – By-law concerning the removal and treatment of residual materials
- b) Autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer des travaux du 3 au 20 octobre 2023 entre 21 h et 7 h sur l'autoroute A-5 / Authorization to the *ministère des Transports et de la Mobilité durable* to proceed with work from October 3 to 20, 2023 between 9 pm and 7 am on Highway A-5

- 9) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION,
SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**
- 10) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**
- a) Adoption du règlement numéro 1273-23 – Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement / Adoption of by-law number 1273-23 – By-law for the constitution of the Fire department, governing its organization and operation
- b) Autorisation de tenir une collecte de fonds (barrage routier) pour la dystrophie musculaire et l'association des pompiers et pompières de Chelsea / Authorization to hold a fundraiser (roadblock) for Muscular Dystrophy and the Chelsea Firefighters Association
- 11) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la session ordinaire du 5 septembre et celui de la session
extraordinaire du 18 septembre 2023 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 septembre 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des services juridiques et du greffe et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ douze minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

246-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 b) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 15 mai 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212
- 6.5 c) Mandat à la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. pour entreprendre des procédures d'acquisition ou des procédures judiciaires d'expropriation pour les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

246-23 (suite)

- 6.7 a) Nomination de Monsieur Marc-Antoine Biron à titre de Directeur de la division des infrastructures par intérim
- 6.7 b) Nomination de Monsieur Danik Chamberland à titre de Directeur de division des travaux publics par intérim

Retirer :

- 6.2 c) Octroi du contrat pour des travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 22 août 2023 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUILLET 2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 15 MAI 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

248-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET LES MODIFICATIONS AUX ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE PLOMBERIE DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, lequel fut modifié en 2023, des travaux pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village ainsi que les services professionnels d'ingénierie ont été approuvés et un nouveau montant de 5 230 400,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'ensemble des travaux de mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village et que suite à l'ouverture des soumissions, les prix reçus dépassent largement le budget prévu au PTI;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

248-23 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit tout de même procéder à des travaux en lien avec la station d'épuration existante afin de maintenir les opération conformes pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village seront réalisés par phase;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 83-23, le conseil a octroyé une première série de travaux de mise à niveau phase 1 de la station d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE d'autres travaux de mise à niveau phase 1 sont essentiels, soit le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 21 août 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada)	1 073 866,50 \$	980 583,25 \$
DLS Construction inc.	1 169 755,42 \$	1 068 142,62 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 1 073 866,50 \$, incluant les taxes, pour des travaux de mise à niveau phase 1 de l'usine d'épuration du secteur centre-village, soit le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie, représente un montant net de 980 583,25 \$;

ATTENDU QUE les travaux pour la mise à niveau phase 1 de la station d'épuration du secteur centre-village seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1233-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de mise à niveau phase 1 de l'usine d'épuration du secteur centre-village, soit le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie au montant de 1 073 866,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada).

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

248-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures / Hygiène du milieu), règlement d'emprunt numéro 1233-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 août 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM, taxes incluses)	PRIX TOTAL pour 4 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	17,25 \$	68 985,00 \$
Construction DJL inc.	24,72 \$	98 878,50 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction DJL inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 4 000 tonnes d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2023-2024, au montant de 98 878,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction DJL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2023 et le solde de cet engagement sera budgété en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

250-23

AUTORISATION DE TRAVAUX DE STABILISATION – LOT 2 636 147

ATTENDU QUE le Ministère de la sécurité publique (MSP) a émis une recommandation aux propriétaires du 27 chemin Childs (lot 2 635 892) de quitter leur maison en raison d'un talus instable;

ATTENDU QUE les propriétaires n'habitent plus dans leur maison depuis plus d'un an et doivent effectuer d'importants travaux de stabilisation afin de rectifier cette instabilité pouvant causer des dommages à la propriété et affecter la sécurité des résidents;

ATTENDU QUE des experts-conseils ont été mandatés par les citoyens afin de préparer une caractérisation environnementale et un plan de stabilisation qui seront déposés au Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le site identifié pour les travaux de stabilisation se trouve sur le lot municipal numéro 2 636 147 au cadastre du Québec, directement adjacent au lot 2 635 892;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et développement durable émettra un permis de préparation de site ainsi qu'un certificat d'autorisation pour travaux en milieu riverain conditionnellement à l'obtention de l'autorisation provinciale requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise les propriétaires du 27 chemin Childs (lot 2 635 892) d'effectuer les travaux de stabilisation sur le lot 2 636 147 au cadastre du Québec en conformité avec les autorisations provinciales et municipales obtenues, étant donné une situation humanitaire exceptionnelle pour une résidence existante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 2 636 225 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 6139-47-6376-0-000-0000

ATTENDU QU'À la suite d'une visite des lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que la propriété située sur le lot 2 636 225 portant le numéro de matricule 6139-47-6376-0-000-0000 effectue un usage de réparation de petits moteurs sous le nom « Petits moteurs Old Chelsea » et qu'un bâtiment secondaire fut construit sur le lot et ce, sans permis;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

251-23 (suite)

ATTENDU QUE la superficie totale des bâtiments sur la propriété dépasse maintenant la superficie maximale permise de 95mètres carrés, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a fait parvenir une lettre recommandée au propriétaire en date du 27 avril 2023, lui demandant de démolir le bâtiment secondaire construit sans permis et de régulariser un abri qui est maintenant fermé à plus de 60 %;

ATTENDU QUE le propriétaire a informé la Municipalité qu'il n'avait pas l'intention de démolir ledit bâtiment secondaire;

ATTENDU QUE la Municipalité demande au propriétaire ce qui suit :

- Démolir le bâtiment secondaire construit sans permis;
- Régulariser l'abri fermé à 60%;
- Cesser l'usage de réparation de petits moteurs qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-dessus soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 pour entreprendre tous les recours juridiques appropriés afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-23

MANDAT À ME MEGAN THROOP, NOTAIRE, POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de la Rivière sont en cours;

ATTENDU QUE des servitudes en faveur de la Municipalité sont nécessaires à certains endroits afin d'effectuer les travaux requis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des servitudes selon le cas, comme suit :

- Servitudes de construction
- Servitudes de non-construction
- Servitudes d'entretien

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

252-23 (suite)

- Servitudes d’empiètement
- Servitudes de déboisement/élagage
- Servitudes de passage
- Servitudes de drainage

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que la Municipalité mandate Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux nécessaires à l’acquisition des servitudes requises, telles que plus amplement décrites dans les protocoles d’entente signés avec les propriétaires concernés et conformément aux plans préparés par Cima+ en 2021, dont certains ont été révisés en 2023, croquis CR-1 à CR-26, CR-28 à CR-33 et CR-37.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais professionnels seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d’emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

253-23

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES D’ACQUISITION OU DES PROCÉDURES JUDICIAIRES D’EXPROPRIATION POUR LES LOTS 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 ET 6 274 718

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais (ci-après CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d’une école en vertu de la *Loi sur l’instruction publique*;

ATTENDU QUE les immeubles d’intérêt sont les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 au cadastre du Québec (ci-après les Lots), portant respectivement les matricules 6040-28-2961-0-000-0000, 6040-28-7567-0-000-0000, 6040-38-1672-0-000-0000 et 6040-38-5777-0-000-0000;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. afin de prendre tous les recours pertinents, d’accorder tous les mandats pertinents et d’obtenir tous les documents nécessaires aux fins de se porter acquéreur des Lots de gré à gré, ou par voie d’expropriation pour les fins municipales ci-haut mentionnées;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

253-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toutes les procédures légales nécessaires afin d'acquérir les Lots dans les plus brefs délais, suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-23

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 7 décembre 2023;

ATTENDU QUE d'ici le 7 décembre 2023, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil et la Directrice générale et greffière-trésorière entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 7 décembre 2023, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

255-23

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 254-23, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, Coordinatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Manon Proulx, Directrice du Service des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 7 décembre 2023 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-23

DEMANDE AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES D'AGIR CONCERNANT LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À CHELSEA

ATTENDU QUE les services de télécommunications sont indispensables et essentiels au quotidien à tous les niveaux, tant personnellement que professionnellement;

ATTENDU QUE suite au derecho du 21 mai 2022 ainsi qu'à la tempête de verglas du 5 avril 2023, les télécommunications à Chelsea sont déficientes et instables;

ATTENDU QUE la connexion au réseau cellulaire est fragile et inconstante, et on constate souvent des communications interrompues, lentes ou inexistantes, des voix distorsionnées, des appels qui coupent et un signal intermittent;

ATTENDU QUE l'absence d'un réseau de télécommunications fiable prive de nombreux citoyens d'opportunités d'emploi et d'apprentissage, d'accès à divers services, de revenus provenant du télétravail, entre autres;

ATTENDU QUE l'absence d'un réseau de télécommunications fiable gêne le travail des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

256-23 (suite)

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

ATTENDU QU'IL est urgent d'apporter les correctifs nécessaires pour régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'agir afin de rétablir le réseau de télécommunications à Chelsea dans les meilleurs délais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution aux députés, M. Robert Bussière et Mme Sophie Chatel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-23

ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET ACRE ET INTÉGRATION À LA COUVERTURE D'ASSURANCE DES PROPRIÉTÉS TRAVERSÉES PAR SENTIERS CHELSEA TRAILS

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter comme assuré additionnel à sa police d'assurance Sentiers Chelsea Trails;

ATTENDU QUE la Municipalité a déclaré à l'assureur les activités de Sentiers Chelsea Trails offertes aux citoyens;

ATTENDU QUE Sentiers Chelsea Trails gèrent des sentiers sur des terrains dont ACRE est propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des droits de passages sur les terrains d'ACRE afin de pérenniser les sentiers;

ATTENDU QUE le FONDS confirme qu'il est possible d'étendre la police municipale pour couvrir tout propriétaire d'un terrain qui est traversé par des pistes ou des sentiers dont le trajet a été décidé par la Municipalité dans le cadre d'activités déclarées à l'Assureur et offertes par l'Assuré aux citoyens, mais uniquement si une entente est intervenue entre la Municipalité et le propriétaire du terrain accordant un droit de passage;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'inclure ACRE à la police d'assurance municipale en tant que propriétaire des terrains traversés par Sentiers Chelsea Trails;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

257-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'informer les assureurs de la Municipalité de Chelsea que le conseil accepte d'inclure ACRE à sa couverture d'assurance selon les termes et conditions du contrat d'assurance de la Municipalité émis par le FONDS le tout selon les modalités établis en fonction de l'entente à venir.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution, notamment une entente entre la Municipalité et ACRE accordant des droits de passage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-23

ABANDON DES SERVITUDES DÉSUÈTES SUR CERTAINES PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea détient diverses propriétés sur son territoire;

ATTENDU QUE certaines de ces propriétés sont actuellement grevées de servitudes qui sont devenues désuètes et n'ont plus de raison d'être;

ATTENDU QUE le maintien de ces servitudes désuètes entrave le développement et l'utilisation appropriée de ces propriétés municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager une gestion efficace de ses biens immobiliers et une planification urbaine cohérente;

ATTENDU QUE le retrait de ces servitudes désuètes favorisera une utilisation plus efficace et efficiente des ressources municipales;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions légales en vigueur et aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, la Municipalité a le pouvoir de retirer les servitudes qui ne sont plus nécessaires ou pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'engager toutes procédures légales et administratives nécessaires à l'abandon de servitudes désuètes en collaborant avec les parties concernées et leurs mandataires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

259-23

DÉPLACEMENT DU BATEAU « PIC II » INSTALLÉ À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHELSEA VERS LA VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE le bateau « Pic II » construit en 1962 a été service de la Gatineau Boom Company pendant une trentaine d'années pour la drave;

ATTENDU QU'IL fut amarré à Cascades pour ensuite être installé dans la cour de l'école élémentaire de Chelsea en 1993;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, la Commission scolaire Western Québec demande à l'école de retirer le bateau de la cour d'école;

ATTENDU QUE le bateau n'est pas conforme aux normes de sécurité pour une structure de terrain de jeux;

ATTENDU QUE l'école élémentaire de Chelsea souhaite que le bateau reste sur le territoire de Chelsea, comme il a une valeur inestimable dans son histoire, en tant que monument historique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration des Amis de la Voie Verte Chelsea, un organisme à but non lucratif et de bienfaisance, a adopté une résolution appuyant la relocalisation du bateau sur le corridor municipal du sentier de la Voie Verte Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser le déplacement du bateau « Pic II » de l'école élémentaire de Chelsea vers le sentier de la Voie Verte Chelsea, à un endroit stratégique et sécuritaire, à déterminer.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-23

NOMINATION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE BIRON À TITRE DE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES INFRASTRUCTURES PAR INTÉRIM

ATTENDU QU'À la suite du départ du Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, il y a lieu de nommer un(e) Directeur(trice) par intérim;

ATTENDU QUE Monsieur Marc-Antoine Biron, Coordonnateur des infrastructures, est prêt à assumer le rôle de Directeur de la division des infrastructures par intérim;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

260-23 (suite)

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande sa nomination au poste cité en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Monsieur Marc-Antoine Biron soit nommé Directeur de la division des infrastructures par intérim, que son salaire soit ajusté en conséquence et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-23

NOMINATION DE MONSIEUR DANIK CHAMBERLAND À TITRE DE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

ATTENDU QU'À la suite du départ du Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, il y a lieu de nommer un(e) Directeur(trice) par intérim;

ATTENDU QUE Monsieur Danik Chamberland, Coordonnateur des travaux publics, est prêt à assumer le rôle de Directeur de la division des travaux publics par intérim;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande sa nomination au poste cité en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Monsieur Danik Chamberland soit nommé Directeur de la division des travaux publics par intérim, que son salaire soit ajusté en conséquence et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

262-23

SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE I1-3 INDUSTRIE DE LA PRÉPARATION DE BOISSONS DE TYPE MICRO-ENTREPRISE DE FABRICATION (MICRO-BRASSERIE) – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703 à 1711, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de permettre des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales de l'affectation Mixte à Farm Point afin que la demande puisse être pleinement autorisée;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 1703 à 1711, route 105 afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, malgré la grille des spécifications de la zone MIX-FP-1 du règlement de zonage numéro 1215-22 et de permettre pour cet usage les mêmes normes que pour les usages C2 autorisés à la grille des spécifications de cette zone, et ce, conditionnellement à la modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales des affectations urbaines.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

262-23 (suite)

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions pour fermettes et garde d'animaux ont été introduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la garde de chevaux et d'alpagas du règlement de zonage numéro 636-05 ont été reconduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE certaines des dispositions ne coïncident pas et qu'il y a lieu de les rassembler sous un même article du règlement pour en assurer la concordance;

ATTENDU QUE le projet-pilote mis sur pied par le règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea s'est conclu en octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter certaines limitations et précisions au règlement de zonage en vigueur, puisque celles-ci figuraient dans le règlement encadrant le projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté par le conseil le 2 mai 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

263-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS : TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMPLACEMENT ET AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT ET PROJETS INTÉGRÉS MIXTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçu des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE certaines modifications et précisions sont requises afin de refléter des modifications apportées à des lois et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le terme kiosque de jardin était absent de la terminologie et qu'il y a lieu de le remplacer, partout dans le règlement par le terme pavillon de jardin défini au règlement;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas l'empiètement des appareils mécaniques dans les marges inférieures à 4,5 mètres, alors qu'il s'agit d'une réalité sur les terrains desservis au centre-village;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas le surplomb des corniches pour les constructions secondaires et qu'il n'était pas précisé que la nécessité d'un écran opaque s'applique uniquement pour les constructions accessoires construites à 1,5 mètres de l'emprise d'un chemin;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser les aires de stationnement dans les cours arrière des habitations multifamiliales;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

264-23 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d'aires de stationnement et projets intégrés mixtes », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLES 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus que des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

265-23 (suite)

ATTENDU QUE des corrections sont requises aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones et les limitations quant à leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4 ne permet pas les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith alors que depuis 2020 le conseil les autorise à cet endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de ses réunions ordinaires du 3 mai et 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1269-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS DANS LES AFFECTATIONS MIXTE À FARM POINT, MIXTE 1 AU CENTRE-VILLAGE ET MIXTE 2 AU CENTRE-VILLAGE ET PRÉCISIONS POUR LES CONDITIONS DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

266-23 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de permettre certaines activités industrielles de type micro-entreprises de fabrication bien encadrées dans les aires d'affectations Mixte à Farm Point, Mixte 1 au Centre-Village et Mixte 2 au Centre-Village, tel qu'autorisé au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les micro-entreprises de fabrication sont autorisés dans les zones commerciales des affectations urbaines au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la plupart des tableaux de la section 8.2 du plan d'urbanisme ne font pas référence au bon article pour ce qui est des usages compatibles sous conditions et qu'il y a lieu de corriger la référence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1269-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités dans les affectations Mixte à Farm Point, Mixte 1 au Centre-Village et Mixte 2 au Centre-Village et précisions pour les conditions de compatibilité des activités », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-23

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1228-21 constituant le comité consultatif de l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) et les modalités de régie interne;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

267-23 (suite)

ATTENDU QUE le CCEDCC apporte des recommandations au conseil municipal sur la conservation des écosystèmes, la mise en valeur des ressources naturelles, le développement durable, la réduction des gaz à effets de serre, la lutte contre les changements climatiques et tout autre sujet qui touche l'environnement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler le poste vacant;

ATTENDU QUE M. Charles-Antoine Bachand a proposé sa candidature;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue tenue avec le candidat, le comité de sélection estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre sur le CCEDCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que M. Charles-Antoine Bachand soit nommé comme membre du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DE L'ÉCOLE MONTESSORI DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1272-23 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

268-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1273-23 intitulé, « Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour le règlement de constitution du service de sécurité incendie.

Cybèle Wilson

269-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 18 septembre 2023 à 7 h 45 à la bibliothèque municipale au 100, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ deux minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

270-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE 3 DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 SEPTEMBRE 2023

271-23 (suite)

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires à ceux du bâtiment de la phase 2 (Banque Nationale), mais s'éloigne par contre de celui du bâtiment de la phase 1 (McDonald);

ATTENDU QUE la demande proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable à cinq reprises pour commentaires et recommandations et en conséquence, le plan a évolué depuis sa version originale et des informations ont été fournies pour répondre aux demandes du comité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur la dernière version du plan présentée lors de sa réunion du 6 septembre 2023 et a recommandé au conseil, sur division, de ne pas approuver la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans ce projet commercial intégré conformément :

- à la demande numéro 2023-20012;
- à la brochure, préparée par NEUF Architect(e)s, datée de mai 2023, révisée le 28 avril 2023 et reçue le 28 avril 2023;
- à la brochure, préparée par NEUF Architect(e)s, datée d'août 2023 et reçue le 17 août 2023;
- aux plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste Michel Gauthier de la firme Fahey et associés, projet F00621A-004, révisés le 22 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 SEPTEMBRE 2023

272-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Sommaire par service

	31 334.48 \$
Administration Générale	382 079.71 \$
COMMUNICATIONS	19 950.50 \$
Entretien	94 028.06 \$
Environnement et Urbanisme	61 555.77 \$
Loisirs et Culture	27 685.49 \$
Ressources Humaines	741.30 \$
Sécurité Publique	35 266.63 \$
Travaux Publics et Infrastructure	1 273 855.20 \$
	<hr/>
	1 926 497.14 \$

Conciliation Mastercard - Juillet 2023 6608.65\$

Total période du 01/08/2023 au 06/09/2023 1 933 105.78\$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30036	2023-09-06	LAFORTUNE LEGAL	33635	Frais juridiques - Dossier d'appel CCN \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	-36 170.35 \$	-36 170.35 \$
30071	2023-09-06	SANIGEAR	1805	NETTOYAGE ET RÉPARATION - BUNKER outillage, équipement	\ Ent. & rép. - Machineries, 02-220-01-526	-459.90 \$	-459.90 \$
						-36 630.25 \$	-36 630.25 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2023-08-01
Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30094	2023-08-10	7518218 CANANA INC (HKR CONSULTATION)	3169	Solde P.O. 12542/Serv. prof. ingén. projet New Chelsea \ Solde P.O. 12542/Serv. prof. ingén. projet New Chelsea	23-040-30-721	6 036.19 \$	6 036.19 \$
30095	2023-08-10	ABC MECANIQUE	1018771	Pièces mécaniques diverses (pin, adaptateurs) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	76.38 \$	76.38 \$
30096	2023-08-10	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0091586	CAM119; Pièces mécaniques diverses \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	575.45 \$	575.45 \$
30097	2023-08-10	ALAIN LEGROS	REPAS 07/23	Repas TP \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	16.43 \$	16.43 \$
30098	2023-08-10	B and T Macfarlane Ottawa Limited	491932	Pièces diverse pour tracteurs à gazon \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	753.55 \$	753.55 \$
30099	2023-08-10	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	162860	Appel de service - Climatisation hôtel de ville \ Appel de service - Climatisation hôtel de ville	02-130-00-522	1 192.54 \$	2 963.71 \$
			162832	Appel de service - Centre Meredith - Unité 1-2 \ Appel de service - Centre Meredith - Unité 1-2	02-701-27-522	1 771.17 \$	
30100	2023-08-10	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0295074	Tuyau, raccord, collier de serrage - DRAINAGE 2023 (ch. Paix) \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	23.65 \$	434.27 \$
			0295162	Peiture + pinceaux pour sableur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	115.26 \$	
			0294923	Tuyau \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	211.51 \$	
			0294921	Tuyau, manchon, coude, colle à joint \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	83.85 \$	
30101	2023-08-10	Centre de Verification Technique Outaouais	228431	Vérification mécanique - véhicule lourd \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	218.45 \$	686.86 \$
			228889	Vérification mécanique - véhicule lourd \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	189.71 \$	
			229598	CAM123; Vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	225.58 \$	
			229761	CAM109; Vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	53.12 \$	
30102	2023-08-10	Construction DJL, Agence Wakefield	18050615	30 tonnes asphalte - Été \ 20 tonnes asphalte	02-320-00-625	1 483.66 \$	1 483.66 \$
30103	2023-08-10	CULTURE OUTAOUAIS	2189	Contrat pour la mise à jour de la politique culturelle \ Contrat pour la mise à jour de la politique culturelle	02-702-90-447	16 815.09 \$	16 815.09 \$
30104	2023-08-10	DESLAURIERS - 137269 CANADA LTEE	72764	Appel de service; Panne système incendie \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	470.48 \$	470.48 \$
30105	2023-08-10	DOUGLAS TAYLOR	SENTIER 07/23	Fournitures de construction \ Fournitures de construction	02-701-50-643	102.57 \$	102.57 \$
30106	2023-08-10	DUPONT & DUPONT FORD	FD44917	CAM123; Retour de pièces (atlemator) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-40.24 \$	614.57 \$
			FD44879	CAM123; Alternator \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	654.81 \$	
30107	2023-08-10	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	1170826	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2023 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2023	02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2023	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2023	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2023	02-701-20-517	39.55 \$	
30108	2023-08-10	EPURSOL	0000106554	Contrat - Vidande de fosses septique \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	17 498.63 \$	17 498.63 \$
30109	2023-08-10	Equipements Stinson (Quebec) inc	INV56812	Antigel huile \ Oxygène, propane, acétylène.	02-320-01-639	316.18 \$	316.18 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30110	2023-08-10	EXTERMINATION REGIONEX Inc.	00491076	Contrat annuel d'extermination 2023 - Divers bâtiments municipaux \ Caserne #1	02-220-00-522	137.97 \$	648.47 \$
			00491075	Contrat annuel d'extermination 2023 - Divers bâtiments municipaux \ Hôtel de Ville	02-130-00-522	137.97 \$	
			00491074	Contrat annuel d'extermination 2023 - Divers bâtiments municipaux \ Garage entretien	02-390-00-522	101.18 \$	
			00491073	Contrat annuel d'extermination 2023 - Divers bâtiments municipaux \ Caserne #3	02-220-00-522	156.37 \$	
			00491072	Contrat annuel d'extermination 2023 - Divers bâtiments municipaux \ Garage municipal	02-320-00-522	114.98 \$	
30111	2023-08-10	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	JUILLET 2023	Frais de gestion Centre Meredith - Juillet 2023 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-83 234.98 \$	80 086.59 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-3 777.50 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-7 534.54 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	94 547.02 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	83 234.98 \$	
	15%HYDRO 07/	15% électricité Centre Meredith - Juillet 2023 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 148.39 \$			
30112	2023-08-10	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	804952	achat chez Fournitures de bureau Denis \ fournitures générales de bureau	02-130-00-670	451.35 \$	451.35 \$
30113	2023-08-10	Francis Canada Truck Center Inc.	X100338846:01	CAM127; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	276.38 \$	1 108.33 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-19.57 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	19.57 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-24.40 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	12.20 \$	
			X100340111:01	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.20 \$	
				CAM136 - Power steering cooler \ CAM136 - Power steering cooler	02-320-03-525	831.95 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-58.90 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	58.90 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-73.44 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	36.72 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	36.72 \$	
30114	2023-08-10	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	20286	Ponceau #36 - Top soil - 600 verges \ Ponceau #36 - Top soil - 600 verges	23-040-50-721	824.37 \$	1 872.94 \$
			20347	Ponceau #36 - Top soil - 600 verges \ Ponceau #36 - Top soil - 600 verges	23-040-50-721	1 048.57 \$	
30115	2023-08-10	General Bearing Service	577816	bearing \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	44.13 \$	44.13 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-3.12 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	3.12 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-3.90 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.95 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	1.95 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30116	2023-08-10	GLS	33103448	Fret et messagerie \ Fret et messagerie	02-390-00-322	130.50 \$	143.40 \$
			33003517	Fret et messagerie \ Fret et messagerie	02-390-00-322	12.90 \$	
30117	2023-08-10	Guillevin International Cie/Co.	4558384	Fusible class J \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	101.59 \$	101.59 \$
30118	2023-08-10	INTER OUTAOUAIS	313620G	CAM119; Pièce mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	121.47 \$	562.43 \$
			313683G	CAM103; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	76.69 \$	
			313340G	CAM103; cable \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	45.31 \$	
			313350G	CAM103; cable à air \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	107.66 \$	
			313196G	CAM119; Clamp + inspection \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	211.30 \$	
30119	2023-08-10	JAMES YANTHA	D2023-00455	Cautionnement \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
30120	2023-08-10	JAMES YANTHA & ANNE FOURNIER		Remboursement frais programme septique 2022-2023 Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	351.00 \$	351.00 \$
30121	2023-08-10	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019230410	Alun - 8.02 Kg \ Alun - 8.02 Kg	02-414-30-635	7 330.70 \$	7 330.70 \$
30122	2023-08-10	Ketchum Manufacturing Inc.	440161	Médaille de chien \ Pieces et accessoires - autres	02-290-00-649	183.83 \$	183.83 \$
30123	2023-08-10	Laboratoire Micro B	16460	Analyse THM (#105111) \ Services techniques	02-412-30-444	117.28 \$	895.11 \$
			16459	Analyse chimique (105112) \ Services techniques	02-414-30-444	61.52 \$	
			16407	Analyse chimique (105058) \ Services techniques	02-414-30-444	61.52 \$	
			16281	Analyse chimique (104865) \ Services techniques	02-414-30-444	61.52 \$	
			16408	Analyse Effluent Alcalinité (105059 à 105062) \ Services techniques	02-414-30-444	593.27 \$	
30124	2023-08-10	LAFARGE CANADA INC.	718286538	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	204.54 \$	11 260.29 \$
			718286537	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	510.75 \$	
			718286536	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes	02-320-00-521	1 441.08 \$	
			718272335	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	200.39 \$	
			718272334	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	200.90 \$	
			718272333	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes	02-320-00-521	580.81 \$	
			718252257	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG112 - 300 tonnes	02-320-00-521	213.93 \$	
			718252256	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	596.19 \$	
			718252255	Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes \ Drainage - Chemin de la Paix (2) - MG20 - 1537 tonnes	02-320-00-521	758.55 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			718243656	Granulats - nouvelle fosse septique \ Pierre, concasse, gravier	02-320-00-621	236.70 \$	
			718223555	Ponceau #36 - MG20B - 500 tonnes \ Ponceau #36 - MG20B	23-040-50-721	2 079.72 \$	
			718210679	Ponceau #36 - MG20B - 500 tonnes \ Ponceau #36 - MG20B	23-040-50-721	4 236.73 \$	
30125	2023-08-10	LAROUCHE CAMPEAU & ASSOCIÉS S.E.N.C.	FLC23-348	Serv. prof. ingénierie - Installation génératrice urgence HV et caserne #1 \ Serv. prof.-Installation génératrice urgence HV et caserne#1	23-030-00-725	4 369.05 \$	4 369.05 \$
30126	2023-08-10	Lauriault Electricque	5592	Branchement électrique garage municipal - Roulotte de chantier \ Branchement électrique garage municipal - Roulotte chantier	02-320-00-522	2 914.62 \$	2 914.62 \$
30127	2023-08-10	Le Groupe Sports-Inter Plus	W2929	Articles divers pour les coffres aux sports \ Articles divers pour les coffres aux sports	02-701-50-729	1 006.61 \$	1 006.61 \$
30128	2023-08-10	Les entreprises S.A.F combustion inc	11559	Appel de service - air climatisé usine d'eau \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	784.25 \$	784.25 \$
30129	2023-08-10	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	481913	Tube silicone pompe doseuse (usine eau potable) \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	82.11 \$	82.11 \$
30130	2023-08-10	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	471405	Articles divers sentier communautaire (chain sling, shackle, chaine) \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	387.53 \$	584.06 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-27.44 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	27.44 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-34.21 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	17.10 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	17.11 \$	
			716905	Fournitures pour sentier communautaire (shackles) \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	196.53 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-13.91 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	13.91 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-17.35 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	8.67 \$	
				Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	8.68 \$	
30131	2023-08-10	Location Lou-Pro Inc.	209507	Fil nylon \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	109.17 \$	184.94 \$
			210039	Fil nylon carbone + tête autocut \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	75.77 \$	
30132	2023-08-10	LOCATION SAUVAGEAU	M309122-06	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 infrastructures - 11 mois	02-390-00-515	1 135.95 \$	3 384.87 \$
			M312378-03	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 technicien PVFS - 6 mois	02-490-00-515	1 124.46 \$	
			M312753-03	Contrat location 3 véhicules 2023 \ Contrat location véhicule 2023 environnement - 4 mois	02-470-00-515	1 124.46 \$	
30133	2023-08-10	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	27463	Demi-page campagne de vitesse \ Demi-page campagne de vitesse	02-141-00-341	592.12 \$	717.12 \$
			27409	Abonnement annuel \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	125.00 \$	
30134	2023-08-10	MACHINERIES FORGET	385428	TRACTEUR08; Lumière arrière \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	182.26 \$	182.26 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30135	2023-08-10	MAZOUT G. BELANGER INC.	01651944	Essence 317L \ Essence	02-220-01-631	34.69 \$	5 760.13 \$
				Essence	02-320-01-631	107.70 \$	
				Essence	02-330-01-631	168.91 \$	
				Essence	02-390-01-631	257.15 \$	
				Essence	02-490-01-631	2.79 \$	
				Essence	02-610-01-631	4.00 \$	
				Essence	02-470-01-631	4.41 \$	
			01651943	Diesel 3189L \ Diesel	02-220-02-631	182.51 \$	
				Diesel	02-320-02-631	2 267.51 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 423.81 \$	
			Diesel	02-390-02-631	306.65 \$		
30136	2023-08-10	MDL TELECOM	INV-001446	Programmation téléphone - TP/ENTRETIEN \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-320-00-414	103.48 \$	103.48 \$
30137	2023-08-10	MES PIECES AUTOPARTS	1-412124	Pièces mécaniques diverses \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	282.09 \$	338.15 \$
			1-412384	Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	28.49 \$	
			1-413852	Courroie pour tracteur à gazon \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	27.57 \$	
30138	2023-08-10	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	757852	Ecran MA. Blron \ Biens durables- ameublement, équip. bureau	02-390-00-726	194.02 \$	372.23 \$
			757771	Rouleau de papier 100' \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-490-00-670	178.21 \$	
30139	2023-08-10	MRC des Collines de l'Outaouais	2023-000230	Correction frais d'intérêts Règl. 183-13 et 194.13 \ Quotes-parts MRC - Barrage Hollow Glen	02-460-00-951	-17.09 \$	1 140.05 \$
			2023-000242	CARRA (P11, P12, P13) \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	499.02 \$	
			2023-000243	CARRA (P14, P15) \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	658.12 \$	
30140	2023-08-10	NANCY ROUSSEAU & JONATHAN LAMARRE-REGNIERE		Remboursement programme pompage septique 2022-23 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	351.00 \$	351.00 \$
30141	2023-08-10	PAUL CORNEAU	D2022-00649	Cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
30142	2023-08-10	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	54306	Engine kleen \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	78.07 \$	101.87 \$
			53184	Hose clamps \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	23.80 \$	
30143	2023-08-10	Pièces de camions JMC	063957	CAM127; wiper arm \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	100.01 \$	198.23 \$
			063989	Air spring \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	64.07 \$	
			064246	Lumière rouge (stock garage) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	34.15 \$	
30144	2023-08-10	Pilon Ltee	1619987-1	Fourniture pour terrain de balle \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	52.26 \$	52.26 \$
30145	2023-08-10	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0082674 00	VOL160; Réparation/changement de pneu \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	143.72 \$	3 698.18 \$
			F0082673 00	CAM130; Réparation/changement de pneu \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	201.21 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			F0082585 00	VOL160 - 4 pneus \ VOL160 - 4 pneus	02-320-02-525	3 353.25 \$	
30146	2023-08-10	Pompaaction inc.	POMPA-FV1396	Appel d'urgence - Location de 1 pompe eau brute \ Appel d'urgence - Location de 1 pompe eau brute	02-413-30-516	3 006.68 \$	3 006.68 \$
30147	2023-08-10	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	5630	Location de camion - Ponceau 36 \ Ponceau 36	23-040-50-721	1 613.91 \$	6 005.52 \$
			5697	Transport matériaux contaminés - Transport \ Transport matériaux contaminés - Transport	02-320-00-999	4 391.61 \$	
30148	2023-08-10	Raymond Belisle cartage enr.	MCB6207	Transport matériaux contaminés - Transport 75.34 Tonnes \ Transport matériaux contaminés - Transport 75.34 Tonnes	02-320-00-999	2 165.56 \$	2 165.56 \$
30149	2023-08-10	Riobec Securite Inc.	374114	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	224.83 \$	579.21 \$
			372948	Jambière \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	165.51 \$	
			373069	Ruban 'danger', gants, piles, lunettes, casques des sécurité et bandeau \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	66.41 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	100.40 \$	
			373020	RETOUR; Base de délinéateur \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	-398.96 \$	
			374060	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	129.35 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	129.35 \$	
			373068	Ensemble imperméable \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	162.32 \$	
30150	2023-08-10	Robert Erwin Transport Inc.	24054	Entreposage annuel des matériaux contaminés avant disposition \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	344.93 \$	344.93 \$
30151	2023-08-10	ROSINE PESHANGA MINGA		\ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	435.00 \$	435.00 \$
30152	2023-08-10	RPGL AVOCATS BARRISTERS	25073	Frais juridiques dossier 12298-147 (550-17-011555-206) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	60.37 \$	8 174.27 \$
			25074	Frais juridiques dossier 12298-180 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	100.61 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	6.00 \$	
			25075	Frais juridiques dossier 12298-185 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	160.97 \$	
			25076	Frais juridiques dossier 12298-193 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	505.89 \$	
			25078	Frais juridiques dossier 12298-196 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	60.37 \$	
			25085	Frais juridiques dossier 12298-197 (550-17-012990-238) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	3 912.95 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	231.00 \$	
			25088	Frais juridiques dossier 12298-199 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	666.49 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	4.00 \$	
			25090	Frais juridiques dossier 12298-203 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 312.44 \$	
			25089	Frais juridiques dossier 12298-202 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 149.18 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	4.00 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30153	2023-08-10	SANI-TEC	214093	Articles ménagers (Janv - Sept) \ Articles ménagers (Janv - Sept)	02-390-00-660	56.44 \$	56.44 \$
30154	2023-08-10	SANIVAC OUTAOUAIS	0000821890	Location toilettes - Soccer 2023 \ Location toilettes - Soccer 2023	02-701-50-516	862.31 \$	1 207.23 \$
			0000820814	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
			0000820813	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
30155	2023-08-10	SENTIERS CHELSEA	PADDEN 08/23	Contribution pour prolongation sentier PADDEN coté St Stephens \ Contribution prolongation sentier PADDEN coté St Stephens	02-701-20-970	1 200.00 \$	1 200.00 \$
30156	2023-08-10	SERRURE OUTAOUAIS INC	102193	Seuil de porte - Usine de filtration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	134.52 \$	134.52 \$
30157	2023-08-10	SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	1499105-21	Location becheuse \ Petits outils	02-701-50-643	95.59 \$	95.59 \$
30158	2023-08-10	Ssq - Groupe Financier	AOUT 2023	Assurances collectives - Août 2023 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	24.91 \$	17 487.60 \$
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	24.93 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	119.90 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 231.96 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	570.42 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	189.54 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	424.31 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-320-00-280	3 451.51 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	2 015.00 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	261.95 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	247.35 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 182.13 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	577.68 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	324.13 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	6 841.88 \$	
30159	2023-08-10	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-325337	Entretien puisard \ Entretien Réparation - réseau pluvial	02-415-31-522	192.45 \$	192.45 \$
30160	2023-08-10	Stores D'Aujourd'Hui	21274	Pièces pour store - caserne 1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	80.48 \$	80.48 \$
30161	2023-08-10	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Juillet 2023	Cotisation syndicale - Juillet 2023 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	7 072.44 \$	7 072.44 \$
30162	2023-08-10	SYLVAIN SCHRYBURT	D2023-00283	Remboursement permis \ Permis de construction	01-241-00-005	60.00 \$	60.00 \$
30163	2023-08-10	TECHNI-SCIE D.M.	207596	Couteau pour chipper \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	57.49 \$	57.49 \$
30164	2023-08-10	Thibault Demolition Ltée	547354450	Ponceau #36 - Disposition des matériaux \ Ponceau #36 - Disposition des matériaux	23-040-50-721	5 789.43 \$	5 789.43 \$
30165	2023-08-10	Toromont Cat	PS031470233	TP PELLE 2022; seal-o-ring \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	41.76 \$	41.76 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.96 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	2.96 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-3.69 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.84 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	1.85 \$	
30166	2023-08-10	ULINE	12695686	Achat de tables et chaises \ Achat de tables et chaises	02-701-20-726	1 583.21 \$	1 741.34 \$
				Transport - chaise et tables	02-701-20-726	158.13 \$	
30167	2023-08-10	UTEAU	17214	Usine EU - Vidange chambres vannes - 1x/mois - Boues septiques (Avril-Sept) \ Usine EU - Vidange chambres vannes	02-415-30-522	4 429.43 \$	7 413.83 \$
			17213	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	2 984.40 \$	
30168	2023-08-10	VAPOREL EAU PURE	88281	Eau garage municipal \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	51.58 \$	267.80 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	51.57 \$	
			88327	Eau garages municipaux \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	21.83 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	21.82 \$	
			88325	Bouteilles d'eau - caserne \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	121.00 \$	
30169	2023-08-10	XYLEM CANADA COMPANY	3558392792	Remplacement regulateur de niveau - Usine épuration \ Remplacement regulateur de niveau - Usine épuration	02-414-30-522	2 030.59 \$	2 030.59 \$
30170	2023-08-16	AUDREY MARSH CAYOUCETTE & FREDERIC BARRIERE	959 ROUTE 105	Remboursement program pompage septique - \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	351.00 \$	351.00 \$
30171	2023-08-16	BATTERIES OUTAOUAI INC	4298	Batterie pour lumière de sortie CM \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	45.99 \$	45.99 \$
30172	2023-08-16	Bio-Horticulture Méristème	062805	végétaux sentier chemin Burnett \ végétaux sentier chemin Burnett	02-470-00-629	994.31 \$	994.31 \$
30173	2023-08-16	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0295296	Articles de quincaillerie; collier serrage à oreille \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	28.63 \$	28.63 \$
30174	2023-08-16	Bouquinart	106240	Livres num fr \ Livres num fr	02-702-30-729	241.90 \$	241.90 \$
30175	2023-08-16	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000236540	Location véhicule incendie - Juin 2023 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 269.36 \$	24 957.34 \$
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.30 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.25 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 486.76 \$	
			A000237373	Location de véhicules incendie - Juillet 2023 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 269.36 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.30 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.25 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 486.76 \$	
30176	2023-08-16	Centre de Verification Technique Outaouais	230116	Revérification véhicule lourd (CAM135) \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	53.12 \$	278.70 \$
			230131	CAM136; Vérification véhicule lourd \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	225.58 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30177	2023-08-16	CONSULT'EAU	24434	Échantillonnage Effluents - systèmes tertiaires \ Traitement des données	02-470-00-452	10 182.19 \$	11 457.17 \$
			24298	Échantillonnage eau potable - Juillet à décembre 2023 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2022	02-701-20-444	314.25 \$	
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2023	02-701-20-444	323.24 \$	
			24492	Échantillonnage eau potable - Juillet à décembre 2023 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2022	02-701-20-444	314.25 \$	
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2023	02-701-20-444	323.24 \$	
30178	2023-08-16	DUPONT & DUPONT FORD	FD44944	CAM123; TUBE - Outlet \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	264.10 \$	264.10 \$
30179	2023-08-16	EDITIONS PETITE MINE INC.	4147	ARTICLES DE PRÉVENTION 2023 \ ARTICLES DE PRÉVENTION 2023	02-220-00-349	3 130.11 \$	3 130.11 \$
30180	2023-08-16	EPURSOL	0000106681	Contrat vidange de fosses septique \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	19 219.80 \$	19 219.80 \$
30181	2023-08-16	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	782595	Commande du 11 juillet 2023 \ Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	206.93 \$	206.93 \$
30182	2023-08-16	Francis Canada Truck Center Inc.	X100340319:01	CAM136; shock, log book \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	250.68 \$	250.68 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-17.75 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	17.75 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-22.13 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	11.06 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	11.07 \$	
30183	2023-08-16	Futech Hitech Inc.	FC80075674	Fusible pour terrain de balle \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	28.35 \$	28.35 \$
30184	2023-08-16	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	20111	roches de rivière ch. Burnett \ roches de rivière ch. Burnett	02-470-00-629	160.00 \$	1 732.86 \$
			20369	Ponceau #36 - Top soil - 600 verges \ Ponceau #36 - Top soil - 600 verges	23-040-50-721	1 048.57 \$	
			20404	Ponceau #36 - Top soil - 600 verges \ Ponceau #36 - Top soil - 600 verges	23-040-50-721	524.29 \$	
30185	2023-08-16	INTER OUTAOUAIS	313674G	CAM103; ay-shield \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	104.49 \$	104.49 \$
30186	2023-08-16	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	01824	2e versement; projet microsite plan stratégique \ Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	1 802.35 \$	1 802.35 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-127.60 \$	
				Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	127.60 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-159.10 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	79.55 \$	
				Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	79.55 \$	
30187	2023-08-16	Laboratoire Micro B	16627	Anlyse d'Eau chimique (105276) \ Services techniques	02-414-30-444	61.52 \$	61.52 \$
30188	2023-08-16	MACHINERIES FORGET	FU01918	Achat d'un balai et réservoir d'eau pour tracteur Multihog TRACTEUR08 \ Achat balai et réservoir eau pour TRACTEUR08	23-040-00-725	25 470.44 \$	25 470.44 \$
				Écriture 23-920-00-000/Balai et réservoir pour TRACTEUR08	23-920-00-000	-23 257.91 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Écriture 59-151-10-000/Balai et réservoir pour TRACTEUR08	59-151-10-000	23 257.91 \$	
30189	2023-08-16	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	721096	Pièges de mouches + nettoyant \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	18.81 \$	116.52 \$
			721911	bois + outils - LCCFAP \ Bois	02-701-50-624	80.47 \$	
				Petits outils	02-701-50-643	17.24 \$	
30190	2023-08-16	ORKESTRA	7529	Identité visuelle 75% - Pando \ Identité visuelle 75% - Pando	02-141-00-459	16 327.88 \$	16 327.88 \$
30191	2023-08-16	PARAGRAPHÉ	223083	Retour de livre ang. \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-24.15 \$	399.82 \$
			223010	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	225.61 \$	
			223011	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	174.21 \$	
			223009	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	24.15 \$	
30192	2023-08-16	PENELOPE DRISCOLL		Remboursement program pompage septique - Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	351.00 \$	351.00 \$
30193	2023-08-16	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	59044	CAM125; Pièces pour remplacemen freins \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	420.94 \$	420.94 \$
30194	2023-08-16	Portes Interprovincial Inc.	30378	Appel de service - porte zamboni intérieur \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	267.29 \$	267.29 \$
30195	2023-08-16	Purolator inc	454073009	Frais d'envoi de colis (BT MACFARLANE) \ Fret et messagerie	02-320-00-322	10.91 \$	10.91 \$
30196	2023-08-16	Riobec Securite Inc.	375399	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	237.94 \$	237.94 \$
30197	2023-08-16	SARAH WHITWILL		Remboursement program pompage septique - \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	351.00 \$	351.00 \$
30198	2023-08-16	Simco Communications	5914	Commande du 10 juillet 2023 - ENVELOPPES \ Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	603.62 \$	603.62 \$
30199	2023-08-16	Toromont Cat	03C714524-001	Pelle sur roue CAT; Seal-o-ring \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	41.76 \$	41.76 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.96 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	2.96 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-3.69 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.84 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	1.85 \$	
30200	2023-08-16	TRANE CANADA ULC	313755535	Contrat entretien chillers annuel 2022-2023 (janvier à septembre 2023) \ Contrat chiller annuel 2022-2023 (janv.à sept. 2023)	02-701-27-522	2 556.76 \$	2 556.76 \$
30201	2023-08-16	UTEAU	17273	Transport matériaux contamiés - Gestion \ Transport matériaux contamiés - Gestion	02-320-00-999	4 298.91 \$	30 341.78 \$
			17274	Transport matériaux contamiés - Gestion \ Transport matériaux contamiés - Gestion	02-320-00-999	5 809.23 \$	
			17275	Transport matériaux contamiés - Gestion \ Transport matériaux contamiés - Gestion	02-320-00-999	17 249.24 \$	
			17251	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	1 492.20 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			17250	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	1 492.20 \$	
30202	2023-08-16	Ville de Gatineau	79215	Frais analyse de laboratoire - juin 2023 \ Services techniques	02-412-30-444	38.81 \$	38.81 \$
30203	2023-08-16	WARLEN AUBE LOUISE		Remboursement program pompage septique \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	351.00 \$	351.00 \$
30204	2023-09-01	2963-2072 Quebec Inc.	Septembre 2023	Contrat collecte matières résiduelles - Août à décembre 2023 \ Contrat collecte ordures - Août à décembre 2023	02-451-10-446	25 799.24 \$	95 482.14 \$
				Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2023	02-452-10-446	29 113.97 \$	
				Contrat collecte compostage - Août à décembre 2023	02-452-35-446	27 323.81 \$	
				Contrat collecte ecombrants - Août à décembre 2023	02-452-90-446	13 245.12 \$	
30205	2023-09-01	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	10429	Dépot de branches 2023-08-24 et 2023-08-25 \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	224.20 \$	224.20 \$
30206	2023-09-01	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Septembre 2023	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2022-2023/Fév. à nov. 2023 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Déc. & janvier	02-330-00-443	10 124.42 \$	10 124.42 \$
30207	2023-09-01	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0085820	CAM119, 122, 130; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	14.38 \$	43.16 \$
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	14.39 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	14.39 \$	
30208	2023-09-01	B and T Macfarlane Ottawa Limited	493929	KUBOTA; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	484.82 \$	484.82 \$
30209	2023-09-01	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0295651	Plèce divers pour drainage ch. du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	112.38 \$	112.38 \$
30210	2023-09-01	BREBEUF MECANIQUE DE PROCEDE INC	2A	Contrat travaux mécanique procédé - Mise niveau usine phase 1 EU \ Travaux mécanique procédé - Mise niveau usine phase 1	23-050-00-721	26 018.84 \$	23 416.96 \$
			2B	Contrat travaux mécanique procédé - Mise niveau usine phase 1 EU \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-2 601.88 \$	
30211	2023-09-01	CALLIOPE CONSULTING INC.	00000157	Panneau historique Pres perdus \ Panneau historique Pres perdus	02-702-59-725	4 173.75 \$	4 173.75 \$
30212	2023-09-01	CANSEL SURVEY EQUIPMENT INC	91353382	Entretien traçeur \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-320-00-414	908.29 \$	908.29 \$
30213	2023-09-01	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	87212	Télécommunication usine - Juillet 2023 \ Communication - Téléphonie	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
30214	2023-09-01	Centre de Verification Technique Outaouais	230298	CAM119; Vérification mécanique lourd \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	225.58 \$	225.58 \$
30215	2023-09-01	Cima	22311838	Solde P.O. 7249/Serv. prof. ingén. réfection ch. de la Rivière \ Solde P.O. 7249/Serv. prof. ch. Rivière / REG1051-18.18	23-040-00-721	5 256.66 \$	6 927.24 \$
				Solde P.O. 7249/Serv. prof. ch. Rivière / REG1051-18.19	23-040-00-721	1 670.58 \$	
30216	2023-09-01	Clermont Leonie	3073	Graphisme panneau cimetièrre des pionniers \ Graphisme panneau cimetièrre des pionniers	02-631-00-729	182.81 \$	182.81 \$
30217	2023-09-01	CMP MAYER INC (L'ARSENAL)	1149402	IN/OUT Achat écussons nouveau pompiers (payable par l'asso) \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	1 075.00 \$	1 075.00 \$
30218	2023-09-01	DUPONT & DUPONT FORD	FD45258	CAM123; u-joint \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	59.26 \$	59.26 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30219	2023-09-01	Erwin mobile repair	885	Appel de service - Main d'oeuvre divers véhicules \ CAM119 - AC system	02-320-01-525	284.56 \$	2 893.08 \$
				KUBOTA - AC system	02-320-01-525	405.29 \$	
				CAM135 - Engine light	02-320-01-525	241.45 \$	
				CAM119	02-320-01-525	301.81 \$	
				CAM127 - Fan & AC system	02-320-01-525	1 418.53 \$	
				CAM123 - Alternator light	02-320-01-525	241.44 \$	
30220	2023-09-01	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	834488	Fourniture de bureau pour services des loisirs \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-701-10-670	257.35 \$	257.35 \$
30221	2023-09-01	GAUTHIER ET VINCENT ARPENTEURS-GÉOMÈTRE INC.	G4168 07/23	Bornage judiciaire Dossier 550-17-010960-191 (Tenaga) \ Hon.prof-scientifique et genie/bornage judiciaire	02-130-00-411	1 065.47 \$	1 065.47 \$
30222	2023-09-01	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	20503	Ponceau #36 - Top soil - 600 verges \ Ponceau #36 - Top soil - 600 verges	23-040-50-721	1 310.72 \$	1 856.85 \$
			20594	Ponceau #36 - Top soil - 600 verges \ Ponceau #36 - Top soil - 600 verges	23-040-50-721	152.92 \$	
			20577	Ponceau #36 - Top soil - 600 verges \ Ponceau #36 - Top soil - 600 verges	23-040-50-721	262.14 \$	
			20551	Ponceau #36 - Top soil - 600 verges \ Ponceau #36 - Top soil - 600 verges	23-040-50-721	131.07 \$	
30223	2023-09-01	GLS	33304115	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-320-00-322	28.51 \$	27.77 \$
				Fret et messagerie	02-320-00-322	-0.74 \$	
30224	2023-09-01	GOLIAX	12167	Panneaux - Changement de vitesse école Montessori \ Panneaux - Changement de vitesse école Montessori	02-355-00-649	591.71 \$	2 124.91 \$
			12013	Panneaux passage piétons + balise ped-zone \ Panneaux passage piétons + balise ped-zone	02-355-00-649	1 533.20 \$	
30225	2023-09-01	H2LAB INC	96817	analyses H2O surface \ analyses H2O surface	02-470-00-453	2 626.20 \$	2 626.20 \$
30226	2023-09-01	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	115853	Impression 50 livrets - Ronde de sécurité véhicule \ Impression 50 livrets - Ronde de sécurité véhicule	02-320-00-670	750.59 \$	750.59 \$
30227	2023-09-01	INTER OUTAOUAIS	313927G	SEAL WHEEL - UNITÉ 631 \ SEAL WHEEL - UNITÉ 631	02-220-03-525	133.84 \$	854.14 \$
			314009G	CAM119; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	281.65 \$	
			314054G	CAM119; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	313.47 \$	
			314420G	CAM127; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	125.18 \$	
30228	2023-09-01	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	01835	Hébergement site web - Plan stratégique - Août 2023 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	67.80 \$	203.40 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-4.80 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	4.80 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-5.99 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.99 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	3.00 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
			01795	Hébergement site web - Plan stratégique juin et juillet 2023 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	135.60 \$		
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-9.60 \$		
				Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	9.60 \$		
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-11.97 \$		
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.98 \$		
				Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	5.99 \$		
30229	2023-09-01	KIMBRA LEE NIEMAN		Remboursement Trop payé	Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 684.18 \$	1 684.18 \$
30230	2023-09-01	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9009457142	Copies - juillet 2023 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	138.92 \$	280.36 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	8.94 \$		
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	21.21 \$		
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	1.27 \$		
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	9.20 \$		
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	47.47 \$		
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	53.35 \$		
30231	2023-09-01	Laboratoire Micro B	16698	Analyse d'eau (105368) \ Services techniques	02-414-30-444	61.52 \$	61.52 \$	
30232	2023-09-01	LES DEVELOPPEMENTS RUISSEAU CHELSEA INC.	Septembre 2023	Loyer location bureau loisirs \ Location bureau loisirs	02-701-10-511	919.80 \$	919.80 \$	
30233	2023-09-01	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	482704	Lavage d'un train membranaire (45 membranes) + achat 1 membrane \ Lavage d'un train membranaire (45 membranes)	02-412-30-522	10 443.68 \$	18 693.28 \$	
			482703	Achat 64 tissus filtrants \ Achat 64 tissus filtrants	02-412-30-522	8 249.60 \$		
30234	2023-09-01	Location Lou-Pro Inc.	211334	Primer sthil \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	7.99 \$	204.76 \$	
			210775	Réparation scie à chaine \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	97.73 \$		
			210733	Réparation scie à chaine \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	60.30 \$		
			210761	Taille-haie \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-390-00-516	25.06 \$		
			211152	Attache reçu \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	11.44 \$		
			211616	ecrou 6mm \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	2.24 \$		
30235	2023-09-01	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	724394	Tuyau et raccord - drainage ch. du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	73.52 \$	6.67 \$	
			703167 CR	CRÉDIT; Facture 703167; sel 76 Pagan payé par Hydro Québec \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	-66.85 \$		
30236	2023-09-01	MAZOUT G. BELANGER INC.	01646015	Diesel 3229.4L \ Diesel	02-220-02-631	176.70 \$	30 199.49 \$	
				Diesel	02-320-02-631	2 195.49 \$		
				Diesel	02-330-02-631	2 346.80 \$		

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Diesel	02-390-02-631	296.91 \$	
			01646016	Essence 1419L \ Essence	02-220-01-631	147.42 \$	
				Essence	02-320-01-631	458.05 \$	
				Essence	02-330-01-631	718.31 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 093.60 \$	
				Essence	02-490-01-631	11.86 \$	
				Essence	02-610-01-631	17.01 \$	
				Essence	02-470-01-631	18.78 \$	
			01650637	Diesel 3930.7L \ Diesel	02-220-02-631	217.95 \$	
				Diesel	02-320-02-631	2 707.86 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 894.50 \$	
				Diesel	02-390-02-631	366.20 \$	
			01654497	Diesel 4076.2L \ Diesel	02-220-02-631	249.14 \$	
				Diesel	02-320-02-631	3 095.28 \$	
				Diesel	02-330-02-631	3 308.62 \$	
				Diesel	02-390-02-631	418.59 \$	
			01654496	Essence 1458.7L \ Essence	02-220-01-631	159.40 \$	
				Essence	02-320-01-631	495.17 \$	
				Essence	02-330-01-631	776.52 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 182.22 \$	
				Essence	02-490-01-631	12.82 \$	
				Essence	02-610-01-631	18.39 \$	
				Essence	02-470-01-631	20.29 \$	
			01660621	Diesel 1864.9L \ Diesel	02-220-02-631	115.31 \$	
				Diesel	02-320-02-631	1 432.54 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 531.28 \$	
				Diesel	02-390-02-631	193.74 \$	
			01660620	Essence 1926.5L \ Essence	02-220-01-631	210.71 \$	
				Essence	02-320-01-631	654.60 \$	
				Essence	02-330-01-631	1 026.51 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 562.83 \$	
				Essence	02-490-01-631	16.95 \$	
				Essence	02-610-01-631	24.31 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-470-01-631	26.83 \$	
30237	2023-09-01	MDL TELECOM	INV-001726	Poste 214 urbanisme et redirection appels entrepreneur déchets \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-610-00-414	41.68 \$	495.83 \$
				Honoraires prof. - administration et informatique	02-320-00-414	166.71 \$	
			INV-001261	Licence annuelle Grandstream \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	287.44 \$	
30238	2023-09-01	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	758068	Rencontre pour changer fournisseur internet \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	181.09 \$	212.99 \$
			758069	Licence Office 365 - \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	22.37 \$	
			758231	Retour câbles \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	-43.69 \$	
			757974	2 licences office 365 - nouvelles employées loisirs \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	53.22 \$	
30239	2023-09-01	MINISTERE DES FINANCES	TR-0056137-000	Transport matériaux contaminés - Traces Québec \ Transport matériaux contaminés - Traces Québec	02-320-00-999	2 534.08 \$	2 534.08 \$
30240	2023-09-01	MRC des Collines de l'Outaouais	2023-000238	FRAIS CONNEXION APN \ FRAIS CONNEXION APN	02-220-01-339	400.00 \$	400.00 \$
30241	2023-09-01	PARAGRAPHE	223096	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	95.48 \$	158.46 \$
			223095	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	62.98 \$	
30242	2023-09-01	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	N38688	Facture 2022; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	283.96 \$	806.63 \$
			O52283	Facture 2022; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	170.12 \$	
			62703	CAM126; pièces mécanique pour échappement \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	323.84 \$	
			62704	CAM126; oil dip stick \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	28.71 \$	
30243	2023-09-01	Pièces de camions JMC	064455	CAM119; lumière \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	85.04 \$	85.04 \$
30244	2023-09-01	Pompaction inc.	POMPA-FV1400	Appel d'urgence - Location de 1 pompe eau brute \ Appel d'urgence - Location de 1 pompe eau brute	02-413-30-516	3 006.68 \$	3 006.68 \$
30245	2023-09-01	Purolator inc	454121342	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-320-00-322	41.35 \$	41.35 \$
30246	2023-09-01	REGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES	3e versement	Quote-Part Transcollines - 3e versement (dernier) \ Contributions organismes-TransColline + Adapté	02-370-01-970	79 623.17 \$	79 623.17 \$
30247	2023-09-01	REPARATION AYLNER	58671	Location excavatrice - Drainage ch. du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	304.80 \$	605.57 \$
			207447	Location excavatrice - Frainage ch. du Lac \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	300.77 \$	
30248	2023-09-01	Ressorts Gatineau Enr.	62131	CAM130 - Ressorts \ CAM130 - Ressorts - Main d'oeuvre	02-320-01-525	356.42 \$	1 565.68 \$
				CAM130 - Ressorts - Pièces	02-320-03-525	1 209.26 \$	
30249	2023-09-01	RG Technilab	33324	ÉTALONNAGE DÉTECTEUR PORTABLE 4GAZ \ ÉTALONNAGE DÉTECTEUR PORTABLE 4GAZ	02-220-01-526	149.47 \$	247.20 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2023-08-01
Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			32662	ÉTALONNAGE DÉTECTEUR MULTIGAZ \ ÉTALONNAGE DÉTECTEUR MULTIGAZ	02-220-00-526	97.73 \$	
30250	2023-09-01	Riobec Securite Inc.	376666	Drapeau et piquets circulation \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	91.20 \$	1 188.91 \$
			375942	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	258.70 \$	
			377019	Equipments de sécurité, circulation + accesoire généraux \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	23.73 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	144.43 \$	
				Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	91.20 \$	
			376430	Protection oreilles \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	82.37 \$	
			377020	Vêtements \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	53.77 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	53.76 \$	
			377021	Manteau avec bandes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	29.15 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	29.15 \$	
			376342	Pantalons \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	165.72 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	165.73 \$	
30251	2023-09-01	Robert Erwin Transport Inc.	24217	Entreposage annuel des matériaux contaminés avant disposition \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	344.93 \$	344.93 \$
30252	2023-09-01	SANIVAC OUTAOUAIS	0000831853	Location toilettes - Soccer 2023 \ Location toilettes - Soccer 2023	02-701-50-516	862.31 \$	1 207.23 \$
			0000830872	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
			0000830873	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
30253	2023-09-01	SEGUIN MORRIS INC.	17917	3 Appels de service - Drive eaux usées \ 3 Appels de service - Drive usine eaux usées	02-414-30-522	241.45 \$	12 986.55 \$
			17894	3 Appels de service - Drive eaux usées \ 3 Appels de service - Drive usine eaux usées	02-414-30-522	4 556.96 \$	
			17890	3 Appels de service - Drive eaux usées \ 3 Appels de service - Drive usine eaux usées	02-414-30-522	8 188.14 \$	
30254	2023-09-01	Spca de L'Outaouais	Septembre 2023	Contrat pour contrôle animalier 2023 \ Contrat pour contrôle animalier 2023	02-290-05-459	2 713.31 \$	2 838.31 \$
			480585	Enlèvement carcasse de chevreuil - 64 ché Rivière \ Services techniques Autres - SPCA	02-290-05-459	125.00 \$	
30255	2023-09-01	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-326259	Pièces plomberie pour Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	311.18 \$	311.18 \$
30256	2023-09-01	Strongco	92370204	VOL160; Pièce mécanique (o-ring, seal) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	400.50 \$	400.50 \$
30257	2023-09-01	T.C. MEDIA LIVRES INC	11509943	Livres fr. \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	466.20 \$	466.20 \$
30258	2023-09-01	Tetra Tech qi inc	60819711	Services prof. mise niveau station épuration C-V; 2e émission plans/devis \ Services profes. pour mise niveau station épuration C-V	23-050-00-721	5 748.75 \$	11 497.50 \$
			60823304	Services prof. mise niveau station épuration C-V; 2e émission plans/devis \ Services profes. pour mise niveau station épuration C-V	23-050-00-721	5 748.75 \$	
30259	2023-09-01	Thibault Demolition Ltée	547354509	Ponceau #36 - Matériaux (matelas SC32BD / crampes bio 6" / mélange nativus) \ Matériaux	23-040-50-721	4 878.08 \$	4 878.08 \$
30260	2023-09-01	TOROMONT CAT	PSQP0432888	BACK14; pièces mécaniques (cale épaisseurs) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	446.93 \$	446.93 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30261	2023-09-01	Toromont Cat	PSO31471716	BACK14; Bearing \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	174.43 \$	174.43 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.35 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.35 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-15.40 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.70 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	7.70 \$	
30262	2023-09-01	TOROMONT CAT	PSO31471001	BACK14 - Axle \ BACK14 - Axle	02-320-03-525	403.98 \$	4 250.11 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-28.60 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	28.60 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-35.66 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	17.83 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	17.83 \$	
			PSO31471002	BACK14 - Axle \ BACK14 - Axle	02-320-03-525	701.65 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-49.67 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	49.67 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-61.94 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	30.97 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	30.97 \$	
			03Q037203-001	BACK14 - Axle \ BACK14 - Axle	02-320-03-525	1 105.63 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-78.27 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	78.27 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-97.60 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	48.80 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	48.80 \$	
			PSO31471344	BACK14 - Axle \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-49.40 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	49.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-61.60 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	30.80 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	30.80 \$	
				BACK14 - AXLE	02-320-03-525	697.81 \$	
			PSO31471343	BACK14 - Axle \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-94.94 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	94.94 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-118.38 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	59.19 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	59.19 \$	
				BAKC14 - Axle	02-320-03-525	1 341.04 \$	
30263	2023-09-01	Union des Municipalites du Quebec	169472	Conseil et assistance juridiques - terminaison d'emploi d'un cadre \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	524.64 \$	524.64 \$
30264	2023-09-01	UTEAU	17307	Usine EU - Vidange chambres vannes - 1x/mois - Boues septiques (Avril-Sept) \ Usine EU - Vidange chambres vannes	02-415-30-522	6 329.79 \$	6 329.79 \$
30265	2023-09-01	VAPOREL EAU PURE	88412	Bouteilles d'eau garages \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	30.32 \$	140.80 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	30.33 \$	
			88551	Correction facture 88325 - bouteille d'eau garages \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	5.50 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	5.50 \$	
			88484	Bouteilles d'eau garages \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	34.58 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	34.57 \$	
30266	2023-09-01	Wurth Canada Limited	25510739	Lunettes de sécurité, rondelles, protection pour tableau de bord, micro lim \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	207.68 \$	310.88 \$
			25522469	Nettoyant pour freins \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	103.20 \$	
30267	2023-09-05	CONSTRUCTION FGK INC	4A	Contrat pour réfection chemin de la Rivière \ Contrat pour réfection chemin de la Rivière	23-040-00-721	909 937.42 \$	857 255.81 \$
			4B	ODC-01 et ODC-02 / Réfection chemin de la Rivière \ ODC-01 remplacement ponceau 11+125/ Réfection ch. Rivière	23-040-00-721	16 137.84 \$	
				ODC-02 remplacement ponceau 14+490 Réfection ch. Rivière	23-040-00-721	26 431.19 \$	
			4C	Décompte #4 - Réfection chemin de la Rivière \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-95 250.64 \$	
						1 593 873.89 \$	1 593 873.89 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
011436616230801	BELL MOBILITY Inc.	2023-08-01	Cellulaires regroupés - Aout 2023 \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	19.49 \$	1 016.81 \$
			Communication - Cellulaire	02-110-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	19.49 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	19.49 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	54.00 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	19.49 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	56.87 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-701-21-331	17.13 \$	
			Communication - Cellulaire	02-490-01-331	76.40 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.12 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	54.00 \$	
			Communication - Cellulaire	02-610-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	54.00 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	5.75 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	22.36 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	22.36 \$	
			Communication - Cellulaire	02-130-01-331	48.25 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	22.36 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.12 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	17.13 \$	
012986357230801	BELL CANADA - INTERNET 24 CH. HUDSON (4429)	2023-08-01	Internet 01/08 au 31/08/2023 \ Internet 2023	02-412-30-335	133.82 \$	133.82 \$
014721856230801	BELL CANADA - INTERNET 24 HUDSON (7129)	2023-08-01	Internet 01/08 au 31/08/2023 \ Internet 2023	02-412-30-335	76.92 \$	76.92 \$
012290188230810	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2023-08-10	Télévision caserne HDV 24/08 au 23/09/2023 \ Télévision caserne HDV	02-220-00-689	92.95 \$	92.95 \$
682 002 943 787	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2023-08-09	Électricité 09/07 au 08/08/2023 \ Électricité	02-701-27-681	24 688.65 \$	24 688.65 \$
669 402 565 239	HYDRO QUEBEC - 3 CH. CHELBROOK	2023-08-07	Électricité 06/06 au 03/08/2023 \ Électricité 2023	02-415-30-681	252.01 \$	252.01 \$
654 102 701 150	HYDRO QUEBEC - POMPAGE EAUX USEES 233 OLD CHELSEA (477)	2023-08-07	Électricité 07/06 au 04/08/2023 \ Électricité	02-415-30-681	113.98 \$	113.98 \$
659 502 963 494	HYDRO QUEBEC - 269 CH. JEAN-PAUL-LEMIEUX (782)	2023-08-08	Électricité 08/06 au 07/08/2023 \ Électricité	02-415-30-681	194.22 \$	194.22 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
618 102 786 992	HYDRO QUEBEC - GARAGE ENTRETIENT 72 OLD CHELSEA (318)	2023-08-08	Électricité 08/06 au 07/08/2023 \ Électricité	02-390-00-681	223.75 \$	223.75 \$
619 902 785 943	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2023-08-09	Électricité 09/07 au 08/08/2023 \ Électricité	02-130-00-681	1 381.49 \$	2 302.49 \$
			Électricité	02-702-30-681	921.00 \$	
619 902 785 942	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2023-08-09	Électricité 09/07 au 08/08/2023 \ Électricité	02-220-00-681	515.18 \$	515.18 \$
AOUT 2023	Postage By Phone / Pitney Bowes	2023-08-16	Recharge timbreuse - Août 2023 \ Frais de poste	02-130-00-321	2 500.00 \$	2 500.00 \$
JUILLET 2023	Retraite Quebec secteur public	2023-08-16	CARRA élus - Juillet 2023 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	5 712.78 \$	5 712.78 \$
2678908918	ROGERS	2023-08-01	Téléphone - barrage HG \ Communication - Téléphonie	02-460-00-331	31.05 \$	31.05 \$
45108409	Superieur Propane Inc.	2023-08-02	Frais location de réservoir propane - Centre Meredith \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-27-516	182.81 \$	182.81 \$
014550372230810	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2023-08-10	Internet 10/08 au 09/09/2023 \ Internet 2023	02-220-00-335	74.68 \$	74.68 \$
014550373230810	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2023-08-10	Internet 10/08 au 09/09/2023 \ Internet 2023	02-701-50-335	74.68 \$	74.68 \$
014550375230810	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2023-08-10	Internet 10/08 au 09/09/2023 \ Internet 2023	02-415-20-335	74.68 \$	74.68 \$
000334322230819	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2023-08-19	Téléphone 19/08 au 18/09/2023 \ Téléphone 2023	02-701-20-331	276.57 \$	276.57 \$
000336644230819	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2023-08-19	Téléphone 19/08 au 18/09/2023 \ Téléphone 2023	02-701-30-331	97.35 \$	97.35 \$
010683957230819	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2023-08-19	Téléphone 19/08 au 18/09/2023 \ Téléphone 2023	02-415-20-331	97.35 \$	97.35 \$
010683945230819	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2023-08-19	Téléphone 19/08 au 09/09/2023 \ Téléphone 2023	02-414-20-331	97.35 \$	97.35 \$
010683963230819	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2023-08-19	Téléphone 19/08 au 18/09/2023 \ Téléphone 2023	02-415-20-331	97.35 \$	97.35 \$
014191957230822	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	61.21 \$	61.21 \$
012990174230822	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023	02-412-30-331	72.71 \$	72.71 \$
013030180230822	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	97.35 \$	97.35 \$
012982987230822	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023	02-414-30-331	103.10 \$	103.10 \$
015067086230822	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2023-08-22	Fax caserne 1 \ Communication - Téléphonie	02-220-00-331	82.68 \$	82.68 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
01298973230822	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023	02-412-30-331	103.10 \$	103.10 \$
000362509230822	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023	02-220-00-331	314.69 \$	314.69 \$
013101682230822	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	97.35 \$	97.35 \$
012975899230822	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023	02-413-30-331	97.35 \$	97.35 \$
014971629230822	BELL CANADA	2023-08-22	Téléphone 22/08 au 21/09/2023 \ Téléphone 2023 (2672 - HDV FAXE) Téléphone 2023 (3912 - 11 ch. DU PARC) Téléphone 2023 (4642 - HDV DEBIT) Téléphone 2023 (8653 - 161 ch. MONTAGNE) Téléphone 2023 (8653 - 161 ch. MONTAGNE) Téléphone 2023 (8653 - 161 ch. MONTAGNE) Téléphone 2023 (9912 - Ligne d'urgence HDV)	02-130-00-331 02-701-50-331 02-130-00-331 02-220-00-331 02-702-30-331 02-701-20-331 02-220-00-331	97.35 \$ 0.22 \$ 97.35 \$ 38.94 \$ 19.47 \$ 38.94 \$ 312.52 \$	604.79 \$
658 602 707 656	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2023-08-24	Électricité 22/06 au 23/08/2023 \ Électricité	02-701-50-681	83.36 \$	83.36 \$
658 602 709 164	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2023-08-25	Électricité 25/07 au 24/08/2023 \ Électricité	02-413-30-681	1 121.37 \$	1 121.37 \$
658 602 707 657	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2023-08-24	Électricité 22/06 au 23/08/2023 \ Électricité	02-220-00-681	171.68 \$	171.68 \$
666 702 670 872	HYDRO QUEBEC - USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2023-08-23	Électricité 21/06 au 22/08/2023 \ Électricité	02-414-20-681	1 002.78 \$	1 002.78 \$
667 602 664 412	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2023-08-23	Électricité 21/06 au 22/08/2023 \ Électricité	02-415-20-681	208.22 \$	208.22 \$
667 602 664 413	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH. RIVIERE	2023-08-23	Électricité 21/06 au 22/08/2023 \ Électricité	02-415-20-681	117.00 \$	117.00 \$
655 002 963 925	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2023-08-18	Électricité 17/06 au 17/08/2023 \ Électricité	02-701-20-681	284.44 \$	284.44 \$
638 802 754 446	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2023-08-14	Électricité 14/07 au 13/08/2023 \ Électricité	02-412-30-681	4 261.99 \$	4 261.99 \$
637 003 005 870	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE EAUX USEES 50 CH. MILL (198)	2023-08-15	Électricité 13/06 au 14/08/2023 \ Électricité 2023	02-415-30-681	98.94 \$	98.94 \$
628 902 774 897	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2023-08-15	Électricité 15/07 au 14/08/2023 \ Électricité	02-414-30-681	2 990.30 \$	2 990.30 \$
SEPT/OCT 2023	VIDEOTRON LTEE - INTERNET HOTEL-DE-VILLE (60018)	2023-08-18	Internet 05/09 au 04/10/2023 \ Internet 2023	02-130-00-335	149.41 \$	149.41 \$
AOUT 2023	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2023-08-01	Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta 2023 \ Admin - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta 2023	02-130-00-517	25.85 \$	517.20 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Comm. - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta 2023	02-141-00-517	77.58 \$	
			RH - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta 2023	02-160-00-517	25.85 \$	
			Enviro. - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta 2023	02-470-00-517	103.44 \$	
			Urba. - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta 2023	02-610-00-517	206.90 \$	
			Loisirs - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta 2023	02-701-10-517	77.58 \$	
AOUT 2023	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2023-08-01	Contrat location chargeur sur roues 2023 \ Location chargeur sur roues / Mai à octobre 2023	02-320-00-516	5 947.86 \$	6 687.05 \$
			Location balai tasseur / Mai à octobre 2023	02-320-00-516	739.19 \$	
AOUT 2023	MRC des Collines de l'Outaouais	2023-08-01	QUOTE-PART MRC 2023 \ QUOTE-PART MRC (110)	02-110-00-951	6 697.00 \$	310 998.00 \$
			QUOTE-PART MRC (130)	02-130-00-951	19 433.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (150)	02-150-00-951	33 552.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (160)	02-160-00-951	7 683.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (210)	02-210-00-951	231 881.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (220)	02-220-00-951	2 355.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (370)	02-370-00-951	6 010.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (451-10)	02-451-10-951	2 496.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (451-20)	02-451-20-951	7 488.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (452-20)	02-452-20-951	1 388.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (452-40)	02-452-40-951	3 972.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (452-90)	02-452-90-951	1 250.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (702-90)	02-702-90-951	1 062.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (470)	02-470-00-951	1 950.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (621)	02-621-00-951	3 393.00 \$	
			QUOTE-PART MRC (01-231-15-000)	01-231-15-000	-19 612.00 \$	
					369 253.50 \$	369 253.50 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Liste des paiements du 01-08-2023 au 06-09-2023

Sommaire

Chèques	1 593 873.89 \$
Chèques annulés	-36 630.25 \$
Débit direct	369 253.50 \$
	<hr/>
	1 926 497.14 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-08-01
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2023-09-06

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 1
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations du lot :

Description du lot : Factures - Mastecard Juillet 2023
 Statut du lot : En cours

Créé le : 2023-08-01 Par: Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)
 Autorisé le : Par:
 Mis à jour le : Par:

Sommaire des résultats

Sommaire général de la facturation

Nombre total de transactions : 65

Type de transaction	<u>Facturation</u>	<u>Correction</u>	<u>Renversement</u>
Nombre	65	0	0
Type de facturation	<u>Facture</u>	<u>Note de crédit</u>	
Nombre	65	0	
Montant avant taxes:	5 857.05 \$		
Montant de TPS :	289.26 \$		
Montant de TVQ :	462.34 \$		
Montant total :	<u>6 608.65 \$</u>	Montant Factures	6 608.65 \$
		Montant Retenues	0.00 \$

Sommaire comptable de la facturation

<u>Nom du fonds</u>	<u>Année</u>	<u>Période</u>
Fonds des activités financières	2023	7

<u>Numéro du poste comptable</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-110-00-610	Aliments, café, eau, etc.	350.57 \$	0.00 \$
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	838.43 \$	0.00 \$
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	22.00 \$	0.00 \$
02-130-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	43.00 \$	0.00 \$
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	36.83 \$	0.00 \$
02-141-00-349	Publicité et information - autres	110.45 \$	0.00 \$
02-141-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	269.99 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
Année comptable : 2023
Période comptable : Juillet
Référence du lot : Mastercard 7/23
Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 2
Date : 2023-09-05
Heure : 14:00:17
Numéro de lot : 2329
Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-220-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	19.06 \$	0.00 \$
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	175.44 \$	0.00 \$
02-220-00-649	Pièces et accessoires autres	17.82 \$	0.00 \$
02-220-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	41.99 \$	0.00 \$
02-220-00-660	Articles de nettoyage	44.22 \$	0.00 \$
02-220-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	19.93 \$	0.00 \$
02-220-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	150.58 \$	0.00 \$
02-320-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	134.88 \$	0.00 \$
02-320-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	87.90 \$	0.00 \$
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	289.88 \$	0.00 \$
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	74.47 \$	0.00 \$
02-320-02-525	Entretien et réparation véhicules - Pneus	104.27 \$	0.00 \$
02-390-00-643	Petits outils	126.03 \$	0.00 \$
02-390-00-649	Pieces et accessoires - autres	12.41 \$	0.00 \$
02-390-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	41.95 \$	0.00 \$
02-390-00-726	Biens durables- ameublement, équip. bureau	304.44 \$	0.00 \$
02-390-01-631	Essence	115.06 \$	0.00 \$
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	28.31 \$	0.00 \$
02-412-30-633	Huile, graisse	62.93 \$	0.00 \$
02-412-30-643	Petits outils	52.48 \$	0.00 \$
02-414-30-643	Petits outils	52.48 \$	0.00 \$
02-610-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	15.67 \$	0.00 \$
02-610-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	303.65 \$	0.00 \$
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	139.30 \$	0.00 \$
02-701-10-454	Services de formation	198.42 \$	0.00 \$
02-701-20-345	Publications	153.77 \$	0.00 \$
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	21.11 \$	0.00 \$
02-701-27-643	Petits outils	107.48 \$	0.00 \$
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	213.41 \$	0.00 \$
02-701-30-649	Pieces et accessoires - autres	146.88 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
Année comptable : 2023
Période comptable : Juillet
Référence du lot : Mastercard 7/23
Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations du lot

Page : 3
Date : 2023-09-05
Heure : 14:00:17
Numéro de lot : 2329
Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	467.67 \$	0.00 \$
02-702-30-321	Frais de poste	48.04 \$	0.00 \$
02-702-30-499	Autres services - cachets	462.16 \$	0.00 \$
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	18.93 \$	0.00 \$
02-702-30-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	24.96 \$	0.00 \$
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	57.74 \$	0.00 \$
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	134.19 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	240.24 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	16.30 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	235.48 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	16.25 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	6 608.65 \$
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	40.80 \$
Total Fonds des activités financières - Année : 2023, période : 7		6 649.45 \$	6 649.45 \$
Grand Total		6 649.45 \$	6 649.45 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
Année comptable : 2023
Période comptable : Juillet
Référence du lot : Mastercard 7/23
Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 4
Date : 2023-09-05
Heure : 14:00:17
Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 14		Description facture : Cartouche d'encre					
No fournisseur : IAMAZ2		Nom : Amazon Corporate					
No facture : CA3NW3F5BCEI		No adresse de paiement : 0					
Date facture : 2023-06-19		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description :					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
Mode de paiement : Cartes de crédit		No commande :					
Date due : 2023-06-19		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
Date due retenue :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Date de paiement :							
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
49.99	\$ 2.50	\$ 4.99	\$ 57.48	\$ 0.00	\$ 57.48	\$ 52.48	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	49.99	\$ 5.00	2.50	\$ 9.98	4.99	\$ 57.48	\$	52.48
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	52.48 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.50 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.50 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	57.48 \$
Total - Année : 2023, période : 7		57.48 \$	57.48 \$
Grand Total		57.48 \$	57.48 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 9
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 63	Description facture : Pièce de plomberie pour HDV
No fournisseur : 1BOON1	Nom : Boone Plumbing
No facture : B164043	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-08-08	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-08-08	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
35.08	\$ 1.75	\$ 3.50	\$ 40.33	\$ 0.00	\$ 40.33	\$ 36.83	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	35.08	\$ 5.00	1.75	\$ 9.98	3.50	\$ 40.33	\$	36.83
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	36.83 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.75 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.75 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	40.33 \$
Total - Année : 2023, période : 7		40.33 \$	40.33 \$
Grand Total		40.33 \$	40.33 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 10
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 17	Description facture : Classeur mural						
No fournisseur : 1BUGR1	Nom : Bureau En Gros						
No facture : 00015001500629	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-06-27	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture					
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-06-27	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>				
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
18.99	\$ 0.95	\$ 1.89	\$ 21.83	\$ 0.00	\$ 21.83	\$ 19.93	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	18.99	\$ 5.00	0.95	\$ 9.98	1.89	\$ 21.83	\$	19.93
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	19.93 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.95 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.95 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	21.83 \$
Total - Année : 2023, période : 7		21.83 \$	21.83 \$
Grand Total		21.83 \$	21.83 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 11
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 1		Description facture : Articles divers (graisse, manille, cordes, sacs, etc.)					
No fournisseur : 1CAN2		Nom : CANADIAN TIRE #176					
No facture : 5 (06/20/2023)		No adresse de paiement : 0					
Date facture : 2023-06-20		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description :					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation					
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture					
Date due : 2023-06-20		No commande :					
Date due retenue :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
Date de paiement :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
130.25	6.51	12.96	149.72	0.00	149.72	136.72	0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-00-650	Vêtements, chaussures et accessoires	39.96	\$ 5.00	2.00	\$ 9.98	3.99	\$ 45.95	\$	41.95
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-412-30-633	Huile, graisse	59.96	\$ 0.00	2.99	\$ 0.00	5.94	\$ 68.89	\$	62.93
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	30.33	\$ 5.00	1.52	\$ 9.98	3.03	\$ 34.88	\$	31.84
C. Act. :	Centre Meredith exonéré		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-650	Vêtements, chaussures et accessoires	41.95 \$	0.00 \$
02-412-30-633	Huile, graisse	62.93 \$	0.00 \$
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	31.84 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	4.99 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	1.52 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	4.97 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	1.52 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	149.72 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 12
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Total - Année : 2023, période : 7

149.72 \$ 149.72 \$

Grand Total

149.72 \$ 149.72 \$

No transaction : 2		Description facture : Articles divers (mousse, pinces, etc)	
No fournisseur : 1CAN2		Nom : CANADIAN TIRE #176	
No facture : 14 (06/19/2023)		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-06-19		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Mode de paiement : Cartes de crédit		Date due : 2023-06-19	No commande :
		Date due retenue :	
		Date de paiement :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
88.94 \$	4.45 \$	8.87 \$	102.26 \$
			R.A.P.
			0.00 \$
			C.A.P.
			102.26 \$
			Dépense
			93.37 \$
			Désengagement
			0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	68.95	\$ 5.00	3.45	\$ 9.98	6.88	\$ 79.28	\$	72.39 \$
C. Act. :	Centre Meredith exonéré		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-390-00-643	Petits outils	19.99	\$ 5.00	1.00	\$ 9.98	1.99	\$ 22.98	\$	20.98 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-643	Petits outils	20.98 \$	0.00 \$
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	72.39 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.00 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	3.45 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.00 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	3.44 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	102.26 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 13
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Total - Année : 2023, période : 7	102.26 \$	102.26 \$
Grand Total	102.26 \$	102.26 \$

No transaction : 3	Description facture : Pompe, lampe stylo, sac réutilisable	No fournisseur : 1CAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176	No facture : 34 (06/27/2023)	No adresse de paiement : 0	Date facture : 2023-06-27	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-27	Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>		Paiement rapide <input type="checkbox"/>		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement			
102.39 \$	5.12 \$	10.18 \$	117.69 \$	0.00 \$	117.69 \$	107.48 \$	0.00 \$			

Détail

Répartition directe									
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-643	Petits outils	102.39	\$ 0.00	5.12	\$ 0.00	10.18	\$ 117.69	\$	107.48 \$
C. Act. : Centre Meredith exonéré		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-643	Petits outils	107.48 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	5.12 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	5.09 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	117.69 \$
Total - Année : 2023, période : 7		117.69 \$	117.69 \$
Grand Total		117.69 \$	117.69 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 14
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 6		Description facture : Articles divers (pistolet de graisse, outil stylo, filtre carburant, etc)					
No fournisseur : ICAN2		Nom : CANADIAN TIRE #176					
No facture : 67		No adresse de paiement : 0					
Date facture : 2023-06-29		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description :					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation					
Mode de paiement : Cartes de crédit		No commande :					
		Type de facturation : Facture					
		Date due : 2023-06-29					
		Date due retenue :					
		Date de paiement :					
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
116.92	\$ 5.85	\$ 11.66	\$ 134.43	\$ 0.00	\$ 134.43	\$ 122.74	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-00-643	Petits outils	34.96	\$ 5.00	1.75	\$ 0.00	3.48	\$ 40.19	\$	36.70
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	26.97	\$ 5.00	1.35	\$ 9.98	2.69	\$ 31.01	\$	28.31
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
02-390-00-726	Biens durables- ameublement, équip. bureau	54.99	\$ 5.00	2.75	\$ 9.98	5.49	\$ 63.23	\$	57.73
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-643	Petits outils	36.70 \$	0.00 \$
02-390-00-726	Biens durables- ameublement, équip. bureau	57.73 \$	0.00 \$
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	28.31 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	5.85 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	5.84 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	134.43 \$
Total - Année : 2023, période : 7		134.43 \$	134.43 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 15
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Grand Total 134.43 \$ 134.43 \$

No transaction : 11		Description facture : Articles divers (corde, lames, couteau, pinces, marteau, etc)	
No fournisseur : ICAN2		Nom : CANADIAN TIRE #176	
No facture : 3 (06/22/2023)		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-06-22		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture	
		Date due : 2023-06-22	
		No commande :	
		Date due retenue :	
		Date de paiement :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>	

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
126.42 \$	6.32 \$	12.61 \$	145.35 \$	0.00 \$	145.35 \$	132.72 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	126.42	\$ 5.00	6.32	\$ 9.98	12.61	\$ 145.35	\$	132.72 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	132.72 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	6.32 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	6.31 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	145.35 \$
Total - Année : 2023, période : 7		145.35 \$	145.35 \$
Grand Total		145.35 \$	145.35 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 16
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 13	Description facture : Glacières						
No fournisseur : 1CAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176						
No facture : 34 (06/15/2023)	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-06-15	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-15	Description :	Type de facturation : Facture				
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Type de transaction : Facturation	No commande :				
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>				
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
99.98 \$	5.00 \$	9.97 \$	114.95 \$	0.00 \$	114.95 \$	104.96 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-412-30-643	Petits outils	49.99	\$ 5.00	2.50	\$ 0.00	4.98	\$ 57.47	\$	52.48 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			
02-414-30-643	Petits outils	49.99	\$ 5.00	2.50	\$ 9.98	4.99	\$ 57.48	\$	52.48 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :			

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-412-30-643	Petits outils	52.48 \$	0.00 \$
02-414-30-643	Petits outils	52.48 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	5.00 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	4.99 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	114.95 \$
Total - Année : 2023, période : 7		114.95 \$	114.95 \$
Grand Total		114.95 \$	114.95 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 17
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 15	Description facture : Multi-barre + cache-fils				
No fournisseur : 1CAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176				
No facture : 4 (06/20/2023)	No adresse de paiement : 0				
Date facture : 2023-06-20	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Retenue sur contrat : Non			No commande :		
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-06-20				
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :				
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.
45.48	\$ 2.27	\$ 4.54	\$ 52.29	\$ 0.00	\$ 52.29
					Dépense
					47.75
					Désengagement
					0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	45.48	\$ 5.00	2.27	\$ 9.98	4.54	\$ 52.29	\$	47.75
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	47.75 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.27 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.27 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	52.29 \$
Total - Année : 2023, période : 7		52.29 \$	52.29 \$
Grand Total		52.29 \$	52.29 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 15
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 30	Description facture : Ruban, cable, velcro, filet				
No fournisseur : 1CAN2	Nom : CANADIAN TIRE #176				
No facture : 17 (06/27/2023)	No adresse de paiement : 0				
Date facture : 2023-06-27	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-27	No commande :			
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :				

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
143.43	\$ 7.17	\$ 14.31	\$ 164.91	\$ 0.00	\$ 164.91	\$ 150.58	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	143.43	\$ 5.00	7.17	\$ 9.98	14.31	\$ 164.91	\$	150.58
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	150.58 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	7.17 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	7.16 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	164.91 \$
Total - Année : 2023, période : 7		164.91 \$	164.91 \$
Grand Total		164.91 \$	164.91 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 21
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 22	Description facture : Polo manches courtes								
No fournisseur : 1FHCE1	Nom : CENTRE DU TRAVAILLEUR FH								
No facture : 1038	No adresse de paiement : 0								
Date facture : 2023-06-22	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture					
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-22	No commande :							
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :								
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement		
40.00 \$	2.00 \$	3.99 \$	45.99 \$	0.00 \$	45.99 \$	41.99 \$	0.00 \$		

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-650	Vêtements, chaussures et accessoires	40.00	\$ 5.00	2.00	\$ 9.98	3.99	\$ 45.99	\$	41.99 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-650	Vêtements, chaussures et accessoires	41.99 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.00 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	45.99 \$
Total - Année : 2023, période : 7		45.99 \$	45.99 \$
Grand Total		45.99 \$	45.99 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 22
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehbbs)

No transaction : 10		Description facture : Protège arbres en plastique (chemin Ladyfield)					
No fournisseur : 1JARD1		Nom : CENTRE JARDIN CLOUTIER - BOTANIX					
No facture : 104066819		No adresse de paiement : 0					
Date facture : 2023-06-22		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description :					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation					
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture					
Date due : 2023-06-22		No commande :					
Date due retenue :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
Date de paiement :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
149.70	\$ 7.49	\$ 14.93	\$ 172.12	\$ 0.00	\$ 172.12	\$ 157.16	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	149.70	\$ 5.00	7.49	\$ 9.98	14.93	\$ 172.12	\$	157.16
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	157.16 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	7.49 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	7.47 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	172.12 \$
Total - Année : 2023, période : 7		172.12 \$	172.12 \$
Grand Total		172.12 \$	172.12 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 24
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

13.98	\$	0.70	\$	1.39	\$	16.07	\$	0.00	\$	16.07	\$	14.67	\$	0.00	\$
-------	----	------	----	------	----	-------	----	------	----	-------	----	-------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense		
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	13.98	\$ 5.00	0.70	\$ 9.98	1.39	\$ 16.07	\$	14.67		
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	14.67 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.70 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.70 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	16.07 \$
Total - Année : 2023, période : 7		16.07 \$	16.07 \$
Grand Total		16.07 \$	16.07 \$

No transaction : 29	Description facture : Nourriture pour caserne						
No fournisseur : 1FRES1	Nom : Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.						
No facture : 903402	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-07-04	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-07-04	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
18.68	\$ 0.38	\$ 0.77	\$ 19.83	\$ 0.00	\$ 19.83	\$ 19.06	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 25
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

02-220-00-610	Aliments, café, eau, etc.	18.68	\$	0.00	0.38	\$	0.00	0.77	\$	19.83	\$	19.06	\$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :						

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-610	Aliments, café, eau, etc.	19.06 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.38 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.39 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	19.83 \$
Total - Année : 2023, période : 7		19.83 \$	19.83 \$
Grand Total		19.83 \$	19.83 \$

No transaction : 36	Description facture : Club de lecture TD						
No fournisseur : 1FRES1	Nom : Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.						
No facture : 901373	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-06-28	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-06-28	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
3.19	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 3.19	\$ 0.00	\$ 3.19	\$ 3.19	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	3.19	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 3.19	\$	3.19 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 26
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	3.19 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	3.19 \$
Total - Année : 2023, période : 7		3.19 \$	3.19 \$
Grand Total		3.19 \$	3.19 \$

No transaction : 34		Description facture : Abonnement coopérative nationale de l'information	
No fournisseur : 1C2I1		Nom : CN2I, Cooperative nationale de l'information independante	
No facture : 1275-0604		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-07-06		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Date due : 2023-07-06	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit		Date due retenue :	No commande :
		Date de paiement :	Type de facturation : Facture
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
205.74 \$	0.00 \$	0.00 \$	205.74 \$
			R.A.P.
			0.00 \$
			C.A.P.
			205.74 \$
			Dépense
			205.74 \$
			Désengagement
			0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-141-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	205.74	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 205.74	\$	205.74 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-141-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	205.74 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	205.74 \$
Total - Année : 2023, période : 7		205.74 \$	205.74 \$
Grand Total		205.74 \$	205.74 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 27
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 38		Description facture : Lancement club de lecture + prix club de lecture					
No fournisseur : COST001		Nom : COSTCO WHOLESALE					
No facture : 206546		No adresse de paiement : 0					
Date facture : 2023-06-20		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description :					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation					
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture					
		Date due : 2023-06-20					
		No commande :					
		Date due retenue :					
		Date de paiement :					
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
39.95	\$ 0.75	\$ 1.50	\$ 42.20	\$ 0.00	\$ 42.20	\$ 40.70	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	14.99	\$ 5.00	0.75	\$ 9.98	1.50	\$ 17.24	\$	15.74 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	
02-702-30-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	24.96	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 24.96	\$	24.96 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-610	Aliments, café, eau, etc.	15.74 \$	0.00 \$
02-702-30-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	24.96 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.75 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.75 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	42.20 \$
Total - Année : 2023, période : 7		42.20 \$	42.20 \$
Grand Total		42.20 \$	42.20 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 28
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 31	Description facture : Repas conseil				
No fournisseur : 1CUI51	Nom : CUISINE EXPRESSE INDIENNE				
No facture : 3707-1	No adresse de paiement : 0				
Date facture : 2023-06-28	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-28	No commande :			
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :				
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.
189.18 \$	4.40 \$	8.78 \$	202.36 \$	0.00 \$	202.36 \$
					Dépense
					193.57 \$
					Désengagement
					0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	189.18	\$ 0.00	4.40	\$ 0.00	8.78	\$ 202.36	\$	193.57 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	193.57 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	4.40 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	4.39 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	202.36 \$
Total - Année : 2023, période : 7		202.36 \$	202.36 \$
Grand Total		202.36 \$	202.36 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 25
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 32		Description facture : Repas conseil CTC	
No fournisseur : 1CUI51		Nom : CUISINE EXPRESSE INDIENNE	
No facture : 3706-1		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-06-28		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture	
		Date due : 2023-06-28	
		No commande :	
		Date due retenue :	
		Date de paiement :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
16.13	0.37	0.75	17.25
\$	\$	\$	\$
		R.A.P.	C.A.P.
		0.00	17.25
		\$	\$
		Dépense	Désengagement
		16.50	0.00
		\$	\$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	16.13	\$ 0.00	0.37	\$ 0.00	0.75	\$ 17.25	\$	16.50
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	16.50 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.37 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.38 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	17.25 \$
Total - Année : 2023, période : 7		17.25 \$	17.25 \$
Grand Total		17.25 \$	17.25 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 30
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 56		Description facture : Licence DEEPL		Description :		Type de transaction : Facturation		Type de facturation : Facture	
No fournisseur :		Nom : DEEPL SE		No commande :					
No facture : DP-3511132		No adresse de paiement :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>		Paiement rapide <input type="checkbox"/>			
Date facture : 2023-06-18		Facture périodique - Numéro de référence :		Date due : 2023-06-18					
Retenue sur contrat : Non				Date due retenue :					
Modalité de paiement : Immédiatement				Date de paiement :					
Mode de paiement : Cartes de crédit									
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement		
134.88	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 134.88	\$ 0.00	\$ 134.88	\$ 134.88	\$ 0.00		

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	134.88	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 134.88	\$	134.88
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT : Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	134.88 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	134.88 \$
Total - Année : 2023, période : 7		134.88 \$	134.88 \$
Grand Total		134.88 \$	134.88 \$

No transaction : 9		Description facture : EAU TP		Description :		Type de transaction : Facturation		Type de facturation : Facture	
No fournisseur : ldepa2		Nom : Dépanneur M & R		No commande :					
No facture : 527933		No adresse de paiement : 0		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>		Paiement rapide <input type="checkbox"/>			
Date facture : 2023-06-29		Facture périodique - Numéro de référence :		Date due : 2023-06-29					
Retenue sur contrat : Non				Date due retenue :					
Modalité de paiement : Immédiatement				Date de paiement :					
Mode de paiement : Cartes de crédit									
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement		

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 31
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

13.98	\$	0.00	\$	0.00	\$	13.98	\$	0.00	\$	13.98	\$	13.98	\$	0.00	\$
-------	----	------	----	------	----	-------	----	------	----	-------	----	-------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-610	Aliments, café, eau, etc.	13.98	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 13.98	\$	13.98 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	13.98 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	13.98 \$
Total - Année : 2023, période : 7		13.98 \$	13.98 \$
Grand Total		13.98 \$	13.98 \$

No transaction : 25	Description facture : Bouteilles d'eau TP	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
No fournisseur : ldepa2	Nom : Dépanneur M & R	No commande :					
No facture : 530158	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-07-04	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :					
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-07-04	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>				
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
25.98	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 25.98	\$ 0.00	\$ 25.98	\$ 25.98	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	25.98	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 25.98	\$	25.98 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 32
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	25.98 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	25.98 \$
Total - Année : 2023, période : 7		25.98 \$	25.98 \$
Grand Total		25.98 \$	25.98 \$

No transaction : 26		Description facture : Breuvages pour conseil					
No fournisseur : ldepa2		Nom : Dépanneur M & R					
No facture : 291734		No adresse de paiement : 0					
Date facture : 2023-06-28		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description :					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation					
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture					
Date due : 2023-06-28		No commande :					
Date due retenue :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
Date de paiement :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
15.91	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 15.91	\$ 0.00	\$ 15.91	\$ 15.91	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	15.91	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 15.91	\$	15.91
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	15.91 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	15.91 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 33
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlebobbs)

Total - Année : 2023, période : 7	15.91 \$	15.91 \$
Grand Total	15.91 \$	15.91 \$

No transaction : 28	Description facture : Bouteilles d'eau TP - Chemin de la Paix	No fournisseur : ldepa2	Nom : Dépanneur M & R	No facture : 531378	No adresse de paiement : 0	Date facture : 2023-07-06	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-07-06	Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>		Paiement rapide <input type="checkbox"/>		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement			
18.46 \$	0.00 \$	0.00 \$	18.46 \$	0.00 \$	18.46 \$	18.46 \$	0.00 \$			

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	18.46	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	18.46 \$		18.46 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes			% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :					
				Activité :			OT :		Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	18.46 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	18.46 \$
Total - Année : 2023, période : 7		18.46 \$	18.46 \$
Grand Total		18.46 \$	18.46 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 35
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehbbs)

20.11	\$	1.01	\$	2.01	\$	23.13	\$	0.00	\$	23.13	\$	21.11	\$	0.00	\$
-------	----	------	----	------	----	-------	----	------	----	-------	----	-------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	20.11	\$ 5.00	1.01	\$ 9.98	2.01	\$ 23.13	\$	21.11
C. Act. : Centre Meredith exonéré		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	21.11 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	1.01 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	1.01 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	23.13 \$
Total - Année : 2023, période : 7		23.13 \$	23.13 \$
Grand Total		23.13 \$	23.13 \$

No transaction : 55	Description facture : Fourniture ponceau 36	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
No fournisseur : 1DESR2	Nom : DESROSIERS DISTRIBUTEUR	No commande :	
No facture : U396203924	No adresse de paiement : 0		
Date facture : 2023-07-15	Facture périodique - Numéro de référence :		
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-07-15	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :		
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :		
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
127.82	\$ 6.39	\$ 12.75	\$ 146.96
		R.A.P.	C.A.P.
		\$ 0.00	\$ 146.96
		Dépense	Désengagement
		\$ 134.19	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
-----------------	-------------	------------	-------	-----	------	-----	-------	---------	---------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 36
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

23-040-50-721 Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea 127.82 \$ 5.00 6.39 \$ 9.98 12.75 \$ 146.96 \$ 134.19 \$
 C. Act. : Avec gestion de taxes % Com. : 0.00% Proj S-proj. : REG1196-21 Activité : Sentier comm OT : Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	134.19 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	6.39 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	6.38 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	146.96 \$
Total - Année : 2023, période : 7		146.96 \$	146.96 \$
Grand Total		146.96 \$	146.96 \$

No transaction : 41		Description facture : Foot valve - Centre Meredith	
No fournisseur : 1POMP1		Nom : GATINEAU POMPE INC	
No facture : 37016		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-06-21		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : 45-60 jours		Type de transaction : Facturation	
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture	
		Date due : 2023-08-05	
		No commande :	
		Date due retenue :	
		Date de paiement :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
104.00 \$	5.20 \$	10.37 \$	119.57 \$
		R.A.P.	C.A.P.
		0.00 \$	119.57 \$
		Dépense	Désengagement
		109.18 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	104.00	5.00	5.20	9.98	10.37	119.57	0.00	109.18
C. Act. : Centre Meredith exonéré		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 37
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-27-649	Pièces et accessoires - Autres	109.18 \$	0.00 \$
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	5.20 \$	0.00 \$
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	5.19 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	119.57 \$
Total - Année : 2023, période : 7		119.57 \$	119.57 \$
Grand Total		119.57 \$	119.57 \$

No transaction : 5		Description facture : Articles divers (TracSafe, pince, tremclad peinture, couteau, etc)	
No fournisseur : 1HOME2		Nom : Home Depot	
No facture : 62909		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-07-10		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture	
		Date due : 2023-07-10	
		No commande :	
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	
		Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
216.83 \$	10.84 \$	21.63 \$	249.30 \$
			R.A.P.
			0.00 \$
			C.A.P.
			249.30 \$
			Dépense
			227.64 \$
			Désengagement
			0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-30-649	Pieces et accessoires - autres	139.90	\$ 0.00	6.99	\$ 9.98	13.96	\$ 160.85	\$	146.88 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes			% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	
02-390-00-643	Petits outils	65.11	\$ 5.00	3.26	\$ 9.98	6.49	\$ 74.86	\$	68.35 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes			% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	
02-390-00-649	Pieces et accessoires - autres	11.82	\$ 5.00	0.59	\$ 9.98	1.18	\$ 13.59	\$	12.41 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes			% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 38
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-00-643	Petits outils	68.35 \$	0.00 \$
02-390-00-649	Pieces et accessoires - autres	12.41 \$	0.00 \$
02-701-30-649	Pieces et accessoires - autres	146.88 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	10.84 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	10.82 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	249.30 \$
Total - Année : 2023, période : 7		249.30 \$	249.30 \$
Grand Total		249.30 \$	249.30 \$

No transaction : 18		Description facture : Kit de crochets pour caserne	
No fournisseur : IHOME2		Nom : Home Depot	
No facture : 13524		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-06-16		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Date due : 2023-06-16	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit		Date due retenue :	Type de facturation : Facture
		Date de paiement :	No commande :
		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
65.77 \$	3.29 \$	6.56 \$	75.62 \$
			R.A.P.
			0.00 \$
			C.A.P.
			75.62 \$
			Dépense
			69.05 \$
			Désengagement
			0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	65.77	\$ 5.00	3.29	\$ 9.98	6.56	\$ 75.62	\$	69.05 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	69.05 \$	0.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 35
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

54-134-92-000	TPS intrants RT0001	3.29 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	3.28 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	75.62 \$
Total - Année : 2023, période : 7		75.62 \$	75.62 \$
Grand Total		75.62 \$	75.62 \$

No transaction : 20	Description facture : Lubrifiant						
No fournisseur : 1BOY1	Nom : LES EQUIPEMENTS BOYER						
No facture : 32637	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-06-15	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :					
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-06-15	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :						
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>			
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
26.99 \$	1.35 \$	2.69 \$	31.03 \$	0.00 \$	31.03 \$	28.33 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	26.99	\$ 5.00	1.35	\$ 9.98	2.69	\$ 31.03	\$	28.33 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	28.33 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.35 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.35 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	31.03 \$
Total - Année : 2023, période : 7		31.03 \$	31.03 \$
Grand Total		31.03 \$	31.03 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 40
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 40	Description facture : Signalisation routière - voies cyclables				
No fournisseur : 1PUBL1	Nom : LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC				
No facture : 000001125656	No adresse de paiement : 0				
Date facture : 2023-06-30	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-30	No commande :			
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>		
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :				
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.
20.95	1.05	2.09	24.09	0.00	24.09
					Dépense
					21.99
					Désengagement
					0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	20.95	\$ 5.00	1.05	\$ 9.98	2.09	\$ 24.09	\$	21.99
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-320-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	21.99 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	1.05 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	1.05 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	24.09 \$
Total - Année : 2023, période : 7		24.09 \$	24.09 \$
Grand Total		24.09 \$	24.09 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 41
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 39	Description facture : Fête clôture Club lecture
No fournisseur : 1LITT1	Nom : LITTLE RAY'S REPTILE ZOO INC.
No facture : 5798	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-06-21	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	No commande : 13711
	Type de facturation : Facture
	Date due : 2023-06-21
	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
409.04	\$ 53.18	\$ 0.00	\$ 462.22	\$ 0.00	\$ 462.22	\$ 409.04	\$ 409.04

Détail

Numéro	Description	Qté fact.	Unité comm.	Prix un. fact.	Unité prix	Mnt av. tx	TPS	TVQ	Total
	Fête clôture Club lecture	0				409.04	\$ 53.18	\$ 0.00	\$ 462.22
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	% TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-499	Autres services - cachets	409.04	\$ 13.00	53.18	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 462.22	\$ 409.04	\$ 409.04
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité : BIB001	OT :		Équip. :	

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	-32.72	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ -32.72	\$	-32.72
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-702-30-499	Autres services - cachets	32.72	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 32.72	\$	32.72
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	-40.80	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ -40.80	\$	-40.80
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	20.40	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 20.40	\$	20.40
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-702-30-499	Autres services - cachets	20.40	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 20.40	\$	20.40
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 42
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-499	Autres services - cachets	462.16 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	20.46 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	20.40 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	462.22 \$
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	0.00 \$	40.80 \$
Total - Année : 2023, période : 7		503.02 \$	503.02 \$
Grand Total		503.02 \$	503.02 \$

No transaction : 59	Description facture : Abonnement base de donnée inforlettre						
No fournisseur : 1MAIL1	Nom : MAILCHIMP C/C ROCKET SCIENCE						
No facture : MC08793029	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-07-13	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
	Date due : 2023-07-13						
	No commande :						
	Date due retenue :						
	Date de paiement :						
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
61.20	\$ 3.06	\$ 6.10	\$ 70.36	\$ 0.00	\$ 70.36	\$ 64.25	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-141-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	61.20	\$ 5.00	3.06	\$ 9.98	6.10	\$ 70.36	\$	64.25
C. Act. : Avec gestion de taxes			% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
---------------------------	-------------	-------	--------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 43
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

02-141-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	64.25 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	3.06 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	3.05 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	70.36 \$
Total - Année : 2023, période : 7		70.36 \$	70.36 \$
Grand Total		70.36 \$	70.36 \$

No transaction : 60	Description facture : Publicité - Campagne vitesse et Jeudi musiques		
No fournisseur : FACE001	Nom : META PLATFORMS INC.		
No facture : Z6N1LFQ4D2	No adresse de paiement : 0		
Date facture : 2023-07-07	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-07-07	No commande :	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :		
	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total
7.64 \$	0.38 \$	0.76 \$	8.78 \$
		R.A.P.	C.A.P.
		0.00 \$	8.78 \$
		Dépense	Désengagement
		8.02 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-141-00-349	Publicité et information - autres	2.42	5.00	0.12	9.98	0.24	2.78		2.54
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-701-20-345	Publications	2.25	5.00	0.11	9.98	0.22	2.58		2.36
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-141-00-349	Publicité et information - autres	2.97	5.00	0.15	9.98	0.30	3.42		3.12
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
---------------------------	-------------	-------	--------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 44
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

02-141-00-349	Publicité et information - autres	5.66 \$	0.00 \$
02-701-20-345	Publications	2.36 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.38 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.38 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	8.78 \$
Total - Année : 2023, période : 7		8.78 \$	8.78 \$
Grand Total		8.78 \$	8.78 \$

No transaction : 61	Description facture : Publicité; plan stratégique, campagne vitesse, jeudi musi. Marché Chelsea
No fournisseur : FACE001	Nom : META PLATFORMS INC.
No facture : 8Q2TGQK4D2	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-07-07	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-07-07	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	Désengagement
244.04 \$	0.00 \$
TPS	Dépense
12.20 \$	256.20 \$
TVQ	Total
24.34 \$	280.58 \$
R.A.P.	C.A.P.
0.00 \$	280.58 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-141-00-349	Publicité et information - autres	3.42	\$ 5.00	0.17	\$ 0.00	0.33	\$ 3.92	\$	3.58 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-701-20-345	Publications	90.00	\$ 5.00	4.50	\$ 9.98	8.98	\$ 103.48	\$	94.49 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-701-20-345	Publications	54.22	\$ 5.00	2.71	\$ 9.98	5.41	\$ 62.34	\$	56.92 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	
02-141-00-349	Publicité et information - autres	96.40	\$ 5.00	4.82	\$ 9.98	9.62	\$ 110.84	\$	101.21 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 45
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-141-00-349	Publicité et information - autres	104.79 \$	0.00 \$
02-701-20-345	Publications	151.41 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	12.20 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	12.18 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	280.58 \$
Total - Année : 2023, période : 7		280.58 \$	280.58 \$
Grand Total		280.58 \$	280.58 \$

No transaction : 8	Description facture : REPAS CCUDD
No fournisseur : 1OLIV1	Nom : OLIVIA
No facture : 21131	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-07-05	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-07-05	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Montant av. tx	Désengagement
15.32 \$	0.00 \$
TPS	Dépense
0.35 \$	15.67 \$
TVQ	R.A.P.
0.71 \$	0.00 \$
Total	C.A.P.
16.38 \$	16.38 \$
R.A.P.	Dépense
0.00 \$	15.67 \$
C.A.P.	Désengagement
16.38 \$	0.00 \$
Dépense	
15.67 \$	

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-610-00-610	Aliments, café, eau, etc.	15.32	\$ 0.00	0.35	\$ 0.00	0.71	\$ 16.38	\$	15.67 \$
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
---------------------------	-------------	-------	--------

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 46
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

02-610-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	15.67 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.35 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.36 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	16.38 \$
Total - Année : 2023, période : 7		16.38 \$	16.38 \$
Grand Total		16.38 \$	16.38 \$

No transaction : 33	Description facture : Repas conseil						
No fournisseur : 1OLIV1	Nom : OLIVIA						
No facture : 3245561	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-07-04	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description : Type de transaction : Facturation						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de facturation : Facture						
Mode de paiement : Cartes de crédit	No commande :						
Date due : 2023-07-04	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date due retenue :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :							
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
107.54 \$	2.39 \$	4.77 \$	114.70 \$	0.00 \$	114.70 \$	109.92 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	107.54	\$ 0.00	2.39	\$ 0.00	4.77	\$ 114.70	\$	109.92 \$
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-110-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	109.92 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.39 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.39 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	114.70 \$
Total - Année : 2023, période : 7		114.70 \$	114.70 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 47
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Grand Total	114.70 \$	114.70 \$
--------------------	------------------	------------------

No transaction : 4	Description facture : Essence		Description :		
No fournisseur :	Nom : PETRO-CANADA		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
No facture : 774364	No adresse de paiement :		No commande :		
Date facture : 2023-06-20	Facture périodique - Numéro de référence :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-20				
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :				
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :				

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
109.60	\$ 5.48	\$ 10.93	\$ 126.01	\$ 0.00	\$ 126.01	\$ 115.06	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-390-01-631	Essence	109.60	\$ 5.00	5.48	\$ 9.98	10.93	\$ 126.01	\$	115.06
C. Act. : Avec gestion de taxes			% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-390-01-631	Essence	115.06 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	5.48 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	5.47 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	126.01 \$
Total - Année : 2023, période : 7		126.01 \$	126.01 \$

Grand Total

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 48
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 19	Description facture : Nettoyeur de freins
No fournisseur : 1COTE1	Nom : Pieces D'Auto Cote
No facture : 1-1472786	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-06-15	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description :
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-06-15	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
19.88	\$ 0.99	\$ 1.98	\$ 22.85	\$ 0.00	\$ 22.85	\$ 20.87	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	19.88	\$ 5.00	0.99	\$ 9.98	1.98	\$ 22.85	\$	20.87
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-641	Articles de quincaillerie	20.87 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	0.99 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	0.99 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	22.85 \$
Total - Année : 2023, période : 7		22.85 \$	22.85 \$
Grand Total		22.85 \$	22.85 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 49
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 37	Description facture : Feuillet HG - Juillet 2023
No fournisseur : IPOCA1	Nom : Postes Canada
No facture : 1949110	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-06-28	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Type de transaction : Facturation
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-06-28
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :
	Date de paiement :
	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>
	Type de facturation : Facture
	No commande :

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
45.76	\$ 2.29	\$ 4.56	\$ 52.61	\$ 0.00	\$ 52.61	\$ 48.04	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mut av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-321	Frais de poste	45.76	\$ 5.00	2.29	\$ 9.98	4.56	\$ 52.61	\$	48.04
C. Act. :	Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-321	Frais de poste	48.04 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.29 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.28 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	52.61 \$
Total - Année : 2023, période : 7		52.61 \$	52.61 \$
Grand Total		52.61 \$	52.61 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 51
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

2.00	\$	0.00	\$	0.00	\$	2.00	\$	0.00	\$	2.00	\$	2.00	\$	0.00	\$
------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 2.00	\$	2.00
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 7		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 46	Description facture : Recherches sur le registre foncier						
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202301665895	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-06-12	Facture périodique - Numéro de référence :						
Retenue sur contrat : Non	Description :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation						
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture						
Date due : 2023-06-12	No commande :						
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>						
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
1.00	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 1.00	\$ 0.00	\$ 1.00	\$ 1.00	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 1.00	\$	1.00
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 52
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1.00 \$
Total - Année : 2023, période : 7		1.00 \$	1.00 \$
Grand Total		1.00 \$	1.00 \$

No transaction : 47 No fournisseur : 1REG2 No facture : 202301792109 Date facture : 2023-06-22 Retenue sur contrat : Non Modalité de paiement : Immédiatement Mode de paiement : Cartes de crédit		Description facture : Recherches sur le Registre foncier Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC No adresse de paiement : 0 Facture périodique - Numéro de référence :		Description : Type de transaction : Facturation Type de facturation : Facture No commande :	
		Date due : 2023-06-22 Date due retenue : Date de paiement :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/> Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.
6.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	6.00 \$	0.00 \$	6.00 \$
			Dépense	Désengagement	
			6.00 \$	0.00 \$	

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	6.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	6.00	\$	6.00 \$
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	6.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	6.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 53
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Total - Année : 2023, période : 7

6.00 \$ 6.00 \$

Grand Total

6.00 \$ 6.00 \$

No transaction : 48
 No fournisseur : IREG2
 No facture : 202301805276
 Date facture : 2023-06-23
 Retenue sur contrat : Non
 Modalité de paiement : Immédiatement
 Mode de paiement : Cartes de crédit

Description facture : Recherches sur le registre foncier
 Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
 No adresse de paiement : 0

Facture périodique - Numéro de référence :

Description :

Type de transaction : Facturation

Type de facturation : Facture

Date due : 2023-06-23

No commande :

Date due retenue :

Date de paiement :

Autocotisation : TPS TVQ

Paiement rapide

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
1.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	1.00 \$	0.00 \$	1.00 \$	1.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 1.00	\$	1.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :	Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1.00 \$
Total - Année : 2023, période : 7		1.00 \$	1.00 \$
Grand Total		1.00 \$	1.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 54
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 49	Description facture : Recherches sur le registre foncier						
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202301805149	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-06-23	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :					
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-06-23	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>				
	Date de paiement :						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
2.00	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 2.00	\$ 0.00	\$ 2.00	\$ 2.00	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 2.00	\$	2.00
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 7		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

No transaction : 50	Description facture : Recherches sur le registre foncier						
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202301792044	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-06-22	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :					
Retenue sur contrat : Non		Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due : 2023-06-22	No commande :					
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>				
	Date de paiement :						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 55
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

4.00	\$	0.00	\$	0.00	\$	4.00	\$	0.00	\$	4.00	\$	4.00	\$	0.00	\$
------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----	------	----

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense		
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 4.00	\$	4.00		
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	4.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	4.00 \$
Total - Année : 2023, période : 7		4.00 \$	4.00 \$
Grand Total		4.00 \$	4.00 \$

No transaction : 51	Description facture : Recherches sur le registre foncier
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
No facture : 202301802926	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-06-23	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description : Type de transaction : Facturation
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de facturation : Facture
Mode de paiement : Cartes de crédit	No commande :
Date due : 2023-06-23	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date due retenue :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
1.00	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 1.00	\$ 0.00	\$ 1.00	\$ 1.00	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense		
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 1.00	\$	1.00		
C. Act. : Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :		Équip. :	

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat
 Informations sur les transactions

Page : 56
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	1.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	1.00 \$
Total - Année : 2023, période : 7		1.00 \$	1.00 \$
Grand Total		1.00 \$	1.00 \$

No transaction : 52	Description facture : Recherches sur le registre foncier
No fournisseur : IREG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC
No facture : 202301957354	No adresse de paiement : 0
Date facture : 2023-07-10	Facture périodique - Numéro de référence :
Retenue sur contrat : Non	Description : Facturation
Modalité de paiement : Immédiatement	Type de transaction : Facturation
Mode de paiement : Cartes de crédit	Type de facturation : Facture
Date due : 2023-07-10	No commande :
Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>
Date de paiement :	Paiement rapide <input type="checkbox"/>

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
3.00	\$ 0.00	\$ 0.00	\$ 3.00	\$ 0.00	\$ 3.00	\$ 3.00	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	3.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	\$ 3.00	\$	3.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	3.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	3.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 57
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehbbs)

Total - Année : 2023, période : 7	3.00 \$	3.00 \$
Grand Total	3.00 \$	3.00 \$

No transaction : 53	Description facture : Recherches sur le registre foncier						
No fournisseur : 1REG2	Nom : REGISTRE FONCIER DU QUEBEC						
No facture : 202301991563	No adresse de paiement : 0						
Date facture : 2023-07-12	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture			
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-07-12	No commande :					
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>			
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :						
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
2.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	0.00 \$	2.00 \$	2.00 \$	0.00 \$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00	\$ 0.00	0.00	\$ 0.00	0.00	2.00 \$	\$	2.00 \$
C. Act. :	Sans gestion de taxes		% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-05-459	Services techniques autres - Recherches	2.00 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	2.00 \$
Total - Année : 2023, période : 7		2.00 \$	2.00 \$
Grand Total		2.00 \$	2.00 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 58
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 21	Description facture : Gants jetable en nitrile							
No fournisseur : 1RJOB1	Nom : Riobec Securite Inc.							
No facture : 370502	No adresse de paiement : 0							
Date facture : 2023-06-16	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture				
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-16	No commande :						
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :							
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx TPS TVQ Total R.A.P. C.A.P. Dépense Désengagement								
42.12	\$ 2.11	\$ 4.20	\$ 48.43	\$ 0.00	\$ 48.43	\$ 44.22	\$ 0.00	\$

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-220-00-660	Articles de nettoyage	42.12	\$ 5.00	2.11	\$ 9.98	4.20	\$ 48.43	\$	44.22
C. Act. : Avec gestion de taxes			% Com. : 0.00%	Proj S-proj. :		Activité :	OT :	Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-220-00-660	Articles de nettoyage	44.22 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.11 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.10 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	48.43 \$
Total - Année : 2023, période : 7		48.43 \$	48.43 \$
Grand Total		48.43 \$	48.43 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 55
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 62	Description facture : Fourniture pour parc				
No fournisseur : IRONA3	Nom : RONA INC				
No facture : 01084187-01	No adresse de paiement : 0				
Date facture : 2023-06-21	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-21	No commande :			
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/>	TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :				

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
66.11	\$ 3.31	\$ 6.59	\$ 76.01	\$ 0.00	\$ 76.01	\$ 69.40	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	66.11	\$ 5.00	3.31	\$ 9.98	6.59	\$ 76.01	\$	69.40
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	69.40 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	3.31 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	3.30 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	76.01 \$
Total - Année : 2023, période : 7		76.01 \$	76.01 \$
Grand Total		76.01 \$	76.01 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Page : 60
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

Informations sur les transactions

No transaction : 64	Description facture : Fourniture toit deck Baseball				
No fournisseur : 1RONA3	Nom : RONA INC				
No facture : X812590015763	No adresse de paiement : 0				
Date facture : 2023-06-21	Facture périodique - Numéro de référence :	Description :	Type de transaction : Facturation	Type de facturation : Facture	
Retenue sur contrat : Non	Date due : 2023-06-21	No commande :			
Modalité de paiement : Immédiatement	Date due retenue :				
Mode de paiement : Cartes de crédit	Date de paiement :	Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	Paiement rapide <input type="checkbox"/>		

Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
379.35	\$ 18.97	\$ 37.84	\$ 436.16	\$ 0.00	\$ 436.16	\$ 398.27	\$ 0.00

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mat av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	379.35	\$ 5.00	18.97	\$ 9.98	37.84	\$ 436.16	\$	398.27
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj S-proj. :		Activité :		OT :	
								Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	398.27 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	18.97 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	18.92 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	436.16 \$
Total - Année : 2023, période : 7		436.16 \$	436.16 \$
Grand Total		436.16 \$	436.16 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 61
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2329
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 24		Description facture : Étiquettes TAB pour archives													
No fournisseur : 1DATA2		Nom : TAB PRODUCTS OF CANADA													
No facture : 80389		No adresse de paiement : 1													
Date facture : 2023-07-11		Facture périodique - Numéro de référence :													
Retenue sur contrat : Non		Description :													
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation													
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture													
Date due : 2023-07-11		No commande :													
Date due retenue :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>													
Date de paiement :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>													
Montant av. tx		TPS		TVQ		Total		R.A.P.		C.A.P.		Dépense		Désengagement	
802.68		\$ 40.13		\$ 71.50		\$ 914.31		\$ 0.00		\$ 914.31		\$ 838.43		\$ 0.00	

Détail

Répartition directe

Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	%TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	802.68	\$ 0.00	40.13	\$ 0.00	71.50	\$ 914.31	\$	838.43
C. Act. :	Avec gestion de taxes	% Com. :	0.00%	Proj S-proj. :	Activité :	OT :		Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	838.43 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	40.13 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	35.75 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	914.31 \$
Total - Année : 2023, période : 7		914.31 \$	914.31 \$
Grand Total		914.31 \$	914.31 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 62
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehobbs)

No transaction : 35		Description facture : Formation Excel	
No fournisseur : 1TECH1		Nom : TECHNOLOGIA FORMATION	
No facture : F-125486		No adresse de paiement : 0	
Date facture : 2023-07-13		Facture périodique - Numéro de référence :	
Retenue sur contrat : Non		Description :	
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation	
Mode de paiement : Cartes de crédit		Type de facturation : Facture	
Date due : 2023-07-13		No commande : 13759	
Date due retenue :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>	
Date de paiement :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>	
Montant av. tx		TPS	
TVQ		Total	
R.A.P.		C.A.P.	
Dépense		Désengagement	
189.00 \$		9.45 \$	
18.85 \$		217.30 \$	
0.00 \$		217.30 \$	
198.42 \$		198.42 \$	

Détail												
Numéro	Description	Qté fact.	Unité comm.	Prix un. fact.	Unité prix	Mnt av. tx	TPS	TVQ	Total			
	Formation Excel	1	Unité	189	Unité	189.00 \$	9.45 \$	18.85 \$	217.30 \$			
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	% TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense			
02-701-10-454	Services de formation	189.00	5.00	9.45	9.98	18.85	217.30	198.42	18.85	198.42	217.30	
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj. S-proj. :		Activité : FORMATION		OT :		Équip. :		

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-701-10-454	Services de formation	198.42 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	9.45 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	9.43 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	217.30 \$
Total - Année : 2023, période : 7		217.30 \$	217.30 \$
Grand Total		217.30 \$	217.30 \$

Journal des comptes à payer

Municipalité de Chelsea
 Année comptable : 2023
 Période comptable : Juillet
 Référence du lot : Mastercard 7/23
 Date du lot : 2023-07-31

Journal : Facturation achat

Informations sur les transactions

Page : 63
 Date : 2023-09-05
 Heure : 14:00:17
 Numéro de lot : 2325
 Rendle Hobbs Laura (l.rendlehbbs)

No transaction : 42		Description facture : Abonnement 2023					
No fournisseur : 1GLMA1		Nom : The Globe And Mail					
No facture : 61696647		No adresse de paiement : 0					
Date facture : 2023-07-05		Facture périodique - Numéro de référence :					
Retenue sur contrat : Non		Description :					
Modalité de paiement : Immédiatement		Type de transaction : Facturation					
Mode de paiement : Cartes de crédit		No commande : 13162					
Date due : 2023-07-05		Type de facturation : Facture					
Date due retenue :		Autocotisation : TPS <input type="checkbox"/> TVQ <input type="checkbox"/>					
Date de paiement :		Paiement rapide <input type="checkbox"/>					
Montant av. tx	TPS	TVQ	Total	R.A.P.	C.A.P.	Dépense	Désengagement
55.00	2.75	5.49	63.24	0.00	63.24	57.74	57.74

Détail

Numéro	Description	Qté fact.	Unité comm.	Prix un. fact.	Unité prix	Mnt av. tx	TPS	TVQ	Total
	Abonnement 2023					55.00	\$ 2.75	\$ 5.49	\$ 63.24
Poste comptable	Description	Mnt av. Tx	% TPS	TPS	% TVQ	TVQ	Total	Déseng.	Dépense
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	55.00	\$ 5.00	2.75	\$ 9.98	5.49	\$ 63.24	\$ 57.74	\$ 57.74
C. Act. : Avec gestion de taxes		% Com. : 0.00%		Proj. S-proj. :		Activité :		OT : Équip. :	

Sommaire comptable de la facture

Année : 2023, période : 7

Numéro du poste comptable	Description	Débit	Crédit
02-702-30-729	Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	57.74 \$	0.00 \$
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	2.75 \$	0.00 \$
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	2.75 \$	0.00 \$
55-131-09-000	Comptes a payer - Master Card	0.00 \$	63.24 \$
Total - Année : 2023, période : 7		63.24 \$	63.24 \$
Grand Total		63.24 \$	63.24 \$



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

AOUT 2023

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-330-00-621	Pierre, concasse, gravier	2023-07-31	Achat non planifié - Sableur usagé pour CAM122		5 249.38 \$
03-310-03-000	Affect. Activités Investissement - Transport	2023-07-31	Achat non planifié - Sableur usagé pour CAM123	5 249.38 \$	
23-040-00-725	Machinerie, outillage & équip. - Transport	2023-07-31	Achat non planifié - Sableur usagé pour CAM124	5 249.38 \$	
23-610-00-000	Affectations activités de fonctionnement	2023-07-31	Achat non planifié - Sableur usagé pour CAM125	5 249.38 \$	
02-130-00-141	Salaire régulier	2023-08-15	Comblers services P. St-Louis et L. Kearney		4 411.82 \$
02-130-00-416	Honoraires prof. Autres	2023-08-15	Comblers services P. St-Louis et L. Kearney	4 411.82 \$	
02-701-20-970	Contributions à des organismes - Autres organismes	2023-08-25	Corriger poste dépense don MRC - Défi Pierre Lavoie	250.00 \$	
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2023-08-25	Corriger poste dépense don MRC - Défi Pierre Lavoie		250.00 \$
02-701-10-527	Entretien et réparation - Ameublement/équip. Bureau	2023-08-30	Achat ordinateur + écouteur loisirs	1 000.00 \$	
02-701-20-345	Publication	2023-08-30	Achat ordinateur + écouteur loisirs		1 000.00 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2023-08-25	Don de la MRC pour Grand défi Pierre Lavoie	250.00 \$	
01-278-00-002	Contributions organismes municipaux	2023-08-25	Don de la MRC pour Grand défi Pierre Lavoie	250.00 \$	

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffe et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		

**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2023

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the July 5th, 2023 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h20.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:20 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Kimberly Chan ~ (conseillère / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / Mayor)
~ Matthew Smith ~ Marc Monette ~ Ryan Gallant ~ Benoit Delage ~ George Claydon
Caroline Jean ~ Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Christopher Blais (conseiller / councillor)
Nicole Desroches

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. George Claydon et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté avec un ajout à la section 6.0 ainsi d'un retrait dans cette même section.

IT IS PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the agenda governing this meeting be adopted with an addition to section 6.0 as well as removal of an item in this same section.

Ajout :

- 6.5 : 13, chemin Beauséjour

Addition:

- 6.5: 13 chemin Beauséjour

Retrait :

- 6.3 : 16, chemin Douglas

Removal:

- 6.3: 16 chemin Douglas

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 3 mai 2023

2.1 Ordinary meeting held on May 3rd, 2023

2.2 Réunion ordinaire du 7 juin 2023

2.2 Ordinary meeting held on June 7th, 2023

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Benoit

IT IS PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr.

Delage et résolu que les procès-verbaux des réunions ordinaires des 3 mai et 7 juin 2023 soient par la présente adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoit Delage and resolved that the minutes of the ordinary meetings held May 3rd and June 7th, 2023, be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0	PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0	QUESTION PERIOD
	Les requérants pour les dossiers 4.1; 5.3; 6.1; 6.2; 6.3; 6.4 et 8.1 étaient présents pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCUDD. La période de questions s'est terminée à 18h45.		Applicants for items 4.1; 5.3; 6.1; 6.2; 6.3, 6.4 and 8.1 were present to present their requests and answer questions from the members of the PSDAC. The question period ended at 6:45 pm.
4.0	DEMANDES MULTIPLES	4.0	MULTIPLE REQUESTS
4.1	2023-20042 et 2023-20043 Lot 2 636 016 au cadastre du Québec 8, chemin Mill	4.1	2023-20042 and 2023-20043 Lot 2 636 016 of the Québec cadastre 8 chemin Mill
(M. Marc Monette se désiste afin de ne pas être en potentiel conflit d'intérêt)		(Mr. Marc Monette desists himself due to possible conflict of interest)	
PIIA		PIIA	
ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la rénovation du bâtiment et la démolition de certaines constructions accessoires;		WHEREAS the owner of lot 2 636 016 of the Québec cadastre, property also known as 8, chemin Mill, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the renovation of the building and demolition of certain accessory structures;	
ATTENDU QUE la rénovation proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;		WHEREAS the proposed renovation must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;	
ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS the members read the analysis report submitted on June 30, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;	
IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 636 016 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill.		IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 636 016 of the Québec cadastre, property also known as 8 chemin Mill.	
Patrimoine		Heritage:	
ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté à la Municipalité de Chelsea un projet de rénovation du bâtiment et de démolition de certaines constructions accessoires;		WHEREAS the owner of lot 2 636 016 in the cadastre of Quebec, property also known as being 8 chemin Mill presented to the Municipality of Chelsea a project for the renovation of the building and the demolition of certain accessory constructions;	
ATTENDU QUE la rénovation proposée et la reconstruction des constructions accessoires doivent être conforme aux conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur du règlement 1222-21, règlement de citation comme		WHEREAS the proposed renovation and the reconstruction of the accessory constructions must comply with the general conditions of acceptance of the conservation and enhancement work of by-law 1222-21, by-law citing as a heritage building the former united church, located at 8 chemin Mill;	

immeuble patrimonial de l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande sur le lot 2 636 016 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 30, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council approve this request for lot 2 636 016 of the Quebec cadastre, property also known as the 8 Mill Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 DÉROGATION MINEURE

**5.1 2023-20031
Lot 2 636 106 au cadastre du Québec
664, Route 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 664, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une terrasse (patio) et d'un escalier à 1,88 mètre de la ligne arrière de la propriété, plutôt qu'à 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 664, route 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 2023-20038
Lot 6 381 910 au cadastre du Québec
75, chemin Richens**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 910 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin Richens, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès aménagée en empiètement dans la marge latérale et en partie sur le lot voisin, alors que le règlement de zonage 1215-22 ne le permet pas;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

5.0 MINOR EXEMPTION

**5.1 2023-20031
Lot 2 636 106 of the Québec cadastre
664 Route 105**

WHEREAS the owner of the building known as lot 2 636 106 in the cadastre of Québec, property also known as being 664, Route 105, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of a terrace (patio) and a staircase 1.88 meters from the rear line of the property, rather than 4.5 meters, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 30, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council grant this request for minor exemption, in favor of lot 2 636 106 in the cadastre of Québec, property also known as 664 Route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**5.2 2023-20038
Lot 6 381 910 of the Québec cadastre
75 chemin Richens**

WHEREAS the owner of the building known as lot 6 381 910 in the cadastre of Québec, property also known as being 75 chemin Richens, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of an access lane encroaching on the side setback and partly on the neighboring lot, although zoning by-law 1215-22 does not allow it;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 30, 2023, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 381 910 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin Richens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 2023-20039
Lot 6 164 360 au cadastre du Québec
76, chemin Suzor-Côté

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 360 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 76, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de l'aire de stationnement sur la façade du bâtiment principal au-delà de la largeur du garage, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de ne pas accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 164 360 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 76, chemin Suzor-Côté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA
6.1 2023-20045
Lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec
Intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser la subdivision de ces lots afin de créer :

- Un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 4 bâtiments de 20 logements;
- Un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 3 bâtiments multilogements s'apparentant à des maisons en rangée : 2 bâtiments de 6 unités et 1 bâtiment de 4 unités;
- 16 lots pour des résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le projet proposé soit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council grant this request for minor exemption, in favor of lot 6 381 910 in the cadastre of Québec, property also known as 75 chemin Richens.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2023-20039
Lot 6 164 360 of the Québec cadastre
76 chemin Suzor-Côté

WHEREAS the owner of the building known as lot 6 164 360 in the cadastre of Québec, property also known as being 76, chemin Suzor-Côté, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the encroachment of the parking area on the facade of the main building beyond the width of the garage, while the zoning by-law does not allow it;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 30, 2023, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council deny this request for minor exemption, in favor of lot 6 164 360 in the cadastre of Québec, property also known as 76, chemin Suzor-Côté.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 SPAIP
6.1 2023-20045
Lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 of the Québec cadastre
Intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux

WHEREAS the owner of lots 6,164,161, 6,164,162, 2,735,315, 2,635,784, 2,635,786 in the cadastre of Québec, properties also known as being located at the southwest intersection of Old Chelsea and Jean-Paul-Lemieux, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan in order to authorize the subdivision of these lots in order to create:

- A lot comprising an integrated residential project consisting of 4 buildings of 20 dwellings;
- A lot comprising an integrated residential project consisting of 3 multi-unit buildings resembling townhouses: 2 buildings of 6 units and 1 building of 4 units;
- 16 lots for semi-detached single-family residences;

WHEREAS the proposed project must comply with the criteria of by-law 1218-22 on the PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres ont émis les commentaires principaux suivants :

Implantation des bâtiments :

- Les bâtiments ont été implanté sans tenir compte des principes de l'ensoleillement passif;
- Pour les bâtiments multifamiliaux, il faudrait étudier la possibilité d'aménager un stationnement souterrain continu afin de réduire l'aire asphaltée;
- Pour les maisons en rangée, il faudrait étudier la possibilité d'implanter les élévations principales sur l'allée d'accès des bâtiments multifamiliaux et sur le chemin Jean-Paul-Lemieux, permettant de conserver un espace vert de qualité entre les maisons en rangée et le talus;

Aménagement du terrain :

- Proposer des solutions de recharge afin de réduire l'aire asphaltée et de réduire le nombre de cases de stationnement;
- Le parc devrait être aménagé au centre des bâtiments multifamiliaux et non pas près du rond-point;
- La connectivité et les liens pour le transport actif devraient être améliorés;
- Des courettes extérieures privées devraient être aménagées pour les unités localisées au rez-de-chaussée;
- Le ruisseau n'est pas mis en valeur;
- Aucune plantation n'est prévue sur le talus.
- L'aménagement du terrain devrait viser à réduire les îlots de chaleur, ce qui n'est pas le cas présentement.

Architecture des bâtiments :

- Les colonnes des bâtiments multilogements ne reflètent pas celles utilisées dans le projet.
- L'architecture des bâtiments situés sur le chemin d'Old Chelsea ne reprennent pas un caractère rural et villageois.
- Les bâtiments multifamiliaux sont linéaires, sans modulation;

ATTENDU QUE les membres proposent qu'une analyse complète des critères du PIIA avec les commentaires du SUDD et CCUDD soit soumise au requérant pour bonifier le projet et rencontrer les critères du PIIA;

IL EST DONC PROPOSÉ de reporté ce dossier à une prochaine séance du comité.

6.2 **2023-20040**
Lot 2 635 590 au cadastre du Québec
209, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne en bois

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 30, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the members made the following main comments:

Location of buildings:

- The buildings were implanted without taking into account the principles of passive sunshine;
- For multi-family buildings, the possibility of providing continuous underground parking should be studied in order to reduce the paved area;
- For townhouses, the possibility should be studied of locating the main elevations on the access driveway of multi-family buildings and on Jean-Paul-Lemieux Road, making it possible to preserve a quality green space between the houses in row and embankment;

Landscaping:

- Propose alternative solutions to reduce the paved area and reduce the number of parking spaces;
- The park should be set up in the center of multi-family buildings and not near the roundabout;
- Connectivity and links for active transportation should be improved;
- Private outdoor courtyards should be set up for units located on the ground floor;
- The stream is not highlighted;
- No planting is planned on the embankment.
- Landscaping should aim to reduce heat islands, which is not currently the case.

Architecture of buildings:

- The columns of the multi-dwelling buildings do not reflect those used in the project.
- The architecture of the buildings located on Old Chelsea Road does not reflect a rural and village character.
- Multi-family buildings are linear, without modulation;

WHEREAS the members propose that a complete analysis of the PIIA criteria with the comments of the PSDS and PSDAC be submitted to the applicant to improve the project and meet the SPAIP criteria;

IT IS THEREFORE PROPOSED to postpone this file to a future committee meeting.

6.2 **2023-20040**
Lot 2 635 590 of the Québec cadastre
209, chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of lot 2 635 590 of the Québec cadastre, property also known as 209, chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the installation of a wooden sign of 0.86 m X 1.10 m on

de 0,86 m X 1,10 m pour le commerce « Natur-ez Vous » et l'apposition d'un pic-bois métallique;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 635 590 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 **2023-20019**
Lot 4 121 367 au cadastre du Québec
16, chemin Douglas

Retiré

6.4 **2023-20044**
Lot 6 308 410 au cadastre du Québec
chemin de Lamoille

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 308 410 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 5 du projet Ferme Hendrick, a effectué une demande de modification d'un PIIA ouverture de chemin (anciennement avant-projet de lotissement), afin de créer 25 lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan reçu par courriel le 29 juin 2023;

ATTENDU QUE le lotissement proposé doit être conforme aux règlements de lotissement 1216-22 et au règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver la modification d'un PIIA ouverture de chemin (anciennement avant-projet de lotissement), tel que démontré au plan reçu par courriel le 29 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5 **2023-20023**
Lot 2 635 928 au cadastre du Québec
13, chemin Beauséjour

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 928 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Beauséjour a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la construction d'un agrandissement

the building for the business 'Natur-ez Vous' and the affixing of a metallic woodpecker;

WHEREAS the proposed sign must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on June 30, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 635 590 of the Québec cadastre, property also known as 209 chemin d'Old Chelsea.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.3 **2023-20019**
Lot 4 121 367 of the Québec cadastre
16, chemin Douglas

Removed

6.4 **2023-20044**
Lot 6 308 410 of the Québec cadastre
chemin de Lamoille

WHEREAS the owner of lot 6 308 410 in the cadastre of Quebec, property also known as phase 5 of the Hendrick Farm project, has requested the modification of a road opening PIIA (formerly subdivision project), in order to create 25 lots from the existing lot, as shown in the plan received by email on June 29, 2023;

WHEREAS the proposed subdivision must comply with subdivision by-laws 1216-22 and by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 30, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council approve the modification of a road opening PIIA (formerly subdivision draft), as shown on the plan received by email on June 29, 2023.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.5 **2023-20023**
Lot 2 635 928 of the Québec cadastre
13 chemin Beauséjour

WHEREAS the owner of lot 2 635 928 of the Québec cadastre, property also known as 13 chemin Beauséjour, has presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan in order to authorize the construction of an extension of the residence;

de la résidence;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 2 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable et des plans modifiés suivants les commentaires du CCUDD du 7 juin 2023;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 635 928 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Beauséjour, conditionnellement à la modification de la fenêtre sur la façade avant et au remplacement du revêtement de vinyle par du canexel sur la façade arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the proposed extension complies with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on June 2nd, 2023, by the Planning and Sustainable Development Service, and modified plans following the comments of the CCUDD of June 7, 2023;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 635 928 of the Québec cadastre, property also known as 13 chemin Beauséjour, conditional upon the replacement of the window on the front elevation and of the vinyl siding for canexel siding on the rear elevation.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0	USAGES CONDITIONNELS	7.0	CONDITIONAL USES
	Aucun		None
8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
8.1	2023-20041 Lot 5 644 080 au cadastre du Québec 51, chemin de Kingsmere	8.1	2023-20041 Lot 5 644 080 of the Québec cadastre 51 chemin de Kingsmere
	PPCMOI		SBCMO
	ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas : <ul style="list-style-type: none">– l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles– lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;		WHEREAS the owner of lot 5 644 080 in the cadastre of Quebec, property also known as being 51, chemin de Kingsmere presented to the Municipality of Chelsea a request from PPCMOI in order to authorize, while zoning by-law number 1215- 22 does not allow it: <ul style="list-style-type: none">– use A1-8 Horticultural specialty farm– when carried out on this lot by the producer, any activity of storage, packaging, processing and sale of the products that come from his exploitation;
	ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est conforme à la modification en cours du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et au règlement numéro 1220-22 sur les PPCMOI;		WHEREAS the SBCMO request complies with the current modification of the regional master plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais and with by-law number 1220-22 on the SBCMO;
	ATTENDU QU'UNE modification du plan d'urbanisme est aussi requise;		WHEREAS a modification of the local master plan is also required;
	ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 30, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;
	IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PPCMOI sur le lot 5 644 080 du		IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council approve this request from SBCMO on lot

cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere, afin d'autoriser, conditionnellement à la modification du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme :

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation

Plan d'urbanisme :

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 1214-22 a été adopté le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 juin 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'adopter la modification proposée au plan d'urbanisme, conditionnellement à la modification du schéma d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aucun

10.0 INFORMATION DU CONSEIL

10.1 Session ordinaire du 4 juillet 2023

Présentation des dossiers présentés au CCUDD de juin 2023 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2023.

11.0 AUTRE

Aucun

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que cette rencontre soit levée à 21h58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

5 644 080 of the Quebec cadastre, property also known as being 51 chemin de Kingsmere, in order to authorize, conditionally to the modification of the regional master plan and the local master plan:

- use A1-8 Horticultural specialty farm
- when carried out on this batch by the producer, any activity of storage, packaging, processing and sale of the products which come from his exploitation

Local master plan:

WHEREAS local master plan number 1214-22 was adopted on November 29, 2022;

WHEREAS it is expedient to amend this by-law in order to remove the prohibition of agricultural uses in the rural land use areas included within the limits of Gatineau Park;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 30, 2023 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council adopt the proposed modification to the local master plan, conditional upon to the modification of the regional master plan.

ADOPTED UNANIMOUSLY

9.0 PLANNING BY-LAWS

None

10.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

10.1 July 4th, 2023, ordinary meeting

Presentation of the files presented on the June PSDAC, and submitted to council on June 6th, 2023, ordinary session.

11.0 OTHER

Nil

12.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by M. George Claydon, seconded by Mr. Ryan Gallant, and resolved that this meeting be adjourned at 9:58 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair



**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE
DÉMOLITION**

Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023

**DEMOLITION REQUESTS
COMMITTEE**

Minutes of the June 13th, 2023 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidentant cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 13 h00.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 1:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie et Kimberly Chan (conseiller / Councillor)
Pierre Guénard (maire / mayor)
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, appuyé par Mr. Pierre Guénard, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on November 14th, 2022, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Aucune personne n'était présente à la période de question.

No one was present during the question period.

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION

4.0 DEMOLITION REQUESTS

4.1 2023-20037
Lot 3 265 338 au cadastre du Québec
36, chemin Burnett

4.1 2023-20037
Lot 3 265 338 of the Quebec cadastre
36 chemin Burnett

CDD-01-23

DRC-01-23

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir une résidence unifamiliale isolée située au 36, chemin Burnett;

ATTENDU QUE la demande doit être étudiée par le ministère de la Culture et des Communications, puisque le bâtiment a été construit avant 1940;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment sans fondation;

ATTENDU QUE la démolition permettra de revégétaliser la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sera reconstruite à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est requise pour l'allée de circulation partagée et la marge latérale;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition du bâtiment résidentiel situé au 36, chemin Burnett, conditionnellement :

- à l'obtention des dérogations mineures;
- à l'obtention de l'accord du ministère de la Culture et des Communications pour la démolition;
- à la délivrance simultanée d'un permis pour les travaux de démolition et du permis de construction de la résidence unifamiliale isolée;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (13 juillet 2023), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (22 août 2023).

WHEREAS a request has been made to demolish a detached single-family residence at 36 chemin Burnett;

WHEREAS the request must be studied by the ministère de la Culture et des Communications, since the building was built before 1940;

WHEREAS it is a building without a foundation;

WHEREAS the demolition will make it possible to revegetate the shoreline protection strip;

WHEREAS a new isolated single-family residence will be rebuilt outside the shoreline protection strip;

WHEREAS a minor exemption is required for the shared circulation aisle and the side setback;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition certificate;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1242-22 relating to demolition requests, the demolition of the residential building located at 36, chemin Burnett, conditional upon:

- obtaining minor exemptions;
- obtaining the agreement of the ministère de la Culture et des Communications for the demolition;
- the simultaneous issuance of a permit for the demolition work and the building permit for the detached single-family residence;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the certificate of authorization for the demolition, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (July 13th, 2023), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (August 22nd, 2023).

5.0	SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ	5.0	FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS
5.1	205, chemin d'Old Chelsea – Démolition de la partie de l'immeuble incendié	5.1	205 chemin d'Old Chelsea – Demolition of the area destroyed by fire
	La démolition a été effectuée en décembre 2022. Le PIIA pour la reconstruction a été présenté au CCUDD du 3 mai 2023 et		The demolition was carried out in December 2022. The SPAIP for the reconstruction was presented to the PSDAC on May 3,

approuvé au conseil du 6 juin 2023. Une demande de dérogations mineures a aussi été déposée pour l'escalier empiétant dans la marge latérale est et la dalle de béton pour les conteneurs à déchets empiétant dans les marges arrière et latérale ouest. Le conseil a accordé une dérogation mineure pour l'escalier uniquement.

2023 and approved by the council on June 6, 2023. A request for minor exemptions was also filed for the staircase encroaching on the east lateral setback and the concrete slab for waste containers encroaching on the rear and west lateral setbacks. Council granted a minor exemption for the staircase only.

La demande de permis de construction n'a pas été effectuée, mais sera effectuée bientôt selon les informations reçues.

The building permit application has not been made but will be made soon according to the information received.

6.0 AUTRE

6.0 OTHER

Nil

None

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

7.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Guénard, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que cette rencontre soit levée à 13h23.

IT IS PROPOSED by Mr. Pierre Guénard, seconded by Mr. Dominic Labrie and resolved that this meeting be adjourned at 1:23 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	MINUTES SUBMITTED BY
..... Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	MINUTES APPROVED BY
..... Kimberly Chan, Présidente / Chair	

**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE
DÉMOLITION**

Procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2023

**DEMOLITION REQUESTS
COMMITTEE**

Minutes of the September 7th, 2023 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 12 h00.

Having noticed that there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie et Kimberly Chan (conseiller / Councillor)
Pierre Guénard (maire / mayor)
Caroline Jean (employée municipale / Municipal Officer)

ABSENTS

REGRETS

Michel Beaulne (employé municipal / Municipal Officer)

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Ms. Kimberly Chan, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Ms. Kimberly Chan, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on June 13th, 2023, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants du dossier 4.1 étaient présents pour répondre aux questions des membres.

The applicants in file 4.1 were present to answer members' questions..

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION

4.0 DEMOLITION REQUESTS

4.1 2023-20046
Lot 2 636 103 au cadastre du Québec
655, route 105

4.1 2023-20046
Lot 2 636 103 of the Quebec cadastre
655 Route 105

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir l'étage et une partie du rez-de-chaussée d'une résidence unifamiliale isolée située au 655, route 105;

ATTENDU QUE la démolition d'une partie du rez-de-chaussée permettra de revégétaliser la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à reconstruire l'étage et à agrandir la partie conservée du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition partielle du bâtiment résidentiel situé au 655, route 105, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée d'un permis pour les travaux de démolition et du permis de construction de la résidence unifamiliale isolée;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (7 octobre 2023), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (7 novembre 2023).

WHEREAS a request has been made to demolish the second floor and part of the ground floor of an isolated single-family residence located at 655 Route 105;

WHEREAS the demolition of part of the ground floor will allow revegetation of the riparian protection strip;

WHEREAS the replacement project aims to rebuild the first floor and enlarge the preserved part of the ground floor;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition certificate;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1242-22 relating to demolition requests, the partial demolition of the residential building located at 655, route 105, conditional upon:

- the simultaneous issuance of a permit for the demolition work and the building permit for the detached single-family residence;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the certificate of authorization for the demolition, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (October 7th, 2023), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (November 7th, 2023).

5.0	SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ	5.0	FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS
5.1	36, chemin Burnett – Démolition d'une résidence unifamiliale isolée (chalet)	5.1	36 chemin Burnett – Demolition of a detached single-family residence (cottage)
	Les permis de démolition et de construction de la nouvelle résidence ont été émis.		Demolition and construction permits for the new residence have been issued.
6.0	AUTRE	6.0	OTHER
	Nil		None

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Kimberly Chan et résolu que cette rencontre soit levée à 12h13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Ms. Kimberle Chan and resolved that this meeting be adjourned at 12:13 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Pierre Guénard, Président / Chair



Travaux publics et infrastructures

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.206)

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES (CCTPI)

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE (PWAC)

Procès-verbal de la rencontre du 12 mai 2023

Minutes of the May 12, 2023, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Monsieur Enrico Valente, président de cette réunion, déclare la présente séance du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 9h01.

Having noticed there is quorum, Mr. Enrico Valente, president over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWAC) open at 9:01 a.m.

PRÉSENCES

ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

M. Enrico Valente (Conseiller / Councillor)
M. Frédéric Rioux, M. Marc Antoine Biron & M. Danik Chamberland (Employés municipaux / Municipal Officers)
Mme Catherine Barrette, M. Robert Arnold, M. Étienne Gaudet-Pellerin & M. Michel Hébert (Membres externes / External Members)
Évelyne Cazalais (Conseillère en relation avec le milieu SAAQ / SAAQ Community Relations Advisor)

ABSENCES

ABSENTS

Étaient absents / Were absent

M. Christopher Blais (Conseiller / Councillor)

1.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.0 QUESTION PERIOD

Aucune

None

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Étienne Gaudet-Pellerin, appuyé par Monsieur Robert Arnold et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Étienne Gaudet-Pellerin, seconded by Mr. Robert Arnold, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 ADOPTION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

3.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

- Réunion ordinaire du 21 avril 2023

- Ordinary meeting of April 21, 2023

IL EST PROPOSÉ par Madame Catherine Barrette, appuyé par Monsieur Étienne Gaudet-Pellerin et résolu que le procès-verbal de la réunion ci-haut mentionné soit par le présent adopté.

IT IS PROPOSED by Mrs. Catherine Barrette seconded by Mr. Étienne Gaudet-Pellerin and resolved that the minutes of the above meeting be hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.0 SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

4.0 FOLLOW-UP OF CURRENT FILES

4.1 Bacs pour disposition des équipements électroniques

4.1 Disposal bins for electronic equipment

Les membres sont informés que le bac intelligent de recyclage pour électroniques est commandé et qu'il sera installé à l'avant de l'hôtel de ville.

Members were informed that the E-waste recycling smartbin has been ordered and that it will be installed at the front of the City Hall.

4.2 Intersection Route 105 et Voie Verte Chelsea (VVC)

4.2 Intersection of Route 105 and Voie Verte Chelsea (VVC)

Les membres sont informés que l'ingénieur du projet demande une lumière pour éclairer l'intersection. Une autorisation pour installer une lumière sur le poteau d'Hydro Québec est nécessaire, autrement, les plans devront être modifiés pour inclure une lumière sur le feu à clignotement rapide (FCR). Le protocole d'entente

Members were informed that the project engineer is requesting a light to illuminate the intersection. Authorization to install a light on the Hydro Quebec pole is required, otherwise the plans will have to be modified to include a light on the Rectangular Rapid Flashing Beacon (RRFB). The Memorandum of Understanding can be



Travaux publics et infrastructures

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.206)

pourra être signé lorsqu'une autorisation sera donnée par Hydro Québec ou si les plans sont modifiés pour l'ajout de la lumière sur le FCR.

signed once authorization is received from Hydro Quebec or if the plans are modified to include the light on the RRFB.

4.3 Travaux – Ponceau #36 de la VVC

Les membres sont informés que les travaux débuteront le 12 juin.

4.3 Work – VVC culvert #36

Members were informed that work will begin on June 12.

4.4 Projet Jolicoeur

Les membres sont informés qu'une réunion de démarrage a eu lieu le 11 mai pour le projet résidentiel sur le chemin Jolicoeur.

4.4 Jolicoeur project

Members were informed that a start-off meeting was held on May 11 for the residential project on chemin Jolicoeur.

4.5 Opérations de balayage

Les membres sont informés que le balayage des routes s'est terminé le jeudi 11 mai et que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a repeinturé les lignes sur le chemin d'Old Chelsea le même jour.

4.5 Sweeping operations

Members were informed that the road sweeping was completed on Thursday, May 11 and that the Ministère des Transports du Québec (MTQ) repainted the lines on chemin d'Old Chelsea the same day.

4.6 Collecte des branches (verglas)

Les membres sont informés que la collecte de branches brisées pendant la tempête de verglas du mois dernier sera terminée dans deux semaines. Le manque d'employé est en cause pour les délais encourus dans ces travaux.

4.6 Branches collection (ice storm)

Members were informed that the collection of broken branches during the ice storm of last month will be completed in two weeks. The lack of employees is the reason for the delays in this work.

4.7 Rotation des équipements (hiver à été) et entretien hivernal

Les membres sont informés que la rotation des équipements (hiver-été) et leur entretien hivernal a été complété le 10 avril.

4.7 Equipment rotation (winter to summer) and winter maintenance

Members were informed that the rotation of equipment (winter to summer) and their winter maintenance was completed on April 10.

4.8 Lignage et marquage du réseau routier

Les membres sont informés que l'entrepreneur débutera les travaux le 23 mai. Lorsque les travaux seront terminés, l'installation des bollards pourra être effectuée.

4.8 Lining and marking of the road network

Members were informed that the contractor will begin work on May 23. Once the work is completed, the installation of bollards can be done.

4.9 Nivelage du printemps

Les membres sont informés que le nivelage du printemps a été complété. L'épandage d'abat poussière débutera la semaine prochaine dans le secteur de Hollow Glen.

4.9 Spring grading

Members were informed that the spring grading has been completed. Dust control will begin next week in the Hollow Glen area.

4.10 Réparation de nids de poule

Les membres sont informés que la réparation de nids de poules est en cours, en alternance avec le ramassage de branches.

4.10 Repair of potholes

Members were informed that pothole repairs in underway, alternating with the collection of branches.

4.11 Travaux d'urgence – Remplacement ponceau

Les membres sont informés qu'à la suite du verglas et aux pluies importantes des dernières semaines, le remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière a été effectué en urgence.

4.11 Emergency Work - Culvert Replacement

Members were informed that following the ice storm and the important rains of the last weeks, the emergency replacement of a culvert on the chemin de la Rivière was done.

4.12 Travaux d'urgence – chemin du Lac-Meech

Les membres sont informés que des travaux d'urgence ont été effectués sur le chemin du Lac-Meech en raison de l'érosion causée par un cours d'eau sorti de son trajet habituel.

4.12 Emergency work - Lac-Meech Road

Members were informed that emergency work was done on chemin du Lac-Meech due to erosion caused by a stream that went off its usual course.

4.13 Travaux de drainage – Secteur Hollow Glen

Les membres sont informés que les travaux de drainage débuteront la semaine prochaine dans le secteur Hollow Glen, sur le chemin de la Paix.

4.13 Drainage Work - Hollow Glen Area

Members were informed that drainage work will begin next week in the Hollow Glen area on chemin de la Paix.

4.14 Entretien et inspection des parcs

Les membres sont informés que l'entretien et l'inspection des parcs est terminé à l'exception du nettoyage des carrés de sable.

4.14 Park maintenance and inspection

Members were informed that the maintenance and inspection of the parks has been completed except for the sandboxes clean-up.



Travaux publics et infrastructures

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.206)

4.15 Travaux divers – Service d'infrastructures

Les membres sont informés que les travaux d'infrastructures suivants ont été exécutés:

- Peinture caserne #1 (au complet)
- Peinture caserne #2 et #3 (sections)
- Nettoyage des stationnements
- Inspection de la VVC

4.16 Travaux – Chemin de la Rivière

Les membres sont informés que les communications aux résidents sont en préparation pour les garder au courant des fermetures, détours et autres informations pertinentes en lien avec les travaux qui seront effectués sur le chemin de la Rivière. Les informations pertinentes seront aussi partagées dans le Chelsea Express et sur le site web de la Municipalité. De plus, il est mentionné que la Municipalité est en attente de l'échéancier de l'entrepreneur pour pouvoir rendre les informations publiques.

4.17 Travaux – Chemin du Lac-Meech

Une réunion de redémarrage est prévue pour la semaine prochaine pour finaliser les travaux. Quelques fissurations se sont présentées, la firme de contrôle qualité fera un suivi pour déterminer les causes. Les travaux pourront ensuite être terminés par l'entrepreneur. En raison des délais dans l'obtention des permis pour les déplacements des poteaux de Bell, les travaux sur la chaussée seront effectués avant les déplacements.

4.18 Travaux – Chemin Link et Wallace

Une réunion de suivi est prévue la semaine prochaine avec le consultant. Lorsque l'étude de faisabilité finale sera reçue, la prochaine étape pourra être entamée, soit la préparation des plans et devis pour ce projet.

4.19 Étude de faisabilité pour la réfection du ponceau situé sur la Route 105 à la hauteur du chemin Montrose

Les membres sont informés que les documents finaux pour l'étude de faisabilité sont en préparation par la firme d'ingénierie. Lorsque ceux-ci seront reçus, l'appel d'offres pourra être préparé.

4.20 Mise à niveau de l'usine d'épuration

Les membres sont informés que l'ouverture des soumissions a été reportée au 18 mai prochain et que le mandat devrait être octroyé au conseil du mois de juin.

4.21 Projet New Chelsea

Les membres sont informés qu'une rencontre conjointe avec le comité du Comité sur la mobilité active et durable (CMAD) sera organisée pour assurer que les informations pertinentes soient partagées entre eux et avoir une discussion concernant la vitesse.

4.22 Travaux d'amélioration à l'usine d'épuration

Les membres sont informés que dans les prochaines semaines, deux interventions seront faites à l'usine d'épuration. La première étant l'ajout d'aération dans des structures et la deuxième, l'ajout de sondes H2S.

4.23 Étude géotechnique – VVC

Les membres sont informés que l'équipe est toujours en attente de la mise à niveau de l'étude géotechnique et du rapport qui sera préparé par SNC-Lavalin pour la stabilisation de la VVC.

4.15 Miscellaneous works - Infrastructure department

Members were informed that the following infrastructure works have been completed:

- Painting of fire hall #1 (entirely)
- Painting of fire hall #2 and #3 (sections)
- Cleaning of parking lots
- Inspection of the VVC

4.16 Work – Chemin de la Rivière

Members were informed that communications to residents are being prepared to keep them informed of closures, detours and other relevant information related to the work that will be done on chemin de la Rivière. Relevant information will also be shared in the Chelsea Express and on the Municipality's website. Furthermore, it is mentioned that the Municipality is waiting for the contractor's schedule to make the information public.

4.17 Work – Chemin du Lac-Meech

A restart meeting is scheduled for next week to finalize the work. Some cracks have appeared, the quality control firm will follow up to determine the causes. The work can then be completed by the contractor. Due to delays in obtaining permits for the relocation of the Bell poles, the work on the roadway will be done before the relocation.

4.18 Work – Chemin Link and Wallace

A follow-up meeting is scheduled for next week with the consultant. Once the final feasibility study is received, the next step will be to prepare plans and specifications for the project.

4.19 Feasibility study for the rehabilitation of the culvert on Route 105 at the height of chemin Montrose

Members were informed that the final documents for the feasibility study are being prepared by the engineering firm. Once these are received, the call for tenders can be prepared.

4.20 Wastewater treatment plant upgrade

Members were informed that the opening of the bids has been postponed to May 18 and that the mandate should be granted at the June council meeting.

4.21 New Chelsea project

Members were informed that a joint meeting with the Active and Sustainable Mobility Committee (ASMC) will be organized to ensure that relevant information is shared between them and to have a discussion regarding speed.

4.22 Upgrades to the wastewater treatment plant

Members were informed that in the next few weeks, two interventions will be done at the treatment plant. The first one being the addition of aeration in structures and the second one, the addition of H2S probes.

4.23 Geotechnical study - VVC

Members were informed that the team is still waiting for the upgrade of the geotechnical study and report to be prepared by SNC-Lavalin for the stabilization of the VVC.



Travaux publics et infrastructures

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.206)

5.0 SUIVI DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI) ET DU BUDGET 2023 DU SERVICE

Le suivi du plan triennal d'immobilisation (PTI) est présenté aux membres.

5.0 FOLLOW-UP OF THE THREE-YEAR CAPITAL EXPENDITURE PLAN (PTI) AND 2023 BUDGET OF THE DEPARTMENT

The follow-up of the three-year capital expenditure plan (PTI) and 2023 budget is presented to the members.

6.0 CHEMIN CROSS LOOP – STATIONNEMENT P15

On présente aux membres une carte du plan proposé pour le stationnement P15 sur le chemin Cross Loop. Il est aussi mentionné que l'aménagement proposé permettra d'avoir des sections de non-stationnement, ce qui facilitera les opérations de déneigement.

6.0 CHEMIN CROSS LOOP – P15 PARKING

Members were presented with a map of the proposed plan for the P15 parking lot on chemin Cross Loop. It was also noted that the proposed layout will allow for no-parking sections, which will facilitate snow removal operations.

7.0 AUTRE

7.1 Campagne de sensibilisation - Vitesse

Une courte explication de la campagne de sensibilisation de la vitesse sur les routes est présentée aux membres. Un lancement officiel de la campagne devrait suivre dans les prochains mois. Les membres émettent leurs commentaires sur la campagne et les affiches proposées. Les commentaires des membres seront partagés avec le service des communications.

7.0 OTHER

7.1 Awareness campaign - Speed

A short explanation of the speeding awareness campaign was presented to members. An official launch of the campaign is expected to follow in the next few months. Members provided feedback on the campaign and the proposed posters. Members' comments will be shared with the Communications Department.

8.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Arnold, appuyé par Madame Catherine Barrette et résolu que cette rencontre soit levée à 11h11.

8.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Robert Arnold, seconded by Mrs. Catherine Barrette, and resolved that this meeting be adjourned at 11:11 a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR


.....
Luc Gervais, secrétaire

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL


.....
Enrico Valente, Président

MINUTES APPROVED BY

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1274-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de l'urbanisme et du développement durable, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ». Le sigle du comité est CCUDD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens, ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est de dix (10) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifestés leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCUDD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés. Le candidat choisi sera nommé par résolution du conseil municipal.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;

- est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme, expertise et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tels que la réalisation du schéma d'aménagement de la MRC, la révision des plans et des règlements d'urbanisme de la municipalité ou par la participation à certaines réunions du conseil municipal ou des différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- De l'expertise dans le domaine du développement durable, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'environnement, du design, de la construction et du patrimoine sera considérée comme un atout.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat doit posséder une bonne connaissance du territoire municipal.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.

- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable est de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et du développement durable.
- b. Les recommandations et les avis du CCUDD permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'expertises d'élus et de citoyens concernés par le développement, l'architecture, la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. »
- c. Le CCUDD avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements d'urbanisme et de dérogations mineures, d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.
 - À la demande du conseil, le CCUDD fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés à l'urbanisme et au développement durable;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant le service de l'urbanisme et du développement durable;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - le CCUDD peut donner avis et agir, à la demande du conseil, comme conseil local du patrimoine;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront en partie publique et en partie à huis-clos. Le CCUDD se réunit en huis-clos pour les délibérations, les recommandations sont incluses dans les procès-verbaux. Le CCUDD agissant comme conseil local du patrimoine doit tenir au moins une partie de la séance publique.

- g. Le CCUDD peut en tout temps demander un huis clos afin de régler des questions d'ordre administratif et de de nature confidentielle.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux (2) jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service de l'urbanisme et du développement durable au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCUDD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA
MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1275-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un comité sur la mobilité active et durable et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 5 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des travaux publics et des infrastructures, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité sur la mobilité active et durable ». Le sigle du comité est CMAD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le comité est composé minimalement de 5 personnes et d'un maximum 7 personnes parmi les membres mentionnés ci-après : deux élus municipaux, un représentant de Sentier Chelsea Trails, un représentant de SAFE Chelsea, un représentant du comité de la Voie Verte et deux autres citoyens sans représentation avec un intérêt dans ce comité.
- b. Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat.
- c. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- d. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CMAD au conseil.
- e. Le CMAD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil.
- f. Le maire est membre ex officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Suite à un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection.
- c. Si un membre devait quitter au cours d'un mandat, le recrutement d'un nouveau membre devra se faire par résolution du conseil.
- d. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - refuse ou néglige de signer le code d'éthique du comité (document en annexe).
- e. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- f. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.

- g. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Expérience, intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa Municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification.
- Avoir une expérience ou une formation professionnelle pertinente et/ou un intérêt marqué pour les questions de la mobilité active et durable.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La Municipalité utilisera un processus inclusif en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions:

- Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le CMAD de la Municipalité de Chelsea est mandaté par le conseil municipal pour recommander des initiatives en faveur de la mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan directeur de transport actif et des grandes orientations du conseil municipal.
- b. L'un des principaux objectifs du comité est d'effectuer des recommandations au conseil afin que ce dernier puisse atteindre de façon coordonnée des résultats communs ou complémentaires en matière de mobilité active et durable.

c. Rôle du comité :

- Le CMAD dans ses travaux et ses recommandations s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux de mobilité active et durable et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 1. Définir des orientations à prendre relativement aux dossiers touchant la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité;
 2. Proposer ou réviser des politiques municipales touchant la mobilité active et durable;
 3. Étudier les enjeux associés à la mobilité active et durable le territoire de la Municipalité et recommander des solutions au conseil municipal;
 4. Élaborer ou réviser, en collaboration avec les services municipaux concernés, des programmes ou des projets à la mobilité active et durable;
 5. Faire des recommandations la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le comité se réunit en personne et/ou par téléconférence selon les besoins dix (10) fois par année.
- b. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit validement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- c. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- d. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- f. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- g. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos. Le comité se réunit en huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion. La transmission des documents et des renseignements pertinents à la rencontre doit être transmis 48 heures avant la rencontre aux membres du comité. Les membres du comité peuvent proposer l'ajout de sujets 24 heures avant la tenue d'une rencontre.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au Service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CMAD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.
- k. Une orientation sera fournie pour les nouveaux membres des comités afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et ouvert des comités.

- l. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations du comité. Les documents déposés dans le processus d'évaluation d'un dossier demeurent confidentiels et ne doivent servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été mis à la disposition des membres.
- m. Une période de questions ouverte au public avec le président ou la présidente du comité pourra avoir lieu, au besoin, 30 minutes avant la tenue de la rencontre.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du Comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1276-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des travaux publics et des infrastructures, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures ». Le sigle du comité est CCTPI.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé de cinq (5) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres membres seront choisis par un comité de sélection siéger par les membres du conseil et le Service des travaux publics et des infrastructures.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations du CCTPI au conseil.
- f. Le CCTPI peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;

- ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
 - g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
 - h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.

d. Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des travaux publics et infrastructures est de fournir et maintenir en bon état l'ensemble des infrastructures municipales afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
- b. Le comité avise le conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures.
- c. Le comité avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements de sa compétence.
- d. Le CCTPI fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés aux travaux publics et infrastructures;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant les travaux publics et infrastructures incluant la mise en place d'une politique concernant le service à la clientèle;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- g. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- h. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CCTPI ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1277-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut déposé et présenté;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ». Le sigle du comité est CCLSCVC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins six (6) membres et d'au plus huit (8) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCLSCVC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. À la suite d'un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection doit recommencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;

- refuse ou néglige de signer le Code d'éthique du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tel que la réalisation ou la révision de Plans directeurs et Politiques, tel le Plan directeur de transport actif ou la Politique de reconnaissance pour les organismes reconnus, la Politique de la famille et des aînés etc. Ceci peut signifier une participation à certaines réunions du conseil municipal ou différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions:

- Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le comité doit continuellement contribuer à l'amélioration d'une qualité de vie saine et enrichissante pour l'ensemble de la communauté en matière de loisirs, sport, culture et vie communautaire.
- b. Le comité avise le conseil municipal, entre autres, sur des matières reliées aux loisirs, sports, culture et vie communautaire en appui aux diverses politiques et plans directeurs.
- c. Dans ses travaux et ses recommandations, le CCLSCVC s'assure de prendre en compte les interactions entre ses champs de compétence et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - 1. Proposer ou réviser des politiques municipales touchant les loisirs, les sports, la culture et la vie communautaire;
 - 2. Fournir des expertises-conseils et des recommandations sur l'offre de services en lien entre autres avec les normes de qualité, de diversité et de sécurité en loisirs, sports, culture et vie communautaire;
 - 3. Examiner l'offre de services de la Municipalité et ses infrastructures en matière de loisirs, sports, la culture et la vie communautaire; pour s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins des citoyens, des organismes et des partenaires de la Municipalité;
 - 4. Élaborer ou réviser en collaboration avec les services municipaux concernés des programmes ou des projets afférents aux loisirs, aux sports, à la culture et à la vie communautaire.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- g. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- h. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CCLSCVC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1278-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la connaissance, la conservation des écosystèmes et la mise en valeur des ressources naturelles sur son territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée au bénéfice de toute la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir la réduction des gaz à effets de serre et assurer une saine gestion du territoire en vue de lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de l'urbanisme et du développement durable, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques ». Le sigle du comité est CCEDCC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins cinq (5) membres et d'au plus neuf (9) membres, dont au moins un sera un membre élu du conseil municipal. Les membres en place du CCRN font automatiquement partie du nouveau comité, le CCEDCC, afin de poursuivre leur mandat.
- b. Les quatre (4) à sept (7) autres membres seront choisis par le conseil municipal parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité et ayant une qualification ou une expertise pertinente aux sciences de l'environnement, à la durabilité et aux changements climatiques.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCEDCC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six (6) ans ou le départ d'un membre, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.

- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil.

La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.

- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.<
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.
- c. Compétences reliées au domaine :
- Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.

Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.

- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du CCEDCC est de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, au développement durable, la préservation des limites territoriales ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques.
- b. Le comité avise le conseil sur l'application des règlements concernant l'environnement, tant au niveau des arbres, des zones de conservation, des berges, des milieux humides et hydriques, entre autres, à l'égard des divers règlements en vigueur de la Municipalité, ou tout autre règlement à cet effet.
- c. Dans ses travaux et ses recommandations, le CCEDCC s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux environnementaux et des changements climatiques et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 1. Assurer une vigie et un leadership sur les questions relatives à l'environnement, la durabilité et les changements climatiques sur le territoire de la Municipalité et proposer des orientations au conseil municipal;
 2. Contribuer à l'élaboration et à la révision des politiques municipales concernant l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;
 3. Contribuer à l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes afférents à l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;
 4. Offrir son soutien et son expertise au besoin des services qui en font la demande;
 5. Assurer la cohérence en matière d'environnement, de durabilité et des changements climatiques en supervisant l'implantation du plan stratégique.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- d. Le comité se réunit à huis clos pour les délibérations. Les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux. À la demande du conseil, le comité participe à une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

- e. Une période de questions ouverte au public précédera la rencontre du comité, avec les questions envoyées au président ou à la présidente du comité 48 heures en avance par courriel.
- f. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et** publiée sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- g. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- h. Le CCEDCC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1279-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des finances, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des finances et suivi budgétaire ». Le sigle du comité est CCF.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire;
 - deux autres membres du conseil;
 - le directeur des finances;
 - le directeur général;
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CCF peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des finances et suivi budgétaire est de proposer une vision stratégique globale sur le plan financier et économique.

Cette vision doit s'inspirer du principe de la saine gestion des deniers publics, de l'optimisation des ressources financières et du respect de la capacité de payer des citoyens. Le CCF a pour mandat de faire des recommandations au conseil sur les dossiers à incidence financière.
- b. Le CCF fournit des recommandations sur les dossiers à incidence financière.

- c. Le CCF fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
- la situation financière comparative de la municipalité;
 - l'évolution de la dette à long terme;
 - la structure de financement des dépenses en immobilisations;
 - les modes de taxation et la fiscalité en général;
 - l'utilisation des surplus et fonds réservés;
 - l'utilisation des sommes réservées aux parcs et terrains de jeux.
- d. Le CCF examine périodiquement les données financières suivantes :
- les résultats de fonctionnement et le budget;
 - les résultats d'investissement et le budget;
 - les transferts budgétaires;
 - les dépenses payées selon le règlement en vigueur déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence;
 - les contrats octroyés selon les procédures d'approvisionnement en biens et services.
- e. Le CCF fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner aux directeurs dans le cadre:
- de la préparation annuelle du budget;
 - de la préparation annuelle du plan triennal d'immobilisation;
 - des résolutions et règlements reliés aux règlements de taxation et tarification;
 - des résolutions et règlements concernant tous les autres règlements touchant les finances;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des finances;
 - des politiques et règlements concernant la perception des taxes et les ventes pour non-paiement de taxes;
 - des publications des informations financières à transmettre au conseil et à la population en général;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications, des rencontres d'information publiques;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications et autres services, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les finances;
 - de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
 - des mandats plus précis qui peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le directeur des finances.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Chaque membre du comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. Le directeur des finances n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.

- e. Le directeur général, tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- h. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** du comité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des finances au moins cinq (5) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCF ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1280-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de sécurité incendie, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea ». Le sigle du comité est : CCSIC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le CCSIC est composé des personnes suivantes :
 - le Maire ou son remplaçant
 - un membre du conseil
 - le Directeur du service de sécurité incendie
 - le Directeur général et greffier-trésorier
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.<
- b. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- c. Le CCSIC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée de mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du CCSIC

La mission du CCSIC est de faire des recommandations au conseil relativement à la sécurité incendie à différents niveaux.

- a. Le CCSIC élabore des politiques selon les orientations du conseil.
- b. Le CCSIC discute des orientations en matière de protection et prévention en sécurité incendie.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le Directeur du service de sécurité incendie.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil ou par le Maire.

- c. Les seuls membres ayant droit de vote sont le maire et les élus siégeant audit comité.
- d. Les autres membres peuvent exprimer leur opinion.
- e. En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont confidentiels sauf en ce qui a trait aux orientations à prendre pour les politiques et processus en matière de ressources humaines.
- h. Les rencontres du comité se tiennent à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des ressources humaines au moins trois (3) jours calendrier précédant la séance du comité.
- k. Le CCSIC ne peut autoriser aucune dépense. Toutes dépenses doivent être autorisées par l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements antérieurs à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES
RESSOURCES HUMAINES**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1281-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le service des ressources humaines à la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité des ressources humaines ». Le sigle du comité est CRH.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens, ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal ou du service et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire,
 - un membre du conseil,
 - le responsable des ressources humaines,
 - le directeur général,
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CRH peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs avec une expertise particulière.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et de confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

La mission du comité des ressources humaines est de faire des recommandations au conseil relativement aux ressources humaines à différents niveaux.

- a. Le CRH élabore des politiques selon les orientations du conseil.
- b. Le CRH discute des orientations sur les conditions de travail générales du personnel.
- c. Le CRH donne les orientations à prendre pour la convention collective des employé(e)s syndiqué(e)s, l'entente de travail des pompiers de la Municipalité et l'entente sur les conditions de travail des cadres.
- d. Le CRH peut être appelé à se positionner vis-à-vis un nouveau poste requis au sein de l'équipe municipale qui n'a pas été prévu au budget.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, dont deux (2) membres votant et le responsable des ressources humaines.
- b. Le président du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Les seuls membres ayant droit de vote sont le maire et les élus siégeant audit comité.
- d. Les autres membres peuvent exprimer leur opinion.
- e. En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont confidentiels sauf en ce qui a trait aux orientations à prendre pour les politiques et processus en matière de ressources humaines.
- h. Les rencontres du comité se tiennent à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des ressources humaines au moins trois (3) jours calendrier précédant la séance du comité.
- k. Le CRH ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 OCTOBRE 2023

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE par la résolution numéro 249-23, le conseil a octroyé le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2023-2024 à la compagnie Construction DJL inc.;

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de sable hivernal 2023-2024 a été octroyé à la compagnie Ronald O'Connor Construction inc. par la Directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2023, le transport des abrasifs hivernaux a été approuvé et un montant net de 99 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour le transport de ces abrasifs hivernaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 25 septembre 2023 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Ray A. Thompson Camionnage Ltée	72 060,58 \$	65 800,92 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée au montant de 72 060,58 \$, incluant les taxes, pour le transport des abrasifs hivernaux 2023-2024, représente un montant net de 65 800,92 \$;

ATTENDU QUE le coût du transport des abrasifs hivernaux sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour le transport des abrasifs hivernaux 2023-2024, au montant de 72 060,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA PLATEFORME DE CONSULTATION
CITOYENNE POUR 2024, 2025 ET 2026**

ATTENDU QUE depuis 2020, la Municipalité renouvelle annuellement le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne à la compagnie Cocoriko;

ATTENDU QUE la consultation citoyenne est une priorité pour la Municipalité et que cet outil est essentiel à la vie démocratique;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à une demande de prix pour les trois (3) prochaines années à la compagnie Cocoriko;

ATTENDU QUE la compagnie Cocoriko a soumis un prix de 27 938,93 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, soit une économie de 40%;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Cocoriko est conforme et recommandée par le Service des communications;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Cocoriko au montant de 27 938,93 \$, incluant les taxes, pour la plateforme de consultation citoyenne représente un montant net de 25 511,96 \$;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne sera payé annuellement par le budget de fonctionnement à compter de 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour la plateforme de consultation citoyenne pour 2024, 2025 et 2026 au montant de 27 938,93 \$, incluant les taxes, à la compagnie Cocoriko.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-141-00-494 (Cotisation à des associations et abonnements) à compter de 2024 et seront budgétés annuellement par la suite.

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOCATION DE DIVERS
ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES POUR LE REMPLACEMENT DU
PONCEAU NUMÉRO 36 SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 238-21, un contrat pour le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea a été octroyé à la compagnie Jupiter Construction inc.;

ATTENDU QUE la majorité des ponceaux ont été remplacés, à l'exception du ponceau numéro 36;

ATTENDU QUE ce dernier n'a pu être remplacé en 2022, dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE suite à une entente intervenue entre la Municipalité et la compagnie Jupiter Construction inc., la Municipalité a mis fin au contrat et a décidé d'effectuer les travaux en régie pour le remplacement du ponceau numéro 36;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a dû procéder à la location de divers équipements et machineries pour effectuer le remplacement de ce ponceau;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a loué les équipements nécessaires auprès de la compagnie United Rentals of Canada inc.;

ATTENDU QUE le coût total pour les diverses locations s'élève à 50 928,59 \$, incluant les taxes, ce qui représente un coût net de 46 504,59 \$;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 du sentier Voie Verte Chelsea seront payés par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le paiement de la location de divers équipements et machineries pour les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 à la compagnie United Rentals of Canada inc. pour un montant de 50 928,59 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION
DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 227-23, un montant de 41 607,89 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 et 02;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 01 aurait dû se lire 16 137,83 \$, incluant les taxes, au lieu de 15 176,70 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'À ce jour un montant corrigé de 42 569,02 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 et 02 ;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850 était prévu;

ATTENDU QUE lors des travaux de remplacement de celui-ci, il fut constaté que ce dernier était enrobé de béton et assis sur du roc, ce qui a nécessité des travaux de concassage et de dynamitage non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE les travaux de concassage et de dynamitage suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-03	Travaux de dynamitage et de concassage pour le remplacement du ponceau avec déversoir au chaînage 10+850	35 566,39 \$	Global	35 566,39 \$
Sous-total travaux non prévus				35 566,39 \$
TPS (5 %)				1 778,32 \$
TVQ (9,975 %)				3 547,75 \$
TOTAL				40 892,46 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 40 892,46 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-03);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant de 40 892,46 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 03.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 01 au montant corrigé de 16 137,83 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**AUTORISATION DE L'INDEXATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION
DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2021 et 2022 pour un montant de 796 269,54 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, il reste un solde de 10 832 128,11 \$, incluant les taxes, au contrat initial, soit un montant net de 9 891 176,78 \$;

ATTENDU QUE la complétion des travaux était prévue en 2022, mais ceux-ci n'ont pu être réalisés dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec et du ministère des Pêches et des Océans du Canada;

ATTENDU QUE le marché a connu une hausse de l'inflation entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ne peut être tenu responsable du délai et de l'inflation du marché entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé une demande d'indexation à la Municipalité pour le solde du contrat à réaliser;

ATTENDU QUE suite à plusieurs discussions entre la Municipalité, la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. et la compagnie Construction FKG inc., une entente de principe a été négociée pour établir le taux d'indexation à 4,8 %, soit la moyenne de l'indice des prix à la consommation pour le Québec entre janvier et août 2023;

ATTEUNDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme CIMA+, s.e.n.c. recommandent l'indexation du contrat de 4,8 %;

ATTENDU QUE cette indexation sera payable mensuellement et sera basée sur les travaux réalisés et recommandés par la firme CIMA+, s.e.n.c. en 2023, soit de juin 2023 jusqu'à la fin des travaux;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires découlant de l'indexation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'indexation de 4,8 % du solde du contrat de la compagnie Construction FGK inc. pour les travaux déjà effectués et à réaliser en 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'AUTOPARTAGE CHAPEAUTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que la fin des ventes de véhicules neufs à essence est prévue d'ici 2035;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea vise une réduction des gaz à effet de serre (GES) de 45% sous les niveaux de 2019 à l'échelle institutionnelle et de 10% à l'échelle collective d'ici 2030, ainsi que la carboneutralité d'ici 2050 de par la résolution 218-22;

ATTENDU QUE l'inventaire des gaz à effet de serre de Chelsea (2019) démontre que les principales sources de GES sont associées au transport (79%) dans la collectivité;

ATTENDU QUE cet objectif est de concert avec l'implantation d'un programme de voiture en partage, une des actions du Plan d'action en développement durable (PADD);

ATTENDU QUE les programmes d'autopartage apportent des bénéfices durables à la communauté en offrant les avantages de la voiture en éliminant les inconvénients liés à sa possession, et que ceci a également pour effet de réduire la quantité de véhicules circulant sur le territoire et, ainsi, les émissions de CO₂;

ATTENDU QUE ce projet réduira le nombre d'espaces de stationnement tout en limitant la création de futurs îlots de chaleur dans le centre village et le ruissellement des eaux de surface;

ATTENDU QU'UN programme d'autopartage permettrait de mettre à la disposition des résidents de Chelsea et des employés municipaux une flotte de véhicules en libre-service;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) développe un projet en collaboration avec la Municipalité de La Pêche et les différents développeurs immobiliers de la région pour l'implantation d'un programme d'autopartage hybride et/ou électrique;

ATTENDU QUE le CREDDO déposera une demande de subvention pour ce projet pilote au programme du Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui prend en charge jusqu'à 50% des coûts d'acquisition et d'implantation d'un programme d'autopartage;

ATTENDU QU'UNE contribution de 10% est nécessaire pour assurer le dépôt du projet à la FCM en vue de l'achat et l'implantation des voitures autopartage;

ATTENDU QUE la contribution maximale pour cette subvention est de 100 000,00 \$ pour les deux municipalités;

ATTENDU QUE la demande de subvention prévoit l'acquisition de 12 véhicules pour le territoire de Chelsea et 4 véhicules pour le territoire de La Pêche;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera une valeur maximale de 75 000,00 \$ selon le ratio de voitures allouées au territoire de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea loue des véhicules chaque année afin d'assurer les déplacements essentiels du personnel municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à utiliser une banque d'heures associée aux véhicules du programme d'autopartage en remplacement des véhicules loués annuellement et de mettre en place une procédure interne pour la réservation des véhicules pour tous les services municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à faire usage des voitures pour approximativement 4 000 heures par année pour une valeur approximative de 22 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier, conditionnellement à une approbation ultérieure du conseil et la subvention approuvée par la FCM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité de Chelsea se joint à la demande de subvention au programme Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), s'engage à utiliser une banque d'heures associée aux véhicules du programme d'autopartage et payer les coûts associés au programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION
GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
POUR LES ANNÉES 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE
CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU que la présente politique-cadre a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal adopte la politique-cadre sur la gouvernance concernant la protection des renseignements personnels et prend acte de sa publication sur le site internet de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

ATTENDU que la présente politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal adopte la politique de confidentialité, prend acte de sa publication sur le site internet de la Municipalité et demande à ce qu'elle soit diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LES RELATIONS ENTRE ÉLUS
ET FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

ATTENDU l'importance pour la Municipalité de bien encadrer les échanges entre élus et fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 210 du *Code municipal* (RLRQ chapitre C-27.1), le directeur général ou la directrice générale est le fonctionnaire principal ou la fonctionnaire principale de la Municipalité qui assure les communications entre le conseil municipal et les comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et membres du personnel de la municipalité d'autre part;

ATTENDU QUE la Direction générale reconnaît qu'il est difficile de répondre à toutes les questions des membres du conseil municipal dans un délai raisonnable, pour leur permettre de jouer leur rôle de décideur au sein des différentes instances et de conseiller auprès de la population qu'ils desservent;

ATTENDU QUE la présente politique vise à encadrer les processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil municipal, les ressources politiques et les fonctionnaires, dans le respect de leur rôle respectif, parce que meilleurs sont les moyens et les règles de communication, meilleure sera l'efficacité et la cohérence dans la transmission, la précision et la fluidité de l'information dans l'appareil municipal;

ATTENDU QUE la présente politique a été présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal adopte la politique encadrant les relations entre élus et fonctionnaires municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE CHELSEA 2040 :
NATUREL. CONNECTÉ. RÉGÉNÉRATIF.**

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par le conseil municipal en septembre 2021 pour planifier les actions futures et les priorités de Chelsea dans le but de s'orienter vers des objectifs communs;

ATTENDU QU'UN contrat fut octroyé le 6 décembre 2022 pour l'élaboration d'un plan stratégique pour Chelsea à la firme Karma Dharma;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents intervenants lors du processus d'élaboration du plan stratégique, tant avec les élus qu'avec les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE des consultations publiques ont été tenues afin d'inclure les résidents dans la démarche;

ATTENDU QU'UNE analyse de l'exercice de vision stratégique du plan d'urbanisme, exercice réalisé en 2020, fut effectuée dans le cadre de la planification stratégique puisque l'exercice de vision avait pour but d'identifier les préoccupations et valeurs de la communauté;

ATTENDU QUE le plan stratégique fut dévoilé au public le 14 juin 2023 lors d'une présentation tenue à la Fab afin de faire découvrir aux résidents la vision, la mission, les valeurs et les piliers stratégiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal adopte le **PLAN STRATÉGIQUE CHELSEA 2040 : NATUREL. CONNECTÉ. RÉGÉNÉRATIF.**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**ENTENTE DE TRANSFERT DE FONDS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE
CHELSEA ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE**

ATTENDU QUE la construction du prolongement de l'Autoroute 5 a entraîné des pertes de superficies de milieux humides estimées à 4 140 m² dans la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet de compensation au ministère des Transports et de la Mobilité durable le 22 juin 2015, visant la mise en valeur d'un complexe de milieux humides et d'étangs de castor situés entre l'autoroute 5 et les chemins Musie et du Roc Ouest à Chelsea;

ATTENDU QUE le ministère a convenu avec la Municipalité de Chelsea d'une contribution financière d'un maximum de 49 450,00 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'une entente de transfert de fonds ayant pour objet de confier la gestion du projet à la Municipalité et d'établir les droits et obligations des parties ai été rédigée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est représentée par la Directrice générale de la Municipalité, Me Sheena Ngalle Miano, dûment autorisées aux fins de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Me Sheena Ngalle Miano soit autorisée à signer l'entente de transfert de fonds entre la Municipalité de Chelsea et le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de compensation de milieux humides en bordure de l'Autoroute 5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1131-19 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2024, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES 2024	
Conseil de la Municipalité de Chelsea	
Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	9 janvier
Mardi	6 février
Mardi	12 mars
Mardi	2 avril
Mardi	7 mai
Mardi	4 juin (Hollow Glen)
Mardi	3 juillet
Mardi	20 août (Farm Point)
Mardi	10 septembre
Mardi	1 octobre
Mardi	5 novembre
Mardi	3 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 7 496 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 496 000,00 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
721-08	444 600 \$
733-09	782 300 \$
619-04	39 300 \$
647-05	1 100 \$
745-09	42 000 \$
788-11	68 600 \$
813-12	26 800 \$
851-13	107 600 \$
1009-17	12 200 \$
1010-17	2 600 \$
1062-18	68 900 \$
823-12	13 600 \$
824-12	22 700 \$
825-12	19 300 \$
835-12	3 900 \$
992-16	35 900 \$
964-16	45 400 \$
944-15	2 600 \$
956-16	209 400 \$
1059-18	16 700 \$
1051-18	175 600 \$
1051-18	98 300 \$
1051-18	115 600 \$
1196-21	99 552 \$
956-16	52 122 \$
1052-18	16 524 \$
1114-19	42 360 \$
1114-19	29 580 \$
1114-19	174 186 \$
1144-19	105 978 \$
1173-20	88 150 \$
1173-20	2 767 515 \$
1175-20	79 968 \$
1237-21	91 188 \$
1253-23	41 090 \$
1115-19	77 700 \$
1115-19	57 018 \$
1115-19	11 448 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1172-20	110 789 \$
1172-20	178 160 \$
1236-21	436 193 \$
1236-21	663 500 \$
1236-21	17 979 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1196-21, 956-16, 1052-18, 1114-19, 1173-20, 1115-19, 1172-20 et 1236-21, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avait le 16 octobre 2023, un emprunt au montant de 2 355 000,00 \$, sur un emprunt original de 10 297 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18;

ATTENDU QUE, en date du 16 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 10201
 250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
 GATINEAU, QC
 J8Z 1S9

- Que les obligations soient signées par le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1196-21, 956-16, 1052-18, 1114-19, 1173-20, 1115-19, 1172-20 et 1236-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18, soit prolongé de 2 jours.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8 837,60 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LES REDEVANCES 2022 DE GAZIFÈRE INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 8 837,60 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2022;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté dédié au soutien d'initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2023 un montant de 8 837,60 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**SUPPORT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE SA
DEMANDE DE TRAITEMENT ÉQUITABLE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE – FINANCEMENT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE
LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU le dépôt, en décembre 2019, du Livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience », et le rapport du Comité consultatif;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt auprès du Comité consultatif d'un mémoire sur la réalité policière de son service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait siennes les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire déposé au Comité consultatif qui demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les services policiers municipaux afin de les appuyer dans leurs défis croissants et de répondre à leurs réalités propres;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu exiger, lors de la mise en place des niveaux de services, une desserte de services de niveau 2 pour la seule raison qu'elle est dans la RMR de Gatineau;

ATTENDU QUE les services de niveau 2 doivent s'appliquer aux villes entre 100 000 et 200 000 habitants, alors que la MRC des Collines-de-l'Outaouais possédait, en 2021, une population de 54 498 habitants;

ATTENDU QU'il n'existe aucune raison qui justifie le besoin pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'avoir à assurer un service de niveau 2;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC assument entièrement les coûts de son service de Sécurité publique alors que de nombreuses municipalités du Québec, desservies par la Sûreté du Québec, reçoivent une aide financière pour la desserte de leur territoire;

ATTENDU QUE les contribuables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais assument toujours, en 2023, 100% des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en droit de recevoir un traitement équitable dans le financement de son service de police et qu'une telle aide financière permettrait de créer une équité entre les municipalités membres de la MRC et les municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont satisfaits des services offerts par leur service de police de proximité et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire conserver son service de police;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa demande pour un traitement équitable et récurrent à l'égard du financement du service de police municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministre de la Sécurité publique;
- Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- Président de l'Union des municipalités du Québec;
- Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Députés de la région de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR
LES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QU'AVEC l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'UN nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;

- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser Madame Manon Proulx, Directrice des finances de la Municipalité de Chelsea, à devenir la représentante autorisée de la Municipalité auprès de Revenu Québec;

ATTENDU QUE Madame Proulx soit autorisée à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de *la Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise Madame Manon Proulx à devenir la représentante autorisée de la Municipalité de Chelsea auprès de Revenu Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 179-23.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS
AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU
QUÉBEC**

ATTENDU QU'UNE entente de services aux sinistrés a été signée avec la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, en 2019, pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le *Code Municipal* (L.R.Q. C.C.-27), entre autres;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée en août 2022;

ATTENDU QU'UN travail de révision a été effectué par la Croix-Rouge afin de refléter des changements dans les façons de faire et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a présenté une nouvelle entente d'une durée de deux ans du 13 septembre 2023 au 13 septembre 2025, renouvelable pour une période additionnelle d'une année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE établissant les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées, telle que présentée, d'une durée de deux années, du 13 septembre 2023 au 13 septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements).

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023 ordinary sitting

**EMBAUCHE DE MADAME CLAUDINE PARÉ-LÉPINE AU POSTE DE
COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA
CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 14 juillet 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de coordonnateur ou coordonnatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont rencontré plusieurs candidats(es) et qu'ils sont unanimes à recommander la candidature de Madame Claudine Paré-Lépine pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Claudine Paré-Lépine soit embauchée à titre de Coordonnatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 2 octobre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3 2023, ordinary sitting

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHELSEA**

ATTENDU QUE les termes de l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea ont été recommandés par le comité des ressources humaines lors de la rencontre du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE les cadres se sont entendus sur les termes de la nouvelle entente;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente, laquelle sera valide jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère / le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, le conseil entérine l'entente sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée et approuvée, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023 ordinary sitting

**NOMINATION DE MADAME CHRISTINE SÉGUIN AU POSTE DE GREFFIÈRE
ADJOINTE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un Service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités de Madame Christine Séguin sont en lien direct avec le Service des affaires juridiques et du greffe et qu'elle les effectue déjà;

ATTENDU QUE le poste de Greffière adjointe a été présenté au comité des ressources humaines tenu le 13 septembre dernier;

ATTENDU QU'IL y a lieu de renommer officiellement le poste qu'occupe Mme Séguin à Greffière adjointe, et de la nommer à ce titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, du Directeur des services juridiques et du greffe, Me William Legault-Lacasse, et de la Responsable des ressources humaines, Mme Ghislaine Grenier, Madame Christine Séguin soit nommée Greffière adjointe à compter du 25 septembre 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Mme Séguin à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Greffière adjointe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES – 24, CHEMIN HALL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Hall, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de 101,77 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m² pour des lots de 4 000 m² et plus;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 12 septembre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure sur le lot 4 594 281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Hall, afin permettre une superficie totale de 101,77 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite la superficie totale maximale au sol des bâtiments accessoires à 95 m² pour des lots de 4 000 m² et plus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
GARAGE – 47, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 945 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la démolition d'un garage détaché de 6,24 m X 6,14 m et la construction d'un nouveau garage de 7,92 m X 9,14 m au même emplacement;

ATTENDU QUE les dimensions, la hauteur, la localisation, les matériaux du garage sont similaires à ceux des bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE le garage proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 47, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20047;
- aux documents soumis par courriel le 21 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
GARDERIE – 16, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 121 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin Douglas a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une garderie;

ATTENDU QUE les dimensions et la hauteur de la garderie sont similaires à ceux des bâtiments commerciaux du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés et l'architecture du bâtiment sont similaires aux bâtiments construits dans le projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 16, chemin Douglas, afin d'autoriser la construction d'une garderie, et conformément :

- à la demande numéro 2022-20019;
- aux perspectives préparées par Maggy Apollon, architecte, reçues par courriel le 5 juillet 2023, 2 pages;
- aux plans d'architecture préparés, signés et scellés par Maggy Apollon, architecte, dossier 22-101, datés de juin 2022 et révisés le 5 juillet 2023, soumis par courriel le 5 juillet 2023, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation du projet est conditionnelle à :

- l'ajout d'une canopée au-dessus de l'aire de jeux extérieure;
- l'élargissement de l'ilot de verdure dans l'aire de stationnement située dans la cour latérale de la garderie en incluant la case #6;
- l'utilisation d'une autre couleur que le vert proposé pour les panneaux d'aluminium.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**MODIFICATION À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – MODIFICATION DES ESCALIERS AVANT – 8,
CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;

ATTENDU QUE l'intervention proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les interventions sur la partie du bâtiment datant de 1875 sont aussi assujetties au règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, une modification au PIIA approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 pour le bâtiment situé au 8, chemin Mill, afin de modifier les escaliers avant et conformément :

- à la demande numéro 2023-20050;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 20 juillet 2023 et révisés le 8 août 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation de la modification au PIIA est conditionnelle à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE
2 – RUISSEAU CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser la subdivision de ces lots afin de créer :

- un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 4 bâtiments de 18 logements;
- un lot comprenant un projet résidentiel intégré composé de 3 bâtiments multilogements s'apparentant à des maisons en rangée : 2 bâtiments de 6 unités et 1 bâtiment de 4 unités;
- 16 lots pour des résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le projet proposé doit répondre à un niveau acceptable aux objectifs et critères d'évaluation du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable à deux reprises pour commentaires et recommandations et en conséquence, le plan a évolué depuis sa version originale et des renseignements ont été fournis pour répondre aux demandes du comité;

ATTENDU QUE l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée s'apparente à l'architecture des résidences du projet Ruisseau Chelsea par leur gabarit, matériaux, couleurs, composantes architecturales;

ATTENDU QUE l'architecture des habitations multifamiliales manque de variation dans les élévations, ce qui ne permet pas de briser la monotonie des élévations les plus larges, ni d'en briser la linéarité, que leur toit principal demeure linéaire et imposant, que leurs balcons, galeries ne sont pas représentatifs de l'architecture de ce projet résidentiel, compte-tenu des toits plats et des garde-corps;

ATTENDU QUE l'implantation pourrait être revue afin de mieux répondre aux critères du PIIA de la façon suivante :

- la façade principale des unifamiliales en rangée de 6 unités pourrait être orientée vers l'allée d'accès au projet intégré des habitations multilogements de façon à ce que l'alignement s'assimile à celui des résidences unifamiliales le long du chemin Jean-Paul-Lemieux;
- la façade la plus large du bloc de 4 maisons en rangée pourrait être orientée vers le chemin Jean-Paul-Lemieux, plutôt que la façade latérale;
- l'habitation multifamiliale du coin pourrait être implantée près de l'intersection des chemins Jean-Paul-Lemieux et d'Old Chelsea afin de fermer le cadre bâti sur le chemin, en tenant en compte du bâtiment voisin avec la pharmacie;

- il serait possible de réduire le nombre de cases de stationnement afin de maximiser les espaces verts, permettant d'aménager une aire d'agrément plus centralisée pour les bâtiments multifamiliaux;
- la connectivité avec les chemins d'Old Chelsea et Emily-Carr pourrait être bonifiée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'approuver cette demande pour ce qui est de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, mais recommande de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 18 logements ni l'implantation du projet, car elles ne sont pas suffisamment représentatives du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur la dernière version du plan présenté lors de sa réunion du 6 septembre 2023 et recommande au conseil d'approuver cette demande pour ce qui est de l'architecture des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, mais recommande de ne pas approuver l'architecture des habitations multifamiliales de 18 logements ni l'implantation du projet, car elles ne sont pas suffisamment représentatives du centre-village;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les recommandations et juge que la demande répond à un niveau acceptable aux objectifs et critères d'évaluation du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance d'aménager au centre-village des bâtiments de typologies variées pour répondre aux besoins de l'ensemble des résidents de Chelsea et aux objectifs du plan d'urbanisme durable de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité accueille favorablement l'intérêt démontré par le promoteur envers la création de logements abordables de qualité, répondant ainsi à un besoin crucial de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'architecture des habitations unifamiliales jumelées, les habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée, les habitations multifamiliales de 18 logements et l'implantation du projet, conformément :

- à la demande numéro 2023-20045;
- aux plans d'architecture de l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA12.2023, datés du 24 août 2023 et reçus le 25 août 2023 (habitations multifamiliales ayant l'apparence de maisons en rangée);
- aux plans d'architecture, Modèle True, datés du 13 juin 2023 et reçus le 23 juin 2023;
- aux plans d'architecture, Modèle Visio, datés du 13 juin 2023 et reçus le 23 juin 2023;
- à la brochure, intitulée « Ruisseau Chelsea phase II – Mise au point à l'attention du CCUDD portant sur les questions et commentaires PIIA », reçue le 25 août 2023;

- aux plans d'architecture de l'architecte Dominique Valiquette, fichier DVA13.2023, datés du 24 août 2023 et reçus le 25 août 2023 (habitations multifamiliales de 18 logements);
- au plan d'implantation et de plantation préparé par Jonathan Claveau, urbaniste, projet G004877A daté du 15 février 2023 et révisé le 23 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE I1-3 INDUSTRIE DE LA PRÉPARATION DE BOISSONS DE TYPE MICRO-ENTREPRISE DE FABRICATION (MICRO-BRASSERIE) – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703 à 1711, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de permettre des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales de l'affectation Mixte à Farm Point afin que la demande puisse être pleinement autorisée;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 1703 à 1711, route 105 afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, malgré la grille des spécifications de la zone MIX-FP-1 du règlement de

zonage numéro 1215-22 et de permettre pour cet usage les mêmes normes que pour les usages C2 autorisés à la grille des spécifications de cette zone, et ce, conditionnellement à la modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales des affectations urbaines.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
– USAGE A1-8 FERME DE SPÉCIALITÉS HORTICOLES – LOT 5 644 080 AU
CADASTRE DU QUÉBEC– 51, CHEMIN DE KINGSMERE – DISTRICT
ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 644 080 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Kingsmere a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles sur ce lot, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre, lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation;

ATTENDU QU'UNE modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 22 août 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au

51, chemin de Kingsmere afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-8 du règlement de zonage numéro 1215-22 :

- l'usage A1-8 Ferme de spécialités horticoles;
- lorsqu'elle est effectuée sur ce lot par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits qui proviennent de son exploitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à :

- la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;
- la modification du plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de retirer la prohibition des usages agricoles dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMERO 1273-23 ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-
22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES
SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES
2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87
(ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE
4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1273-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de préciser les usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), de préciser les usages accessoires de productions autorisés dans la zone RUR-87 et d'assurer une concordance de l'article 4.5.3 concernant les piscines démontables au règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

(conseillère/conseiller)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.7.2 intitulé « Les activités liées à l'agrotourisme », de la section 2.7 « Classification des usages supplémentaires à un usage agricole », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 2.7.2 : Les activités liées à l'agrotourisme

Les activités liées à l'agrotourisme sont autorisées comme usage supplémentaire à l'usage agricole, sous réserve des autres lois et règlements en vigueur. Les activités sont effectuées par le producteur sur son exploitation. Elles visent la mise en valeur des produits agricoles provenant de la ferme sur laquelle ils sont produits.

Les commerces et services à vocation agrotouristique autorisés sont les suivants :

1. Les tables champêtres: repas sur place mettant en valeur les produits de la ferme et, de manière accessoire, les produits agroalimentaires d'autres fermes locales.

2. Les commerces de vente au détail relié aux produits agricoles provenant de la ferme et, de manière accessoire, d'une ferme locale et opérés par un agriculteur.
3. Rencontre avec le producteur, histoire de la ferme et de ses produits, interprétation des lieux et des activités, animation et visite de la ferme.
4. Hébergement à la ferme de type gîte touristique.

ARTICLE 3

L'article 2.7.3 intitulé « Les activités et services agricoles apparentés », de la section 2.7 « Classification des usages supplémentaires à un usage agricole », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 2.7.3 : Les activités et services agricoles apparentés

Les activités et services agricoles apparentés sont autorisés comme usage supplémentaire à l'usage agricole, sous réserve des autres lois et règlements en vigueur.

Les activités et services agricoles apparentés autorisés sont les suivants :

1. Lorsqu'elle est effectuée sur sa ferme par le producteur, toute activité d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles de d'autres producteurs.
2. Les clubs ou associations reliés à l'étude ou à l'observation de la nature.
3. Les activités équestres et courses de chevaux.
4. Le service de garde et de dressage d'animaux.
5. Les éoliennes de ferme.

ARTICLE 4

L'article 4.5.3 intitulé « Normes de sécurité », de la section 4.5 « Dispositions particulières pour les piscines et spas, leurs accessoires, plateformes et clôtures de sécurité associées », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.5.3 : Normes de sécurité

Les normes de sécurité suivantes s'appliquent aux piscines et aux spas :

1. En aucun temps, une piscine (creusée, hors-terre ou démontable), incluant un plongoir et une glissoire, et un spa ne doivent être directement accessibles.
2. Toute piscine et spa qui n'est pas muni d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage doit être entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètres de manière à en protéger l'accès. Une enceinte peut être composée d'une clôture ou d'un mur ou partie d'un mur d'un bâtiment.
3. Si l'enceinte est composée d'une clôture en mailles de chaîne dont la largeur des mailles est de plus de 0,03 mètres, cette dernière devra être lattée.
4. L'enceinte doit être située à au moins 1,5 mètre des parois de la piscine ou du spa.
5. Une clôture formant tout ou partie d'une enceinte de même que toute porte aménagée dans cette clôture doivent empêcher le passage d'un objet sphérique, de 10 centimètres de diamètre. De plus, la distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres. Elles doivent être maintenues en bon état.
6. Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement (ferme-porte et loquet automatique). Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

7. Un mur formant une partie d'une enceinte peut être pourvu d'ouvertures si ces dernières sont situées à une hauteur minimale de 3 mètres ou si leur ouverture maximale est de 0,1 mètres.
8. Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - a) au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
 - b) au moyen d'une échelle amovible, laquelle doit être remise en dehors des heures de baignade ;
 - c) au moyen d'une échelle dont l'accès est protégé par une clôture et un dispositif de sécurité conforme au présent règlement ;
 - d) à partir d'une plateforme ceinturée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement ;
 - e) à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur et dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement.
9. Lorsqu'un escalier et une plateforme d'accès à la piscine ou au spa sont érigés, un garde-corps d'une hauteur minimale de 90 centimètres doit être installé lorsque la plateforme est située à plus de 60 centimètres du niveau du sol. La plateforme doit avoir une largeur supérieure à 60 centimètres et la surface doit être antidérapante.
10. Aucune fenêtre ne devra être située à moins d'un (1) mètres d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, à moins d'être à une hauteur minimale de trois (3) mètres ou que son ouverture maximale soit d'au plus 10 cm.

ARTICLE 5

L'article 11.3.2 intitulé « Dispositions applicables à la zone RUR-87 », de la section 11.3 « Dispositions applicables à la zone RUR-87 », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 11.3.2 : Dispositions applicables à la zone RUR-87

Les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent et ont préséance sur toute disposition contraire :

1. Bien que la zone ne se trouve pas dans l'aire du décret de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), les sous-classes d'usage A1-1, A1-2, A1-3, A1-4 et A1-6 du groupe d'usage Agriculture (A) y sont autorisés.
2. Les dispositions prévues au Chapitre 10 du présent règlement s'appliquent.
3. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.
4. Les activités de transformation des produits de la ferme peuvent occuper un bâtiment agricole au sens du présent règlement et ce bâtiment peut être relié à un puits et à une installation septique.
5. La sous-classe d'usage H1 est autorisée sur un lot d'au moins 40 000 mètres carrés.
6. Le seul usage autorisé de la classe d'usage C1 est la sous-classe d'usages C1-2 à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A) pour autant qu'il n'occupe qu'un seul bâtiment secondaire d'une superficie de plancher maximale de 550 mètres carrés et pouvant être relié à un puits ainsi qu'à une installation septique. Aucune limite d'occupation de la superficie totale n'est applicable.

7. Seuls usages cabanes à sucre, tables champêtre, salles de réceptions et sont autorisés à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A).
8. Les usages « table champêtre » et « cabanes à sucre » et « salle de réception » ne peuvent occuper qu'un seul bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 950 mètres carrés et pouvant être relié à un puits ainsi qu'à une installation septique.
9. Les camps de jour sont spécifiquement autorisés à titre d'usage accessoire à un usage du groupe d'usage Agricole (A).
10. L'élevage porcins est interdit.

ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 3 octobre 2023
 DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
 RÈGLEMENT :..... 3 octobre 2023
 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....
 DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
 RÈGLEMENT :.....
 DATE DE L'ADOPTION :.....
 NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
 DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.
 DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
 VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October, 2023, ordinary sitting

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS
RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN
USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES
DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE
DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES
DÉMONTABLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1273-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions pour fermettes et garde d'animaux ont été introduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la garde de chevaux et d'alpagas du règlement de zonage numéro 636-05 ont été reconduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE certaines des dispositions ne coïncident pas et qu'il y a lieu de les rassembler sous un même article du règlement pour en assurer la concordance;

ATTENDU QUE le projet-pilote mis sur pied par le règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea s'est conclu en octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter certaines limitations et précisions au règlement de zonage en vigueur, puisque celles-ci figuraient dans le règlement encadrant le projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions pour fermettes et garde d'animaux ont été introduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la garde de chevaux et d'alpagas du règlement de zonage numéro 636-05 ont été reconduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE certaines des dispositions ne coïncident pas et qu'il y a lieu de les rassembler sous un même article du règlement pour en assurer la concordance;

ATTENDU QUE le projet-pilote mis sur pied par le règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea s'est conclu en octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter certaines limitations et précisions au règlement de zonage en vigueur, puisque celles-ci figuraient dans le règlement encadrant le projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 2.4.7 intitulé « Garde de chevaux et d'alpagas », de la section 2.4 « Classification des usages supplémentaires à un usage habitation », est abrogé et l'article est conservé pour utilisation future.

ARTICLE 3

Les dispositions sous le numéro 3 applicables aux fermettes et garde d'animaux du tableau 24 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges inférieures à 4,5 mètres pour les usages du groupe « Habitation (H) » », de l'article 4.2.4 intitulé « Dispositions applicables aux usages du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

3. Fermette et garde d'animaux	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)	-	-	-	-		2		2
Autres dispositions applicables	Voir 4.3.1							

ARTICLE 4

L'article 4.3.1 intitulé « Fermette et garde d'animaux », de la section 4.3 « Dispositions particulières aux constructions, équipements et usages accessoires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.3.1 Fermette et garde d'animaux

Les dispositions suivantes s'appliquent aux fermettes et à la garde d'animaux et ont préséance sur les dispositions similaires du règlement numéro 21-RM-02 « Règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea » .

1. Une (1) fermette est autorisée de façon accessoire à l'usage principal habitation de la classe « H1 » - Habitation unifamiliale.
2. Le nombre maximal d'animaux est fixé en fonction de la superficie minimale du terrain, selon le tableau suivant :

Tableau 1 - Nombre maximal autorisé d'animaux pour une fermette

Superficie minimale de terrain	Nombre maximal d'animaux de petite taille ¹	Nombre maximal d'animaux de moyenne taille ²	Nombre maximal d'animaux de grande taille ³
700 à < 3 000 m ²	5	0	0
3 000 m ² à < 5 000 m ²	5	0	0
5 000 m ² à < 16 000 m ²	5	0	0
16 000 m ² et plus	5	2	2

¹ Sont considérés comme animaux de petite taille les : poules (sauf les coqs), cailles, dindons, faisans, gélinottes, paons, perdrix et pintades, ou tout autre animal de la famille des gallinacés, les lièvres, lapins ou tout autre animal de la famille des léporidés, les canards ou tout autre animal de la famille des anatidés. ;

² Sont considérés comme animaux de moyenne taille les : moutons, chèvres ou tout autre animal de la famille des ovidés, les émeus et les autruches ;

³ Sont considérés comme animaux de grande taille les : cerfs, chevreuils, ou tout autre animal de la famille des cervidés, les chevaux, ânes, mules ou tout autre animal de la famille des équidés, les lamas, les alpagas ou tout autre animal de la famille des camélidés.

3. Si la superficie du terrain est inférieure à 700 m², il est possible de garder jusqu'à cinq (5) animaux de petite taille, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation écrite de tous les propriétaires des unités d'évaluation (vacantes ou non) adjacentes à sa propriété.
4. Pour les animaux de petites tailles, un minimum de trois (3) poules doit être gardé en tout temps.
5. La garde d'animaux de grande taille n'est permise que sur des terrains situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisations Centre-Village et Farm Point.

6. Les animaux ne doivent pas être laissés libres sur le terrain; ils doivent être gardés dans un bâtiment accessoire et un enclos construit à cette fin.
7. Un (1) bâtiment accessoire est autorisé pour la garde des animaux et doit respecter les superficies maximales autorisées au tableau suivant :

Tableau 2 - Superficies maximales autorisées pour un bâtiment accessoire pour une ferme

Superficie de terrain	Superficie maximale autorisée*
Moins de 16 000 m ²	15 m ²
16 000 m ² et plus	100 m ²

* : Cette superficie au sol ne doit pas être prise en compte dans le calcul de la superficie maximale d'implantation au sol édictée pour les bâtiments accessoires du présent règlement.

8. Un seul enclos par propriété est autorisé pour la garde des animaux.
9. Le bâtiment accessoire, l'enclos et l'aire de pâturage ou d'exercice doivent être localisés à une distance minimale de 15 mètres de tout lac ou cours d'eau et à une distance minimale de 30 mètres de tout milieu humide.
10. L'entreposage du fumier sur place est permis uniquement si la superficie de l'aire de pâturage ou de culture par animal est minimalement de 1,2 hectare. À défaut, une entente d'épandage avec un agriculteur doit être remise à la Municipalité.
11. L'aire d'entreposage du fumier doit être localisée à une distance minimale de 15 mètres d'une limite de propriété et de 30 mètres de tout puits et cours d'eau ou lac.
12. L'entreposage du fumier doit s'effectuer sur une dalle de béton et doit être protégé des intempéries. Un dispositif d'accumulation de liquide doit être intégré à la zone d'entreposage.
13. L'abattage d'arbres n'est pas autorisé aux fins de prévoir une aire de pâturage ou d'exercice pour les animaux ou aux fins de prévoir l'agrandissement d'une aire existante.
14. La garde d'animaux ne doit pas être de nature commerciale, ouverte au public ou destinée à l'élevage; elle vise la consommation personnelle uniquement.
15. L'espace alloué pour chaque bête doit être conforme aux *Codes de pratique pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage* du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.
16. La garde des animaux et leurs soins devront être conformes aux *Codes de pratique pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage* du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.
17. La conception, le maintien et l'entretien du bâtiment accessoire, de l'enclos et de l'aire de pâturage ou d'exercice doivent être conformes aux *Codes de pratique pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage* du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.

ARTICLE 5

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 2 mai 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 2 mai 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 30 août 2023

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 septembre 2023

DATE DE L'ADOPTION :..... 3 octobre 2023

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS : TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMBLEMMENT ET AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT ET PROJETS INTÉGRÉS MIXTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE certaines modifications et précisions sont requises afin de refléter des modifications apportées à des lois et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le terme kiosque de jardin était absent de la terminologie et qu'il y a lieu de le remplacer, partout dans le règlement par le terme pavillon de jardin défini au règlement;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas l'empiètement des appareils mécaniques dans les marges inférieures à 4,5 mètres, alors qu'il s'agit d'une réalité sur les terrains desservis au centre-village;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas le surplomb des corniches pour les constructions secondaires et qu'il n'était pas précisé de la nécessité d'un écran opaque s'applique uniquement pour les constructions accessoires construites à 1,5 mètres de l'emprise d'un chemin;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser les aires de stationnement dans les cours arrière des habitations multifamiliales;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d’aires de stationnement et projets intégrés mixtes », soit et est par la présente adopté.

QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS : TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMPLACEMENT ET AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT ET PROJETS INTÉGRÉS MIXTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE certaines modifications et précisions sont requises afin de refléter des modifications apportées à des lois et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le terme kiosque de jardin était absent de la terminologie et qu'il y a lieu de le remplacer, partout dans le règlement par le terme pavillon de jardin défini au règlement;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas l'empiètement des appareils mécaniques dans les marges inférieures à 4,5 mètres, alors qu'il s'agit d'une réalité sur les terrains desservis au centre-village;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas le surplomb des corniches pour les constructions secondaires et qu'il n'était pas précisé de la nécessité d'un écran opaque s'applique uniquement pour les constructions accessoires construites à 1,5 mètre de l'emprise d'un chemin;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser les aires de stationnement dans les cours arrière des habitations multifamiliales;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le terme « CONSEIL » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé.

ARTICLE 3

Le terme « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE :

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, .

Les catégories d'établissements d'hébergement touristique se déclinent ainsi:

1. Établissement hôtelier: établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'une cuisinette, incluant des services hôteliers tels une réception et un service quotidien d'entretien ménager;
2. Résidence de tourisme: établissement, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine;
3. Établissement de résidence principale: établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;
4. Centre de vacances: établissement où est offert de l'hébergement, incluant des services de restauration ou des services d'autocuisine, des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et équipements de loisirs, moyennant un prix forfaitaire;
5. Gîte touristique: établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire;
6. Établissement d'hébergement touristique jeunesse: établissements de l'un ou l'autre des deux types suivants, dont :
 - a) au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs. Un dortoir correspond à une pièce contenant au moins deux lits offerts en location sur une base individuelle.
 - b) l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.
7. Établissements d'enseignement: établissement où est offert de l'hébergement dans un établissement d'enseignement, quelle que soit la loi qui le régit, sauf si les unités d'hébergement ne sont offertes qu'à des étudiants de l'établissement;
8. Établissement de camping: établissement où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.

ARTICLE 4

Le terme « LOCATION COURT TERME » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé.

ARTICLE 5

Le terme « LOGEMENT » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

LOGEMENT :

Pièce ou suite de pièces dans un bâtiment, ayant un accès distinct directement à partir de l'extérieur ou d'un corridor commun, destinée à servir de domicile et pourvue de ses propres installations sanitaires, ses quartiers pour le sommeil, la cuisson des aliments et les repas. N'inclut pas motel, hôtel, pension et roulotte.

Pour les fins du présent règlement, un logement est défini comme étant une pièce ou une suite de pièces dans un bâtiment, destiné à servir de domicile et pourvu de ses propres installations sanitaires, ses quartiers pour le sommeil et d'une (1) cuisine permettant la préparation et la cuisson des aliments et des repas.

ARTICLE 6

Le terme « LOGEMENT ADDITIONNEL » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

LOGEMENT ADDITIONNEL :

Logement situé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée, aménagé selon les exigences du présent règlement. Un logement additionnel n'est pas un logement distinct de l'habitation unifamiliale au sens de la densité prévue au plan d'urbanisme.

ARTICLE 7

Le terme « PATIO » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

PATIO :

Surface extérieure surélevée, généralement constituée d'un plancher de bois, d'une dalle de béton coulée sur place ou de pavés ou dalles de béton. Un patio peut être entouré d'un garde-corps et peut être protégé par une toiture. Un patio peut communiquer avec une pièce intérieure par une porte ou une porte-fenêtre et peut comporter un escalier extérieur. Il est principalement destiné à la détente, aux bains de soleil ou à la consommation de nourriture et boissons à l'extérieur.

ARTICLE 8

Le terme « PIÈCE HABITABLE » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

PIÈCE HABITABLE :

Partie intérieure d'un bâtiment, incluant le sous-sol, fermée, isolée thermiquement et pouvant être occupée durant toute l'année. N'est pas considérée une pièce habitable une cave.

ARTICLE 9

Le terme « SUPERFICIE AU SOL » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « SUBDIVISION » pour se lire comme suit :

SUPERFICIE AU SOL:

Voir SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

ARTICLE 10

Le terme « SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT (SUPERFICIE AU SOL):

Superficie extérieure de la projection au sol du bâtiment, y compris les parties en porte-à-faux ou incorporées au bâtiment. Sont exclus du calcul de la superficie d'implantation du bâtiment les éléments en saillie, tels que les balcons, corniches.

ARTICLE 11

Le terme « TERRASSE » de l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

TERRASSE :

Surface extérieure, aménagée au sol, généralement constituée d'un plancher de bois, d'une dalle de béton coulée sur place ou de pavés ou dalles de béton. Une terrasse peut être entourée d'un garde-corps et peut être protégée par une toiture. Une terrasse peut communiquer avec une pièce intérieure par une porte ou une porte-fenêtre et peut comporter un escalier extérieur. Elle est principalement destinée à la détente, aux bains de soleil ou à la consommation de nourriture et boissons à l'extérieur.

ARTICLE 12

Le terme « TROTTOIR » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « TRIANGLE DE VISIBILITÉ » pour se lire comme suit :

TROTTOIR :

Passage surélevé établi pour la circulation des piétons dont la surface est composée d'un matériel perméable ou imperméable. Les dalles de pierre espacées, dites aménagées en pas japonais, sont considérées un trottoir.

ARTICLE 13

Le terme « USAGE SUPPLÉMENTAIRE » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « USAGE SENSIBLE » pour se lire comme suit :

USAGE SUPPLÉMENTAIRE

Tout usage qui est exercé sur un terrain, dans un bâtiment ou une construction ou une partie de ceux-ci en plus d'un usage principal. Les opérations de l'usage supplémentaire et de l'usage principal sont exercées simultanément.

ARTICLE 14

La sous-classe d'usage C2-9 du tableau 3 intitulé « Classe « C2 » - Commerce de vente au détail et service à nuisance modérée », de l'article 2.2.2 intitulé « Groupe d'usage « Commerce (C) », de la section 2.2 « Classification des usages principaux », est abrogée et remplacée par le texte suivant :

C2-9	<p>Établissements d'hébergement légers de type gîte touristique, résidence de tourisme, établissement d'hébergement touristique jeunesse, hôtels, motels ou chalet en location de 10 chambres et moins.</p> <p>Accessoirement, ces activités peuvent comprendre les services suivants pour la clientèle : restaurant, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs, centre de santé, spa ou soins corporels.</p>
-------------	--

ARTICLE 15

Les sous-classes d'usage C3-14 et C3-15 du tableau 3 intitulé « Classe « C3 » - Commerce artériel et de services à nuisance importante », de l'article 2.2.2 intitulé « Groupe d'usage « Commerce (C) », de la section 2.2 « Classification des usages principaux », sont abrogées et remplacées par le texte suivant :

C3-14	Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les établissements hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse, regroupement en projet intégré de chalets en locations. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre les services suivants pour la clientèle : buanderie, restaurant, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs, centre de santé, spa ou soins corporels.
C3-15	Établissements hôteliers d'envergure de plus de 25 chambres, tels que les hôtels, complexes hôteliers, copropriétés hôtelières, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse, hébergement en projet intégré et leurs usages complémentaires. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre les services suivants pour la clientèle : buanderie, restaurant, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs, centre de santé, spa ou soins corporels.

ARTICLE 16

Le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 4.1.2 intitulé « Dispositions applicables aux constructions accessoires », de la section 4.1 « Implantation des constructions, équipements et usages accessoires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

6. Dans un périmètre urbain, la superficie au sol maximale d'un tel abri d'auto est fixée à cinquante mètres carrés (50 m²) par unité de logement et la somme de la superficie à quatre-cents mètres carrés (400 m²) par lot;

ARTICLE 17

Les dispositions sous le numéro 7 applicables aux kiosques de jardin, pergolas ou gazebos du tableau 22 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges égales ou supérieures à 4,5 mètres pour les usages du groupe « Habitation (H) » », de l'article 4.2.2 intitulé « Dispositions applicables aux usages du groupe « Habitation (H) » dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

7. Pavillons de jardin, pergolas ou gazebos	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m) <i>* Uniquement dans le cas d'un terrain dont la superficie est égale à 3 000 mètres carrés.</i>				1,5*		1,5*		1,5*
Autres dispositions applicables	Voir article 4.3.3							

ARTICLE 18

Les dispositions sous le numéro 11 applicables aux trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers du tableau 22 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges égales ou supérieures à 4,5 mètres pour les usages du groupe « Habitation (H) » », de l'article 4.2.2 intitulé « Dispositions applicables aux usages du groupe « Habitation (H) » dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

11. Trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)		-		-		Trottoir : 3,5 Plantations : 0		Trottoir : 3,5 Plantations : 0
Autres dispositions applicables	Voir article 7.1.1							

ARTICLE 19

Les dispositions sous le numéro 12 applicables aux terrasses et patios du tableau 22 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges égales ou supérieures à 4,5 mètres pour les usages du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.2 intitulé « Dispositions applicables aux usages du groupe « Habitation (H) » dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

12. Terrasses ou patios	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Terrasse : distance par rapport à la ligne de terrain (m) <i>* Uniquement dans le cas d'un terrain dont la superficie est inférieure à 3 000 mètres carrés.</i>		-		-		1.5		1.5

ARTICLE 20

Le premier alinéa de l'article 4.2.3 intitulé « Dispositions applicables aux usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Le tableau qui suit identifie et régit les constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et les marges pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dont la marge prescrite est égale ou supérieure à 4,5 mètres :

ARTICLE 21

Les dispositions sous le numéro 9 applicables aux kiosques de jardin, pergolas ou gazebos du tableau 23 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges égales ou supérieures à 4,5 mètres pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.3 intitulé « Dispositions applicables aux usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

9. Pavillons de jardin, pergolas ou gazebos	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m) <i>* Uniquement dans le cas d'un terrain dont la superficie est égale à 3 000 mètres carrés.</i>						1,5*		1,5*
Autres dispositions applicables	Voir article 4.3.3							

ARTICLE 22

Les dispositions sous le numéro 10 applicables aux trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers du tableau 23 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges égales ou supérieures à 4,5 mètres pour les usages autres que ceux du groupe

« Habitation (H) », de l'article 4.2.3 intitulé « Dispositions applicables aux usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

10. Trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)		-		-		Trottoir : 3,5 Plantations : 0		Trottoir : 3,5 Plantations : 0
Autres dispositions applicables	Voir article 7.1.1							

ARTICLE 23

Les dispositions sous le numéro 19 applicables à l'entreposage extérieur et numéro 20 applicables à l'étalage extérieur du tableau 23 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges égales ou supérieures à 4,5 mètres pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.3 intitulé « Dispositions applicables aux usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

19. Entreposage extérieur	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)						2		2
Autres dispositions applicables	Voir article 4.8.2							
20. Étalage extérieur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)		1,5		1,5		1,5		1,5
Autres dispositions applicables	Voir article 4.8.3							

ARTICLE 24

Les dispositions sous le numéro 7 applicables aux kiosques de jardin, pergolas ou gazebos du tableau 24 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges inférieures à 4,5 mètres pour les usages du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.4 intitulé « Dispositions applicables aux usages du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

7. Pavillons de jardin, pergolas ou gazebos	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m) <i>* Uniquement dans le cas d'un terrain dont la superficie inférieure à 3 000 mètres carrés.</i>		1,5*		1,5*		1,5*		1,5*
Autres dispositions applicables	Voir article 4.3.3							

ARTICLE 25

Les dispositions sous le numéro 11 applicables aux trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers du tableau 24 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges inférieures à 4,5 mètres pour les usages du groupe « Habitation (H) », de l'article

4.2.4 intitulé « Dispositions applicables aux usages du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

11. Trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)		-		-		Trottoir : 0,5 Plantations : 0		Trottoir : 1,5 Plantations : 0
Autres dispositions applicables	Voir article 7.1.1							

ARTICLE 26

Les dispositions sous le numéro 13 applicables aux appareils de climatisation, thermopompes, équipements de chauffage et de ventilation, génératrices du tableau 24 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges inférieures à 4,5 mètres pour les usages du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.4 intitulé « Dispositions applicables aux usages du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

13. Appareils de climatisation, thermopompes, équipements de chauffage et de ventilation, génératrices	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Empiètement maximal autorisé (m)				1		1		1
Autres dispositions applicables	Voir article 4.7.1							

ARTICLE 27

Les dispositions sous le numéro 21 applicables à l'entreposage extérieur, numéro 22 applicables à l'agriculture urbaine et numéro 23 applicables au remisage ou stationnement de véhicules ou équipements récréatifs du tableau 24 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges inférieures à 4,5 mètres pour les usages du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.4 intitulé « Dispositions applicables aux usages du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

21. Entreposage extérieur	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)						0,6		0,6
Autres dispositions applicables	Voir article 4.8.2							
22. Agriculture urbaine - Potager	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)		1,5		1,5		-		-
Autres dispositions applicables	Voir article 4.8.1							
23. Remisage ou stationnement de véhicules ou équipement récréatifs	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Autres dispositions applicables	Voir Article 4.8.4							

ARTICLE 28

Le premier alinéa de l'article 4.2.5 intitulé « Dispositions applicables aux usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Le tableau qui suit identifie et régit les constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et les marges pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dont la marge prescrite est inférieure à 4,5 mètres :

ARTICLE 29

Les dispositions sous le numéro 9 applicables aux pavillons de jardin, pergolas ou gazebos du tableau 25 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges inférieures à 4,5 mètres pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.5 intitulé « Dispositions applicables aux usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

9. Pavillons de jardin, pergolas ou gazebos	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m) * Uniquement dans le cas d'un terrain dont la superficie inférieure à 3 000 mètres carrés.				1,5*		1,5*		1,5*
Autres dispositions applicables	Voir article 4.3.3							

ARTICLE 30

Les dispositions sous le numéro 11 applicables aux appareils de climatisation, thermopompes, équipements de chauffage et de ventilation, génératrices du tableau 25 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges inférieures à 4,5 mètres pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.5 intitulé « Dispositions applicables aux usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

11. Appareils de climatisation, thermopompes, équipements de chauffage et de ventilation, génératrices	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Empiètement maximal autorisé (m)						1		1
Autres dispositions applicables	Voir article 4.7.1							

ARTICLE 31

Les dispositions sous le numéro 19 applicables à l'entreposage extérieur et 20 applicables à l'étalage extérieur du tableau 25 intitulé « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés dans les cours et marges inférieures à 4,5 mètres pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) », de l'article 4.2.5 intitulé « Dispositions applicables aux usages autres que ceux du groupe « Habitation (H) » dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de la section 4.2 « Constructions, équipements et usages accessoires autorisés ou prohibés », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

19. Entreposage extérieur	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non
Autres dispositions applicables	Voir article 4.8.2							
20. Étalage extérieur	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance par rapport à la ligne de terrain (m)						1		1
Autres dispositions applicables	Voir article 4.8.3							

ARTICLE 32

L'article 4.3.2 intitulé « Garage ou abri d'auto détaché », de la section 4.3 « Dispositions particulières aux constructions, équipements et usages accessoires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.3.2 : Garage ou abri d'auto détaché

Les dispositions suivantes s'appliquent aux garages ou abris d'autos permanents détachés, accessoires à un usage résidentiel pour les usages des sous-classes H1, H2 et H3 :

1. À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, sur des lots de moins de 4 000 m², un seul garage ou abri d'autos permanent détaché est autorisé par terrain.
2. À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, un garage d'autos permanent détaché, un abri d'autos permanent détaché et un garage intégré ou attenant au bâtiment principal peuvent être implantés simultanément sur un même terrain.
3. La hauteur maximale d'une porte d'un garage d'autos permanent détaché est de trois mètres et dix centimètres (3,10), cette hauteur est réduite à 2,5 mètres à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.
4. Sur les lots de moins de 3 000 m² situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la construction accessoire est située à 1,5 mètre de la limite de terrain dans une cour latérale adjacente à un chemin ou une cour arrière adjacente à un chemin, elle doit être masquée de la rue par une clôture opaque, un mur ou par une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant, sauf pour un accès à une porte de garage.
5. Lorsque la construction est située à 1,5 mètre de la limite de terrain, les corniches et avant-toit peuvent être implantés à 0,9 mètre de la limite du terrain.

ARTICLE 33

L'article 4.3.3 intitulé « Kiosque de jardin, pergola ou gazebo », de la section 4.3 « Dispositions particulières aux constructions, équipements et usages accessoires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.3.3 : Pavillon de jardin, pergola ou gazebo

Les dispositions suivantes s'appliquent aux pavillons de jardin, pergolas ou gazebos :

1. La hauteur maximale est fixée à 6,5 mètres.
2. Sur les lots de moins de 3 000 m² situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la construction accessoire est située à 1,5 mètre de la limite de terrain dans une cour latérale adjacente à un chemin ou une cour arrière adjacente à un chemin, elle doit être masquée de la rue par une clôture opaque, un mur ou par une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant.
3. Lorsque la construction est située à 1,5 mètre de la limite de terrain, les corniches et avant-toit peuvent être implantés à 0,9 mètre de la limite du terrain.

ARTICLE 34

L'article 4.3.4 intitulé « Remise, cabanon, abri », de la section 4.3 « Dispositions particulières aux constructions, équipements et usages accessoires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.3.4 : Remise, cabanon, abri

Les dispositions suivantes s'appliquent aux remises, cabanons, abris :

1. Sur les lots de moins de 3 000 m² situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la construction accessoire est située à 1,5 mètre de la limite de terrain dans une cour latérale adjacente à un chemin ou une cour arrière adjacente à un chemin, elle doit être masquée de la rue par une clôture opaque, un mur ou par une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant;
2. Lorsque la construction est située à 1,5 mètre de la limite de terrain, les corniches et avant-toit peuvent être implantés à 0,9 mètre de la limite du terrain.

ARTICLE 35

L'article 4.3.5 intitulé « Serre domestique », de la section 4.3 « Dispositions particulières aux constructions, équipements et usages accessoires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.3.5 : Serre domestique

Les dispositions suivantes s'appliquent aux serres domestiques :

1. La superficie d'une serre ne peut excéder celle autorisée pour un bâtiment accessoire.
2. La hauteur d'une serre ne peut excéder 6,5 mètres.
3. Sur les lots de moins de 3 000 m² situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la construction accessoire est située à 1,5 mètre de la limite de terrain dans une cour latérale adjacente à un chemin ou une cour arrière adjacente à un chemin, elle doit être masquée de la rue par une clôture opaque, un mur ou par une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant.
4. Les ouvertures doivent être constituées de plastique ou de verre, en autant qu'ils soient translucides.
5. Lorsque la construction est située à 1,5 mètre de la limite de terrain, les corniches et avant-toit peuvent être implantés à 0,9 mètre de la limite du terrain.

ARTICLE 36

L'article 4.7.1 intitulé « Dispositions générales aux équipements mécaniques et techniques », de la section 4.7 « Dispositions particulières pour les équipements accessoires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 4.7.1 : Dispositions générales aux équipements mécaniques et techniques

Lorsqu'ils sont installés dans une cour avant ou une cour latérale donnant sur une rue, un appareil de climatisation, une thermopompe, un équipement de chauffage et de ventilation ou tout autre équipement accessoire similaire, doivent être dissimulés par un aménagement paysagé opaque de façon à ne pas être visible de la rue.

Un réservoir, une bonbonne ou une génératrice doivent être dissimulés par une clôture opaque de 1 mètre d'hauteur.

Lorsqu'un appareil de climatisation, une thermopompe, un équipement de chauffage et de ventilation ou tout autre équipement accessoire similaire sont implantés dans une marge inférieure à 4,5 mètres, un mur ou une housse acoustique doit être installé.

ARTICLE 37

Le tableau 30 intitulé « Localisation des aires de stationnement dans un périmètre d'urbanisation » de l'article 5.1.3 intitulé « Normes de localisation des aires de stationnement », de la section 5.1 « Dispositions particulières pour les équipements accessoires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Tableau 1 – Localisation des aires de stationnement dans un périmètre d'urbanisation

Classes ou sous-classe d'usage	Cour avant	Cour latérale sur rue	Cour latérale	Cour arrière	Dégagement de la ligne de terrain
Habitation autre que multifamiliale	Oui	Oui	Oui	Oui	0,5 m
Habitation multifamiliale (1)	Oui(2)	Non	Oui	Oui	1,5 m (3)
Commerce	Non	Non	Oui	Oui	1,5 m (3)
Industrie	Non	Oui	Oui	Oui	1,5 m (3)
Public et institutionnel	Non	Non	Oui	Oui	1,5 m (3)
Récréatif	Non	Oui	Oui	Oui	1,5 m (3)

(1) : Une aire de stationnement hors rue extérieure ne peut être située à moins de trois (3) mètres du mur d'un bâtiment principal. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas pour des habitations multifamiliales s'apparentant à la typologie d'habitation maison en rangée.

(2) : Uniquement pour des habitations multifamiliales s'apparentant à la typologie d'habitation maison en rangée.

(3) : Lorsque l'aire de stationnement est adjacente à un terrain d'usage résidentiel, une clôture opaque doit être érigée en bordure de l'aire de stationnement.

ARTICLE 38

L'article 5.2.7 intitulé « Dispositions applicables aux aires de stationnement de 10 cases et plus », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 5.2.7 : Dispositions applicables aux aires de stationnement de 10 cases et plus

En plus des dispositions édictées à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. et à l'Article [5.2.6](#), toutes les aires de stationnement de dix (10) cases ou plus doivent respecter les dispositions suivantes :

1. L'aire de stationnement et les cases de stationnement doivent être délimitées par une ligne peinte sur le revêtement.
2. L'aire de stationnement qui comporte des rangées de cases disposées de manière contigüe doit comprendre des îlots de verdure aménagés conformément aux dispositions suivantes :
 - a) Un minimum d'un îlot de verdure est requis par tranche de 10 cases de stationnement ;
 - b) L'îlot de verdure doit avoir une superficie minimale de 12,5 mètres carrés et avoir une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 5 mètres.
3. Chaque îlot de verdure doit être recouvert d'un fond perméable et doit comprendre un aménagement paysager ou un couvert végétal composé d'au moins 75 % de végétaux autre que du gazon.
4. Chaque îlot de verdure doit avoir une profondeur minimale de 1 mètre et un volume de terre de 10,5 mètres cubes minimum par arbre.
5. Chaque îlot de verdure doit être bordé de façon continue par une bordure de béton d'une hauteur d'au moins 0,15 mètres; la bordure peut être rompue afin de permettre l'écoulement des eaux de surface.

6. Un arbre feuillu ayant un diamètre d'au moins 0,6 mètres mesuré à sa base, soit à 0,15 mètre du sol, ou un conifère d'une hauteur d'au moins 2 mètres, au moment de leur plantation, doit être planté à chaque 10 mètres linéaire dans l'îlot de verdure.
7. L'aire de stationnement doit être pourvue d'un système d'éclairage conforme à la politique d'éclairage extérieur « Bonnes pratiques en matière de contrôle de la pollution lumineuse ».

ARTICLE 39

L'article 7.1.1 intitulé « Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres », de la section 7.1 « Dispositions générales », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 7.1.1 : Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres

Tout espace libre sur un terrain, c'est-à-dire les espaces non occupés par les bâtiments, les entrées charretières, les stationnements, les espaces naturels, la rive, les aires de services, etc. doivent être végétalisés, entretenus et couverts soit de gazon, herbacées, de haies, arbustes, arbres, fleurs, rocailles, trottoirs ou allées en dalles de pierre japonaises ou autres matériaux similaires perméables.

Tout trottoir privé ou allée privée pour piétons doit être composé d'un matériel perméable et ne doit pas excéder une largeur d'un (1) mètre. Les dalles de pierre espacées, dites aménagées en pas japonais, sont autorisées.

ARTICLE 40

L'article 11.2.2 intitulé « Dispositions générales », de la section 11.2 « Projet intégré à des fins commerciales ou mixte », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 11.2.2 : Dispositions générales

Un projet intégré doit être localisé sur un (1) terrain qui peut être constitué d'un (1) ou plusieurs lots désignés à titre de parties privatives ou communes.

Un projet intégré commercial doit comprendre un minimum de deux (2) bâtiments principaux dont l'usage est « Commerce (C) » (et comprenant un minimum de 2 établissements), être desservi par une ou des allées véhiculaires privées et posséder une ou des aires d'agrément.

Un projet intégré mixte doit comprendre un minimum de deux (2) bâtiments principaux comprenant chacun un minimum de deux (2) usages principaux, soit un usage du groupe d'usage « Habitation (H) » et un autre du groupe d'usage « Commerce (C) », tels qu'autorisés à la grille des spécifications et distinctement répartis à l'intérieur des bâtiments principaux.

Un projet intégré mixte peut aussi être composé d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment autre que résidentiel. Un projet intégré mixte doit aussi être desservi par une ou des allées véhiculaires privées et posséder une ou des aires d'agrément.

ARTICLE 41

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 6 juin 2023
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 6 juin 2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 30 août 2023
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 septembre 2023
DATE DE L'ADOPTION :..... 3 octobre 2023
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLES 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus que des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE des corrections sont requises aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones et les limitations quant à leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4 ne permet pas les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith alors que depuis 2020 le conseil les autorise à cet endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de ses réunions ordinaires du 3 mai et 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLE 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus que des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE des corrections sont requises aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones et les limitations quant à leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4 ne permet pas les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith alors que depuis 2020 le conseil les autorise à cet endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de ses réunions ordinaires du 3 mai et 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications MUL-RU-IN-1 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogée et remplacée par la grille des spécifications MUL-RU-IN-1 en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications MUL-RU-IN-2 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogée et remplacée par la grille des spécifications MUL-RU-IN-2 en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4

Le feuillet 3 de la grille des spécifications MIX1-CV-8 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogé et remplacé par le feuillet 3 de la grille des spécifications MIX1-CV-8 en annexe C du présent règlement.

ARTICLE 5

Le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 2.8.4 intitulé « Commerce de marché public », de la section 2.8 « Classification des usages temporaires », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

1. L'activité doit se localiser dans une zone MUL-RU ou mixte MIX-FP, MIX1-CV et MIX2-CV ou dans la zone PI-CV-1;

ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 4 juillet 2023
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 4 juillet 2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 30 août 2023
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 septembre 2023
DATE DE L'ADOPTION :..... 3 octobre 2023
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Annexe A
Règlement numéro 1268-23

Grille des spécifications modifiée de la zone MUL-RU-IN-1

		MUL-RU-IN-1			
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
	H HABITATION				
	H6 Maison mobile	●			
	C COMMERCE				
	C5 Commerce de gros, spécialisé et manufacturier		●		
	I INDUSTRIE				
	I1 Industrie à nuisance faible			●	
	R RÉCRÉATIF				
	Co CONSERVATION				
	A AGRICULTURE				
	P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
	USAGES SPÉCIFIQUES				
	Usages spécifiquement permis		(3)	(2)	
	Usages spécifiquement exclus		(1)		
	Usages mixtes				
	NORMES				
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
	Isolée		●	●	●
	Jumelée				
	En rangée				
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
	En étages (min. / max.)	- / 1	1 / 2	1 / 2	
	En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
	Largeur (min.)	6.5	6.5	6.5	
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	75 / -	- / 1400	- / 1400	
	Nombre de logement par bâtiment (max.)				
	MARGES				
	Avant (min.)	4,5	4,5	4,5	
	Latérales (min./totale min.)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -	
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5		
LOTISSEMENT					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4000	4000	4000		
Largeur du terrain (min.)	45	45	45		
Profondeur du terrain (min.)	60	60	60		
RAPPORTS					
C.E.S. - % (max.)					
Espace naturel minimum (%) (min.)					
NOTES					
(1) C5-2, C5-7, C5-10, C5-11 (2) Seule l'industrie non contraignante est permise. Les activités commerciales et de services connexes à l'industrie (entreprise de transport, entreposage, commerce de gros, entrepreneurs en construction, etc.) sont autorisées. (3) Seules les activités commerciales et de services connexes à l'industrie (entreprise de transport, entreposage, commerce de gros, entrepreneurs en construction, etc.) sont autorisées					

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES AIRES D'AFFECTATION RURALE, RURALE DE CONSOLIDATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition d'effectuer un usage agricole dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau a été adopté le 22 juin 2023 par le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'effectuer une concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de retirer la restriction visant à prohiber un usage agricole dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1271-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités agricoles dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA
GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES
AIRES D'AFFECTATION RURALE, RURALE DE CONSOLIDATION ET
RÉSERVE FONCIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de retirer la prohibition d'effectuer un usage agricole dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau a été adopté le 22 juin 2023 par le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'effectuer une concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de retirer la restriction visant à prohiber un usage agricole dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 8 intitulé « Activités compatibles avec l'affectation Rurale » de l'article 8.2.5 intitulé « L'affectation rurale (RUR) » de la section 8.2 « Description des affectations », est abrogé et remplacé le tableau suivant :

Tableau 1 - Activités compatibles avec l'affectation Rurale

Activités compatibles	Activités compatibles sous condition(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Récréation extensive • Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel de faible densité (voir densité d'occupation du sol) • Commerciale et de services • Industrielle • Publique et institutionnelle • Villégiature privée • Villégiature commerciale • Villégiature communautaire • Abris sommaires • Récréation intensive • Exploitation des ressources forestières • Exploitation des substances minérales
Condition(s) d'implantation des activités	Selon les conditions énoncées à l'article 8.3.1.
Cible de densité (log./ha.)	1 log./0,4 ha. soit 2,5 log./ha. ou 1 log./ac.
Densité maximale prescrite dans les zones de protection de l'aquifère	1 log. / 0,8 hectare
Hauteur en étage (min./max.)	1 / 3 étages (ou plus dans le cadre d'un PPCMOI)

ARTICLE 3

Le tableau 9 intitulé « Activités compatibles avec l'affectation Rurale de consolidation » de l'article 8.2.6 intitulé « L'affectation rurale de consolidation (RUR-C) » de la section 8.2 « Description des affectations », est abrogé et remplacé le tableau suivant :

Tableau 2 - Activités compatibles avec l'affectation Rurale de consolidation

Activités compatibles	Activités compatibles sous condition(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Récréation extensive • Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel de faible densité (voir densité d'occupation du sol) • Commerciale et de services • Industrielle • Publique et institutionnelle • Villégiature privée • Villégiature commerciale • Villégiature communautaire • Abris sommaires • Récréation intensive • Exploitation des ressources forestières • Exploitation des substances minérales
Condition(s) d'implantation des activités	Selon les conditions énoncées à l'article 8.3.1.

Cible de densité (log./ha.)	1 log./0,4 ha. soit 2,5 log./ha. ou 1 log./ac.
Densité maximale prescrite dans les zones de protection de l'aquifère	1 log. / 0,8 hectare
Hauteur en étage (min./max.)	1 / 3 étages (ou plus dans le cadre d'un PPCMOI)

ARTICLE 4

Le tableau 10 intitulé « Activités compatibles avec l'affectation Réserve foncière » de l'article 8.2.7 intitulé « L'affectation réserve foncière (REF) » de la section 8.2 « Description des affectations », est abrogé et remplacé le tableau suivant :

Tableau 3 - Activités compatibles avec l'affectation Réserve foncière

Activités compatibles	Activités compatibles sous condition(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Récréation extensive • Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel de faible densité (voir densité d'occupation du sol) • Commerciale et de services • Industrielle • Publique et institutionnelle • Villégiature privée • Villégiature commerciale • Villégiature communautaire • Abris sommaires • Récréation intensive • Exploitation des ressources forestières • Exploitation des substances minérales
Condition(s) d'implantation des activités	Selon les conditions énoncées à l'article 8.3.1.
Cible de densité (log./ha.)	1 log./0,4 ha. soit 2,5 log./ha. ou 1 log./ac.
Densité maximale prescrite dans les zones de protection de l'aquifère	1 log. / 0,8 hectare
Hauteur en étage (min./max.)	1 / 3 étages (ou plus dans le cadre d'un PPCMOI)

ARTICLE 5

Le tableau 18 intitulé « Grille de compatibilité des activités », de l'article 8.3.1 intitulé « Grille de compatibilité et principe d'interprétation », de la section 8.3 « Grille de compatibilité des activités », est modifié afin permettre, sans restriction, les activités agricoles dans les aires d'affectation Rurale, Rurale de consolidation et Réserve foncière, tel que démontré en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 22 août 2023
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 22 août 2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 28 septembre 2023
DATE DE L'ADOPTION :..... 3 octobre 2023
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Tableau 18 - Grille de compatibilité des activités

ACTIVITÉS	GRANDES AFFECTATIONS DU SOL													
	À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION							À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION						
	Agricole	Parc	Récréotouristique	Rurale	Rurale de consolidation	Réserve foncière	Multifonctionnelle	Parc de conservation	Mixte à Farm point	Résidentiel au Centre-Village	Mixte 1 au Centre-Village	Mixte 2 au Centre-Village	Publique et institutionnelle	
Résidentielle	● (4 et 7)	● (4 et 16)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	●		● (19)	● (20)	● (20)			
Commerces et de services	● (7)		● (9)	● (3, 5 et 14)	● (3 et 5)	● (3, 5 et 14)	● (5)		● (18)	●	●			
Industrielle	● (7)			● (17)	● (17)	● (17)	● (1)			● (1)	● (1)			
Publique et institutionnelle	● (6)	● (11)		● (6 et 14)	● (6)	● (6 et 14)	● (6)	●	●	●	●	●	●	
Villégiature privé	● (7)	● (16)	● (9)	● (3)	● (3)	● (3)			●	●	●			
Villégiature commerciale		● (10)	●	● (3 et 14)	● (3)	● (3 et 14)	● (2)							
Villégiature communautaire		● (10)	● (9)	● (3 et 14)	● (3)	● (3 et 14)								
Abris sommaires		● (10)		● (14)		● (14)								
Récréation intensive		●	● (9)				●		●				●	
Récréation extensive	● (12)	●	●	●		●	●	● (12)	●				●	
Agriculture	●	●		●		●								
Exploitation des ressources forestières	●		● (13)	● (14)	●	● (14)								
Exploitation des substances minérales	● (8)	● (15)	● (15)	● (8)	● (8)	● (8)	● (15)							

7.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**AUTORISATION MUNICIPALE – MODIFICATION AUX TRAVAUX DE
RÉNOVATION ET RESTAURATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE –
8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 216-23 afin de permettre la modification des escaliers avant;

ATTENDU QUE les interventions proposées sur la partie du bâtiment datant de 1875 doivent être conformes aux conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur du règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le remplacement des matériaux et constructions est justifié et que les détails architecturaux et éléments qui peuvent être restaurés le seront;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont pour but de mettre en valeur le bâtiment et de le ramener plus près de ses caractéristiques d'origines;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont été acceptées par le Conseil du patrimoine religieux;

ATTENDU QUE les interventions sont aussi assujetties au règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation favorable en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill, la demande de modification au projet approuvé le 7 juillet 2023 par la résolution 217-23, conditionnellement à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20051;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 20 juillet 2023 et révisés le 8 août 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-23 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1262-23 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier la fréquence des collectes et mettre le règlement à jour.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-23

RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1151-20 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de modifier la fréquence des collectes et les quantités permises;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1. Domaine d'application

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

1.2. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3. Terminologie

- 1.3.1. « Arbre de Noël »** : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.
- 1.3.2. « Bac roulant »** : Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée.
- 1.3.3. « Bénéficiaire »** : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.4. « Camion de collecte »** : Tous les types de camions utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.
- 1.3.5. « Centre de tri »** : Lieu de traitement des matières recyclables.
- 1.3.6. « Collecte »** : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.
- 1.3.7. « Collecte manuelle »** : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

- 1.3.8. « Collecte semi-mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.9. « Conteneur » :** Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.10. « Élimination » :** Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.11. « Enclos » :** Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.12. « Encombrant » :** Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels que les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, ainsi que les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.13. « Encombrant métallique » :** Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.14. « Entente privée » :** Contrat conclu entre le propriétaire d'une unité non-résidentielle et un entrepreneur privé de collecte de matières résiduelles.
- 1.3.15. « Entrepôts » :** Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.16. « Entrepreneur » :** L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.17. « Entrepreneur privé » :** Désigne tout entrepreneur privé effectuant l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.18. « Logement » :** Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule ou corridor commun à plusieurs logements, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.19. « Matériau sec » :** Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.
- 1.3.20. « Matière compostable » :** Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent règlement.
- 1.3.21. « Matière recyclable » :** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent règlement.

- 1.3.22. « Matière résiduelle »** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.23. « Municipalité »** : Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.24. « Ordures ménagères »** : Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent règlement.
- 1.3.25. « Poste de transbordement »** : Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillies auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 1.3.26. « Représentant municipal »** : Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.27. « Résidu domestique dangereux (RDD) »** : Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.28. « Résidu vert »** : Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.29. « Unité d'occupation non-résidentielle »** : Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.
- 1.3.30. « Unité d'occupation résidentielle »** : Tout logement ou habitation, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.31. « Traitement »** : Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. Le traitement est sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS

2.1. Unités desservies

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle n'a pas d'entente privée et qu'elle respecte les quantités suivantes :

- un maximum de 360 litres d'ordures ménagères par collecte;
- un maximum de 720 litres de matières recyclables par collecte;
- un maximum de 360 litres de matières compostables par collecte (excluant les résidus verts).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification selon le règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles définies à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

2.2. Unités non desservies

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non desservies.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères et encombrants;
4. Encombrants métalliques;
5. Arbres de Noël.

2.4. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service

Tout propriétaire qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.5. Propriété des matières résiduelles

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité/MRC des Collines-de-l'Outaouais, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1. Obligation de trier et de récupérer

Tout occupant d'une unité desservie ou non desservie a l'obligation de séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le règlement.

3.2. Obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou à logements multiples doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

Matières recyclables

3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, il n'y a pas de limite maximale en regard du volume de matières recyclables pour la collecte.

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de 720 litres par collecte est permis.

Toutes matières recyclables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière.

Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu à l'effigie de la Municipalité de Chelsea, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité maximale de 360 litres;
2. Sac en plastique clair ou bleu transparent;
3. Tout autre contenant (boîte de carton) non réutilisable qui ne laisse échapper aucune matière recyclable, d'une capacité maximale de 120 litres, d'une longueur maximale de 1,5 mètre et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
4. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.6. Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches;
4. Autres matières recyclables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

1. Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
2. Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;
3. Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
4. Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
5. Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
6. Textiles.

Matières compostables

3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins afin d'assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, il n'y a pas de limite maximale en regard du volume de matières compostables pour la collecte.

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de 360 litres par collecte, excluant les résidus verts, sera permis.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières. Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

1. Bac roulant brun à l'effigie de la Municipalité de Chelsea, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants, les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Contenant identifié avec un « V », d'un poids maximum de 25 kg une fois rempli;
3. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;
3. Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique (incluant les sacs biodégradables, oxobiodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse et tampons absorbants;
4. Terre, sable, gravier;
5. Textiles;
6. Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ordures ménagères

3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue et les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, nul ne peut déposer au point d'enlèvement plus de 360 litres d'ordures ménagères par collecte.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères sont :

1. Bac roulant vert, gris ou noir manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

3.14. Collecte des encombrants

Les encombrants sont ramassés une (1) semaine par mois à même la collecte des ordures ménagères suivant les dispositions du présent règlement.

La collecte de quatre (4) encombrants maximum est permise par collecte qui s'effectue mensuellement lors de semaines établies au calendrier de l'annexe A.

Malgré ce qui précède, les tapis doivent être attachés en paquet, avoir une longueur qui n'excède pas 1,5 m et avoir un poids qui n'excède pas 25 kg.

Il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

3.15. Collecte des encombrants métalliques

Les encombrants métalliques sont ramassés un (1) jour par mois dans le cadre d'une collecte spéciale suivant les dispositions du présent règlement.

Tout occupant qui désire disposer des encombrants métalliques doit communiquer avec la Municipalité par téléphone (819-827-1160) ou par courriel (travaux publics@chelsea.ca), au plus tard à 12h00 la veille de la collecte mensuelle prévue au calendrier de l'annexe A, afin d'être redirigé vers l'entrepreneur pour son inscription sur la liste de collecte.

3.16. Quantités d'encombrants métalliques acceptées par unités desservies

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte spéciale de ceux-ci.

3.17. Collecte des arbres de Noël

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables.

3.18. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en apportant ces derniers à l'endroit prédéterminés par la Municipalité aux journées établies au calendrier de l'annexe A.

ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1. Horaire des collectes

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du lundi au jeudi, et ce, selon le calendrier annuel municipal.

Le vendredi est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes reportées dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées.

L'annexe A jointe aux présente dresse le calendrier 2024 indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs bacs roulants ou tout autre contenant admissible ainsi que l'accès à ceux-ci.

4.3. Période de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants ou tout autre contenant admissible d'entreposage de matières résiduelles doivent être remis conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur, le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les bacs roulants ou tout autre contenant admissible soient accessibles par le camion de collecte et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES

5.1. Accumulation de matières résiduelles

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur.

L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permise pour l'entreposage des contenants admissibles utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

5.2. Dépôt dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible appartenant à autrui

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

5.4. Fouille dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible destinés à la collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS

6.1. Propriété des bacs roulants

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité sont fournis par celle-ci suite au paiement du propriétaire pour la collecte des matières recyclables ou des matières compostables et sont sous la responsabilité des occupants et doivent rester la propriété dudit immeuble auquel il est relié.

6.2. Identification des bacs roulants

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un bac roulant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un bac roulant fourni par la Municipalité.

6.3. Entretien des bacs roulants, entrepôts et enclos

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses bacs roulants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

6.4. Frais liés à la réparation ou au remplacement

En cas de bris d'un bac roulant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité et doivent être acquittés au préalable. Si le bac roulant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Application du règlement

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement. Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins deux (2) billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction. Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal

Le représentant municipal est responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;
3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : TAXATION ET TARIFICATION

8.1. Unité d'occupation résidentielle desservie

Tout propriétaire d'une unité d'occupation résidentielle générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.2. Unité d'occupation non-résidentielle desservie sans entente privée

Tout propriétaire d'une unité d'occupation non-résidentielle sans entente privée générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.3. Achat de bacs

Tout propriétaire doit obligatoirement se procurer un bac de recyclage et de compostage auprès de la Municipalité, à l'exception des propriétaires d'unités d'occupation non-résidentielle avec entente privée qui doivent se procurer des conteneurs adaptés à leurs besoins.

Le coût d'achat ou de remplacement des bacs est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels, laquelle tarification est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition de la tarification pour des divers bacs.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

9.1 Contraventions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 10 : UNITÉ NON-RÉSIDENTIELLE NON DESSERVIE

10.1 Entente et tarification

Tout propriétaire d'unité d'occupation non-résidentielle non desservie à la rue qui conclue une entente avec un entrepreneur privé doit transmettre à la Municipalité une preuve d'entente démontrant que celui-ci s'engage à composter et à recycler en prenant en charge la collecte, le transport et le traitement de ces matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1151-20 et tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi en date du 1^{er} janvier 2024.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 octobre 2023

DATE DE L'ADOPTION : 7 novembre 2023

N° DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

CALENDRIER MUNICIPAL 2024
FRÉQUENCES DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



CALENDRIER DE COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024

- Recyclage
- Ordures ménagères
- Compost
- Arbres de Noël
- Encombrants métalliques
- Encombrants déchets
- Reporté au lendemain
- Résidus domestiques dangereux (dépôt au garage municipal)
 - 25 mai 2024
 - 7 septembre 2024
- Branches (dépôt au garage municipal)
 - 25 mai 2024
 - 19 octobre 2024

Janvier	Février	Mars	Avril																																																																																																																								
<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td> 2</td><td> 3</td><td> 4</td><td> 5</td></tr> <tr><td> 8</td><td> 9</td><td> 10</td><td> 11</td><td> 12</td></tr> <tr><td> 15</td><td> 16</td><td> 17</td><td> 18</td><td> 19</td></tr> <tr><td> 22</td><td> 23</td><td> 24</td><td> 25</td><td> 26</td></tr> <tr><td> 29</td><td> 30</td><td> 31</td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31			<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td></td><td></td><td></td><td> 2</td></tr> <tr><td> 5</td><td> 6</td><td> 7</td><td> 8</td><td> 9</td></tr> <tr><td> 12</td><td> 13</td><td> 14</td><td> 15</td><td> 16</td></tr> <tr><td> 19</td><td> 20</td><td> 21</td><td> 22</td><td> 23</td></tr> <tr><td> 26</td><td> 27</td><td> 28</td><td> 29</td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1				2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29		<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td></td><td></td><td></td><td> 1</td></tr> <tr><td> 4</td><td> 5</td><td> 6</td><td> 7</td><td> 8</td></tr> <tr><td> 11</td><td> 12</td><td> 13</td><td> 14</td><td> 15</td></tr> <tr><td> 18</td><td> 19</td><td> 20</td><td> 21</td><td> 22</td></tr> <tr><td> 25</td><td> 26</td><td> 27</td><td> 28</td><td> 29</td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1				1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29	<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td> 2</td><td> 3</td><td> 4</td><td> 5</td></tr> <tr><td> 8</td><td> 9</td><td> 10</td><td> 11</td><td> 12</td></tr> <tr><td> 15</td><td> 16</td><td> 17</td><td> 18</td><td> 19</td></tr> <tr><td> 22</td><td> 23</td><td> 24</td><td> 25</td><td> 26</td></tr> <tr><td> 29</td><td> 30</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30			
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1	2	3	4	5																																																																																																																							
8	9	10	11	12																																																																																																																							
15	16	17	18	19																																																																																																																							
22	23	24	25	26																																																																																																																							
29	30	31																																																																																																																									
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1				2																																																																																																																							
5	6	7	8	9																																																																																																																							
12	13	14	15	16																																																																																																																							
19	20	21	22	23																																																																																																																							
26	27	28	29																																																																																																																								
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1				1																																																																																																																							
4	5	6	7	8																																																																																																																							
11	12	13	14	15																																																																																																																							
18	19	20	21	22																																																																																																																							
25	26	27	28	29																																																																																																																							
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1	2	3	4	5																																																																																																																							
8	9	10	11	12																																																																																																																							
15	16	17	18	19																																																																																																																							
22	23	24	25	26																																																																																																																							
29	30																																																																																																																										
Mai	Juin	Juillet	Août																																																																																																																								
<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td> 2</td><td> 3</td><td></td><td></td></tr> <tr><td> 6</td><td> 7</td><td> 8</td><td> 9</td><td> 10</td></tr> <tr><td> 13</td><td> 14</td><td> 15</td><td> 16</td><td> 17</td></tr> <tr><td> 20</td><td> 21</td><td> 22</td><td> 23</td><td> 24</td></tr> <tr><td> 27</td><td> 28</td><td> 29</td><td> 30</td><td> 31</td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1	2	3			6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31	<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 3</td><td> 4</td><td> 5</td><td> 6</td><td> 7</td></tr> <tr><td> 10</td><td> 11</td><td> 12</td><td> 13</td><td> 14</td></tr> <tr><td> 17</td><td> 18</td><td> 19</td><td> 20</td><td> 21</td></tr> <tr><td> 24</td><td> 25</td><td> 26</td><td> 27</td><td> 28</td></tr> </table>	L	M	M	J	V	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td> 2</td><td> 3</td><td> 4</td><td> 5</td></tr> <tr><td> 8</td><td> 9</td><td> 10</td><td> 11</td><td> 12</td></tr> <tr><td> 15</td><td> 16</td><td> 17</td><td> 18</td><td> 19</td></tr> <tr><td> 22</td><td> 23</td><td> 24</td><td> 25</td><td> 26</td></tr> <tr><td> 29</td><td> 30</td><td> 31</td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31			<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td> 2</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td> 5</td><td> 6</td><td> 7</td><td> 8</td><td> 9</td></tr> <tr><td> 12</td><td> 13</td><td> 14</td><td> 15</td><td> 16</td></tr> <tr><td> 19</td><td> 20</td><td> 21</td><td> 22</td><td> 23</td></tr> <tr><td> 26</td><td> 27</td><td> 28</td><td> 29</td><td> 30</td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1	2				5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30					
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1	2	3																																																																																																																									
6	7	8	9	10																																																																																																																							
13	14	15	16	17																																																																																																																							
20	21	22	23	24																																																																																																																							
27	28	29	30	31																																																																																																																							
L	M	M	J	V																																																																																																																							
3	4	5	6	7																																																																																																																							
10	11	12	13	14																																																																																																																							
17	18	19	20	21																																																																																																																							
24	25	26	27	28																																																																																																																							
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1	2	3	4	5																																																																																																																							
8	9	10	11	12																																																																																																																							
15	16	17	18	19																																																																																																																							
22	23	24	25	26																																																																																																																							
29	30	31																																																																																																																									
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1	2																																																																																																																										
5	6	7	8	9																																																																																																																							
12	13	14	15	16																																																																																																																							
19	20	21	22	23																																																																																																																							
26	27	28	29	30																																																																																																																							
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																																																																																																																								
<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 2</td><td> 3</td><td> 4</td><td> 5</td><td> 6</td></tr> <tr><td> 9</td><td> 10</td><td> 11</td><td> 12</td><td> 13</td></tr> <tr><td> 16</td><td> 17</td><td> 18</td><td> 19</td><td> 20</td></tr> <tr><td> 23</td><td> 24</td><td> 25</td><td> 26</td><td> 27</td></tr> <tr><td> 30</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30					<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td> 2</td><td> 3</td><td> 4</td><td></td></tr> <tr><td> 7</td><td> 8</td><td> 9</td><td> 10</td><td> 11</td></tr> <tr><td> 14</td><td> 15</td><td> 16</td><td> 17</td><td> 18</td></tr> <tr><td> 21</td><td> 22</td><td> 23</td><td> 24</td><td> 25</td></tr> <tr><td> 28</td><td> 29</td><td> 30</td><td> 31</td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1	2	3	4		7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	31		<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 1</td><td></td><td></td><td></td><td> 1</td></tr> <tr><td> 4</td><td> 5</td><td> 6</td><td> 7</td><td> 8</td></tr> <tr><td> 11</td><td> 12</td><td> 13</td><td> 14</td><td> 15</td></tr> <tr><td> 18</td><td> 19</td><td> 20</td><td> 21</td><td> 22</td></tr> <tr><td> 25</td><td> 26</td><td> 27</td><td> 28</td><td> 29</td></tr> </table>	L	M	M	J	V	1				1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29	<table border="1"> <tr><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th></tr> <tr><td> 2</td><td> 3</td><td> 4</td><td> 5</td><td> 6</td></tr> <tr><td> 9</td><td> 10</td><td> 11</td><td> 12</td><td> 13</td></tr> <tr><td> 16</td><td> 17</td><td> 18</td><td> 19</td><td> 20</td></tr> <tr><td> 23</td><td> 24</td><td> 25</td><td> 26</td><td> 27</td></tr> <tr><td> 30</td><td> 31</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31			
L	M	M	J	V																																																																																																																							
2	3	4	5	6																																																																																																																							
9	10	11	12	13																																																																																																																							
16	17	18	19	20																																																																																																																							
23	24	25	26	27																																																																																																																							
30																																																																																																																											
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1	2	3	4																																																																																																																								
7	8	9	10	11																																																																																																																							
14	15	16	17	18																																																																																																																							
21	22	23	24	25																																																																																																																							
28	29	30	31																																																																																																																								
L	M	M	J	V																																																																																																																							
1				1																																																																																																																							
4	5	6	7	8																																																																																																																							
11	12	13	14	15																																																																																																																							
18	19	20	21	22																																																																																																																							
25	26	27	28	29																																																																																																																							
L	M	M	J	V																																																																																																																							
2	3	4	5	6																																																																																																																							
9	10	11	12	13																																																																																																																							
16	17	18	19	20																																																																																																																							
23	24	25	26	27																																																																																																																							
30	31																																																																																																																										

Les collectes se font du lundi au jeudi.
Toutefois, lors des jours fériés, elles sont reportées d'une journée.

Pour les dates des collectes spéciales **consultez le chelsea.ca**

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Renseignements généraux : 819 827-1124
Ligne Info 3R (gestion des déchets) : 819 827-3547
Travaux publics : 819 827-1160

Urgence – travaux publics : 819 827-9911
Urgence (feu, police, ambulance) : 911
Police (administration) : 819 459-2422

Préposé aux animaux : 819 205-2908
Site Web : chelsea.ca

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

**AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DU 3 AU 20 OCTOBRE 2023
ENTRE 21 H ET 7 H SUR L'AUTOROUTE A-5**

ATTENDU QUE la Direction Générale du Laboratoire des Chaussées (DGLC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a émis une stratégie annuelle dans laquelle figure un objectif de réalisation de travaux de sécurisation;

ATTENDU QUE des travaux de planage fin sur l'autoroute A-5 à Chelsea ont été identifiés dans cette stratégie annuelle;

ATTENDU QUE le but de ces travaux est de remettre l'indice d'orniérage en bon état pour améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le règlement numéro 22-RM-04 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais interdit, entre 21 h et 7 j, à tout endroit dans la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter ou permettre qu'il soit exécuté des travaux de construction, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment ou de quelque construction ou ouvrage, fait ou permis qu'il soit fait des travaux d'excavation au moyen d'un appareil mécanique, hydraulique ou de tout autre appareil bruyant;

ATTENDU QUE le déroulement desdits travaux est prévu dans la plage horaire interdite dans ce règlement, entre le 3 et le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures juge qu'il est effectivement nécessaire de procéder à ces travaux dans la plage horaire interdite afin d'éviter des entraves majeures de circulation;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures recommande d'autoriser le MTMD à procéder aux travaux aux heures convenus dans leur planification du 3 au 20 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à procéder aux travaux sur l'autoroute A-5 entre 21 h et 7 h du 3 au 20 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23 – RÈGLEMENT DE
CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON
ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*, édicte ce qui suit :

1. À son Titre II, Chapitre I, article 4, 1^{er} alinéa, paragraphe 7, le fait que : « *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine suivant, soit : la sécurité.* »
2. À son Titre II, Chapitre I, article 6, 1^{er} alinéa :
« *Dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu par la présente loi, toute municipalité locale peut notamment prévoir* » :
 - Paragraphe 1 : « *toute prohibition* ».
 - Paragraphe 2 : « *les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation* ».
 - Paragraphe 6 : « *des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ou approuvées par lui. Ces règles peuvent prévoir que des modifications apportées à ces normes en font partie comme si elles avaient été adoptées par la municipalité locale. De telles modifications entrent en vigueur à la date fixée par la municipalité aux termes d'une résolution dont l'adoption fait l'objet d'un avis public conformément à la loi qui la régit* ».
3. À son Titre II, Chapitre VIII, article 62, le fait que : « *Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité* ».
4. À son Titre II, Chapitre XI, article 91, 1^{er} alinéa, paragraphe 2, le fait que : « *En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : La création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population* ».

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité civile, L.R.Q., c. S-2.3*, et ses amendements, ayant pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et, établissant entre autres, certaines responsabilités des autorités locales;

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, A.38* et ses amendements, ayant pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts (L.R.Q., c.F-4.1)*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement, « *Bylaw 195* », pour l'implantation d'un service de combat, incendie pour la protection des personnes et des propriétés et afin d'imposer une taxe en 1956;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea se conforme au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal *c.S-3.4, r.1*;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, chapitre *s-2.1* et ses amendements est appliquée à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite mettre à jour son règlement d'implantation du Service de sécurité incendie visant la protection des personnes, des biens et la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Règlement numéro 1273-23 – Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23

**RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE,
RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*, édicte ce qui suit :

1. À son Titre II, Chapitre I, article 4, 1^{er} alinéa, paragraphe 7, le fait que : « *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine suivant, soit : la sécurité.* »
2. À son Titre II, Chapitre I, article 6, 1^{er} alinéa :
« *Dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu par la présente loi, toute municipalité locale peut notamment prévoir* » :
 - Paragraphe 1 : « *toute prohibition* ».
 - Paragraphe 2: « *les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation* ».
 - Paragraphe 6 : « *des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ou approuvées par lui. Ces règles peuvent prévoir que des modifications apportées à ces normes en font partie comme si elles avaient été adoptées par la municipalité locale. De telles modifications entrent en vigueur à la date fixée par la municipalité aux termes d'une résolution dont l'adoption fait l'objet d'un avis public conformément à la loi qui la régit* ».
3. À son Titre II, Chapitre VIII, article 62, le fait que : « *Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité* ».
4. À son Titre II, Chapitre XI, article 91, 1^{er} alinéa, paragraphe 2, le fait que :
« *En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : La création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population* ».

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité civile, L.R.Q., c. S-2.3*, et ses amendements, ayant pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et, établissant entre autres, certaines responsabilités des autorités locales;

ATTENDU QUE s'applique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, A.38* et ses amendements, ayant pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts (L.R.Q., c.F-4.1)*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement, « *Bylaw 195* », pour l'implantation d'un service de combat, incendie pour la protection des personnes et des propriétés et afin d'imposer une taxe en 1956;

ATTENDU QUE la municipalité se conforme au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal c.S-3.4, r.1;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, chapitre s-2.1 et ses amendements est appliquée à la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite mettre à jour son règlement d'implantation du Service de sécurité incendie visant la protection des personnes, des biens et la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit :

ARTICLE 1 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

- 1.1 Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements antérieurs à cet effet.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement lequel a pour objet d'établir et de régir le service incendie qui se nommera « *Service de sécurité incendie de Chelsea* » (SSI).

ARTICLE 2 - BUT

2.1 Le présent règlement a pour but de constituer, de régir, de définir la mission, l'organisation et la structure et d'établir le mode de fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

3.1 Agent de liaison

Désigne la personne occupant ce poste, qui est un membre du conseil municipal attiré par le maire et qui agit à titre de porte-parole pour le Service de sécurité incendie aux rencontres du conseil et assiste à des comités au besoin.

3.2 Conseil

Désigne l'ensemble des membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.

3.3 État-major

Désigne l'ensemble des officiers de la direction du SSI et dont le but est d'assister et seconder le directeur à la gestion, le bon fonctionnement et les opérations du Service de sécurité incendie (SSI). Ils représentent également l'employeur (Municipalité de Chelsea).

3.4 Directeur du Service de sécurité incendie

Désigne la personne occupant ce poste, nommée par le conseil municipal pour être responsable à temps plein, de la gestion, du bon fonctionnement et des opérations du Service de sécurité incendie.

3.5 Chefs aux opérations

Désigne la personne occupant ce poste, pour assister et seconder le directeur à la gestion, le bon fonctionnement et les opérations du Service de sécurité incendie (SSI), et ce, lors d'intervention d'urgence, de tâches administratives, d'activités de prévention, de formation et pratiques, de recherche de circonstances et de causes d'un incendie (RCCI), d'achats d'équipements, du déploiement des mesures d'urgence, ou toute autre tâche désignée par le directeur. Il est le remplacement du directeur lors d'absence ou lors d'une incapacité temporaire d'agir. Cette personne agira en tant qu'officier lors d'appel d'urgence. En plus de la formation et de l'expérience, il doit posséder les habiletés et les compétences nécessaires afin de pouvoir occuper ce poste.

3.6 Lieutenant

Désigne la personne occupant ce poste d'officier, pour assister et seconder le directeur à la gestion, le bon fonctionnement et les opérations du Service de sécurité incendie (SSI), et ce, lors d'intervention d'urgence, d'activités de prévention, de formation et pratiques, de recherche de circonstances et de causes d'un incendie (RCCI), du déploiement des mesures d'urgence, ou toute autre tâche désignée par le directeur. Cette personne agira en tant qu'officier lors d'appel d'urgence. En plus de la formation et de l'expérience, il doit posséder les habiletés et les compétences nécessaires afin de pouvoir occuper ce poste.

3.7 Instructeur

Désigne la personne occupant ce poste qui est apte à préparer et émettre les formations et pratiques afin d'assurer le maintien des compétences du personnel selon les règles de l'art. En plus de la formation et de l'expérience, il doit posséder les habiletés et les compétences nécessaires afin de pouvoir occuper ce poste.

3.8 Préventionniste

Désigne la personne occupant ce poste ayant complété la formation de Technicien en prévention incendie (TPI).

Cette personne peut être appelée à préparer et émettre des activités de prévention à l'interne comme à l'externe. Il devra préparer et gérer certains dossiers de prévention comme, les visites résidentielles et les statistiques en découlant, certaines plaintes, des inspections de bâtiment de tous les niveaux de risque et travailler conjointement avec les instances concernées. Cette personne assiste et seconde le directeur à l'avancement de l'élaboration et le maintien du programme de prévention des incendies en appliquant les diverses normes et règlements en vigueur.

En plus, sur demande du directeur, cette personne pourrait être appelée à procéder aux enquêtes de recherche des causes et circonstances incendie (RCCI) tout en complétant les rapports appropriés.

3.9 Enquêteur

Désigne la personne occupant ce poste. Cette personne peut être appelée à préparer des dossiers concernant les activités et les inspections de prévention. Il doit également procéder aux enquêtes de recherche des causes et circonstances incendie (RCCI) tout en complétant les rapports appropriés. En plus de la formation et de l'expérience, il doit posséder les habiletés et les compétences nécessaires afin de pouvoir occuper ce poste.

3.10 *Loi sur la sécurité incendie*

Désigne la *Loi sur la protection contre les incendies*, L.R.Q., c. S-3.4, a.38 et ses amendements.

3.11 *Loi sur la sécurité civile*

Désigne la *Loi sur la protection des personnes et des biens contre les sinistres* (2001, chapitre 76) (L.R.Q., chapitre s-2.3).

3.12 Organigramme du SSI

L'organigramme du SSI est défini par le directeur du SSI et établit la hiérarchie au sein de l'organisation. (Annexe A)

3.13 Personnel-cadre

Désigne la personne occupant le poste de Directeur, le poste de Chef aux opérations du Service de sécurité incendie comme prévu à l'organigramme.

3.14 Officier

Désigne la personne occupant le poste ayant la formation minimale d'Officier 1, reconnue par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), ou reconnue par son expérience et ancienneté et qui est en voie de compléter sa formation selon les conditions de ladite École des pompiers du Québec.

3.15 Pompier

Désigne la personne occupant le poste de pompier à temps partiel, permanent ou en probation du Service de sécurité incendie, embauché par voie de résolution du conseil municipal.

3.16 Service de sécurité incendie de Chelsea (SSI)

Désigne le service responsable d'une part de la protection contre l'incendie et de l'application de toute loi, règlement et entente concernant la sauvegarde des vies, des biens et la protection de l'environnement, et toutes autres tâches

d'urgence adoptées par résolution du conseil municipal. Il intervient sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ou sur d'autres territoires sur lesquels il est appelé à intervenir.

ARTICLE 4 – MISSION

Le Service de sécurité incendie (SSI) est responsable d'assurer et de mettre en place toute mesure afin de sauvegarder la vie humaine, protéger les biens et l'environnement. Le Service est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Il est aussi chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

ARTICLE 5 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Service de sécurité incendie (SSI) doit sauvegarder la vie humaine, protéger les biens et l'environnement par les moyens suivants :

- Extinction lors d'incendie de bâtiment;
 - L'extinction des foyers d'incendie à l'intérieur des limites imposées par la capacité du service, l'étendue du territoire et la capacité d'arriver sur les lieux dans un délai de temps imposé par l'équipement disponible ou la géographie de lieux d'intervention;
 - Incendie de véhicule;
 - Accident de véhicule avec ou sans décarcération des occupants;
 - Déclenchement d'alarme incendie et de monoxyde de carbone;
 - RCR à la demande du Service;
 - Lors d'évacuation de personnes blessées et localisées en forêt;
 - Porter assistance, par suite d'une demande du Service de police de la MRC des Collines, Gendarmerie Royale du Canada (GRC) ou de la Sûreté du Québec (SQ), lors d'intervention pour alerte à la bombe, de colis suspect ou autre;
 - Porter assistance, par suite d'une demande des agents de conservation de la Commission de la capitale nationale (CCN) lors d'intervention en forêt (incendie et évacuation);
 - Extinction de feux de broussailles et de forêt avec les équipements incendie à sa disposition;
 - Assistance, au besoin, à la Société de lutte contre les feux de forêt (SOPFEU) lors d'incendie de forêt;
 - Intervenir et porter assistance lors d'opérations d'évacuation d'urgence hors du réseau routier;
 - Toute autre intervention où la vie humaine peut être en danger;
 - Assistance aux autres SSI lors de demande d'entraide selon les ententes;
 - La prévention et la réduction des risques d'incendie;
 - Faire la promotion des moyens d'autoprotection incluant la promotion sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone, les extincteurs et le ramonage des cheminées;
 - L'implantation de mesures de prévention et d'organisation visant à minimiser les dommages causés par des sinistres ou incidents;
 - En procédant à des visites et inspections résidentielles des bâtiments de risques faibles et moyens sur le territoire, annuellement, selon le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
 - Mettre en place un programme de visites et inspections résidentielles;
 - Appliquer et conclure les ententes intermunicipales d'entraide et/ou de première intervention, selon le plan de sécurité civile et le schéma de couverture de risques et leurs modalités afin d'assurer l'efficacité du SSI et d'offrir la meilleure protection possible aux résidents;
 - Appliquer les ententes pouvant intervenir entre la municipalité et les autres organismes voués à la sécurité incendie et la sécurité civile;
-
- Respecter les lois se rapportant à ses domaines d'actions et lesquelles sont édictées par le conseil municipal ou par un gouvernement supérieur, notamment le présent règlement, la *Loi sur la sécurité incendie*, la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* et les règlements gouvernementaux qui s'y rattachent;
 - Voir à la prévention et la réduction des risques d'incendie;

- Effectuer l'extinction des foyers d'incendie dans le respect du Schéma de couverture de risques;
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour d'un plan de sécurité civile;
- Participer à l'élaboration et la mise à jour du schéma de couverture de risques;
- Tout membre du SSI responsable sur tous les lieux d'un sinistre peut ordonner la démolition, le dynamitage de tous bâtiments, maisons, clôtures ou d'abattre des arbres ou autres lorsqu'il le juge nécessaire pour arrêter la progression d'un incendie ou de sécuriser les lieux suite à un sinistre. Le tout conformément à l'article 40 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- Sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, tout membre du service peut forcer l'entrée d'une propriété privée ou publique s'il a des motifs sérieux de croire qu'un incendie s'y développe, est en progression ou pourrait y survenir, ou que la vie d'une personne est en danger. Il doit s'assurer que quiconque met en danger sa propre sécurité ou gêne le travail des pompiers, soit éloigné du sinistre. Il doit ou peut demander l'assistance du service de police, si nécessaire;
- Le directeur général, le directeur du SSI ou son représentant sont autorisés à dépêcher des pompiers, des véhicules et des appareils au secours de toutes les municipalités avoisinantes où sévit un incendie ou un événement connexe, lorsque cette municipalité en fait la demande. Cette dernière devra, par la suite, accepter de rembourser à la municipalité les dépenses encourues par ces secours, selon la tarification établie par le conseil municipal et à indemniser pour tous dommages subis, le cas échéant. Ils sont aussi autorisés à demander l'assistance d'une municipalité avoisinante en cas d'urgence;
- Nonobstant le point précédent, la Municipalité devra maintenir des ententes intermunicipales en matière d'entraide en cas d'incendie et de sinistre;
- La Municipalité s'engage à appliquer le *règlement uniformisé pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie*, ainsi que ses amendements, modifications ou abrogations en vigueur;
- Selon la réalité et les besoins du SSI, les officiers et les pompiers peuvent être appelés à faire de la garde externe et/ou interne.

Le Service de sécurité incendie assume ses responsabilités dans la mesure des moyens, des ressources, des équipements, de la formation et des budgets mis à sa disposition et mandaté par le conseil municipal.

Le Service de sécurité incendie de Chelsea n'offre présentement pas les services suivants :

- Appels médicaux provenant de la centrale de communication santé de l'Outaouais ou de la centrale 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- De sauvetage sur glace;
- De sauvetage sur plan d'eau;
- De sauvetage en forêt;
- De sauvetage en hauteur;
- De sauvetage en espace clos.

Nonobstant l'article précédent, le SSI, dans la mesure du possible, mettra en place des ententes d'entraide et de première intervention afin de fournir aux résidents l'aide nécessaire lors de ce type d'intervention.

Le SSI s'engage à bonifier l'offre de service aux résidents afin de pouvoir, éventuellement intervenir lors certaines des situations ci-haut mentionnées, selon les mandats et budgets octroyés au SSI et cela de façon responsable, efficace et sécuritaire.

ARTICLE 6 – RESPECT DES ENTENTES ET DES PROTOCOLES

6.1 Le Service de sécurité incendie (SSI) à la responsabilité d'appliquer les ententes intermunicipales en la matière et de respecter le règlement de sécurité civile et le schéma de couverture des risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais conclu entre les municipalités de ladite MRC ainsi que tout ajout ou modification à venir en la matière.

6.2 Le Service de sécurité incendie (SSI) à la responsabilité d'agir dans le

respect de toute loi se rapportant à ses domaines d'actions et lesquelles sont édictées soit par résolution du conseil municipal ou par un des gouvernements supérieurs.

À titre d'exemple et, sans être limitatif, les lois ou règlements suivants :

- Le présent règlement;
- La *Loi sur la sécurité incendie*;
- Le *Règlement de la sécurité civile*;
- La *Loi sur les forêts*;
- Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;
- L'entente entre la municipalité et ses pompiers;
- Autres amendements ou mises à jour des lois ou règlements;
- L'application du règlement uniformisé pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie de la MRC;
- Le *code national de prévention incendie* (CNPI);
- Le Schéma de couverture de risques incendie;
- Le code d'éthique et de déontologie et la politique favorisant la prévention de la violence de la Municipalité de Chelsea doivent être respectés par tous les membres du SSI, à défaut de sanctions disciplinaires incluant un congédiement.

6.3 Appliquez les directives et procédures internes du SSI et compléter tous les documents, rapports et formulaires applicables.

6.4 Tous les membres du SSI doivent respecter et se conformer au présent règlement afin de maintenir leur lien d'emploi.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU SERVICE ET CONDITIONS D'EXERCICE

7.1 Toute embauche de personnel (sauf le poste de directeur) du Service de sécurité incendie se fait par résolution du conseil municipal sur recommandation du directeur du SSI et/ou d'un comité de sélection. Toute nouvelle embauche est assujettie à une période probatoire de douze (12) mois. Cette probation pourra être prolongée d'une période supplémentaire de six (6) mois, avant le début de toute formation obligatoire des pompiers.

7.2 Tout nouveau pompier embauché sans formation reconnue par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) devra suivre et réussir les formations obligatoires et dans les délais prescrits par ladite école et selon les normes en vigueur afin d'assurer son lien d'emploi. (6.2)

7.3 La Municipalité souscrira à ses frais pour tous les employés du SSI et dans le cadre de leur fonction à ce titre, à une police d'assurance responsabilité civile, ainsi qu'à une assurance indemnisation, pour la victime ou ses héritiers légaux dans le cas d'une perte de vie, de blessures corporelles, d'invalidité et de perte de salaire de son emploi permanent.

7.4 La Municipalité fournira les vêtements de protection individuelle et autres vêtements/équipements spécifiques nécessaires au travail d'un pompier. Ceux-ci devront être remis lors de fin d'emploi.

ARTICLE 8 – ACHATS ET DÉPENSES

8.1 Tout achat ou toute dépense du service de sécurité incendie est assujetti aux dispositions du Code municipal, aux procédures administratives ou règles de régie interne. De manière non limitative, le directeur du SSI ou son représentant doit formuler les recommandations suivantes :

- a) L'achat d'appareils, d'équipements, de véhicules et d'accessoires incluant les systèmes de communication afin de pouvoir intervenir de façon efficace et sécuritaire;
- b) L'amélioration et la bonification du réseau d'approvisionnement en eau nécessaire au combat des incendies;
- c) Les constructions diverses comme les casernes;
- d) Toute autre action à exécuter qu'il considère justifiée pour le maintien ou l'amélioration du SSI afin d'améliorer l'offre de service aux résidents;

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU SERVICE

Le Service de sécurité incendie sera composé de :

- 9.1 Le directeur du service est sous l'autorité immédiate de la direction générale de la municipalité. Tous les officiers et les pompiers relèvent du Directeur du Service de sécurité incendie;
- 9.2 La brigade de pompiers (directeur, officiers, préventionniste, instructeur et pompiers) sera composée d'un minimum de quarante (40) personnes.
- 9.3 Le Directeur et tout autre officier-cadre du SSI sont des membres en règle de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), et ce, à même le budget annuel de fonctionnement du SSI.

ARTICLE 10 – FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET ÉVALUATION

- 10.1 La formation et le perfectionnement des pompiers et officiers doivent répondre aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*.
- 10.2 Tous les membres du SSI doivent s'assurer que leur formation de 1^{ers} soins et de RCR est à jour, en tout temps.
- 10.3 La santé et sécurité au travail doit être prioritaire dans toutes les interventions, les pratiques et les formations.
- 10.4 La municipalité s'assure que tous les pompiers reçoivent la formation obligatoire ou requise afin de faire partie du SSI et permet les budgets nécessaires.
- 10.5 Tout pompier est tenu de suivre et réussir les formations requises par les lois et le SSI afin de pouvoir exercer le métier de pompier.
- 10.6 Tout pompier qui est autorisé à conduire un véhicule d'urgence doit détenir un permis valide de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), avec la mention 4A, et agir selon les normes, lois et des directives et procédures internes, en vigueur.
- 10.7 Tout pompier ou officier doit se présenter à un nombre déterminé des sessions de pratiques et d'interventions selon l'entente entre la Municipalité et ses pompiers/officiers.
- 10.8 Un officier est responsable et assure la gestion des opérations du SSI en l'absence du Directeur ou d'un officier supérieur.
- 10.9 L'officier responsable, conjointement avec les autres officiers, assure la santé et la sécurité au travail.

ARTICLE 11 – PROCÉDURES D'OPÉRATIONS

- 11.1 Le directeur du Service de sécurité incendie est responsable de l'élaboration et de produire des directives et des procédures opérationnelles afin d'assurer l'uniformité dans les opérations et les actions du service selon les normes et lois en vigueur et les règles de l'art.
- 11.2 Le directeur doit établir un système adéquat de hiérarchie, pour les opérations et l'organisation du SSI.
- 11.3 Un pompier est entièrement responsable des opérations lors d'un sinistre et il demeure la seule autorité sur les lieux jusqu'à ce qu'il soit relevé par un officier.
- 11.4 Le SSI peut prendre en charge la responsabilité d'un site ou d'un bâtiment suivant un incendie ou autre sinistre. La remise de propriété à son propriétaire est définie selon un rapport de transfert de propriété, informant celui-ci des actions nécessaires pour assurer la sécurité du site et des personnes.

Ces actions sont réalisées suivant la *Loi sur la sécurité incendie*, en remettant au propriétaire un document « Remise de propriété ». Le

propriétaire est responsable du bâtiment.

- 11.5 Aucun membre du Service ne peut être appelé à exécuter des tâches pour lesquelles il n'a pas reçu de directive et la formation nécessaire pour accomplir la tâche de façon sécuritaire.
- 11.6 Le directeur du SSI ou son représentant s'assurera d'appliquer le *règlement uniformisé pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie*.

ARTICLE 12 – ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

- 12.1 Le coût de l'entraide intermunicipale est établi par entente ou par résolution entre les municipalités concernées, à moins qu'elles n'en décident autrement.
- 12.2 Le SSI répond aux appels relatifs à un incendie ou à une situation d'urgence à l'extérieur des limites de la Municipalité de Chelsea dans les cas suivants :
 - a) Une entente écrite a été signée avec la Municipalité de Chelsea.
 - b) De l'avis du directeur du SSI, un incendie est susceptible de se propager à l'intérieur des limites de la Municipalité de Chelsea ou qu'une propriété de la Municipalité, située à l'extérieur de ses limites territoriales, est menacée par un incendie.
 - c) Aucune entente n'a été signée avec la municipalité ou la ville visée, mais que cette dernière demande l'intervention ou l'assistance de la Municipalité de Chelsea par la voix de son Maire ou de son représentant et/ou du directeur du SSI. Dans ce cas, l'intervention ou l'assistance du SSI doit être autorisée par l'un ou l'autre de ses homologues à la Municipalité de Chelsea.
 - d) Dû à des faits ou pour toute autre raison hors de son contrôle, la demande d'entraide peut être refusée. Le SSI de Chelsea convient qu'il ne peut porter assistance si cette demande a pour effet de diminuer la protection et/ou augmente les risques aux résidents de Chelsea. Le refus doit alors être clairement communiqué à la partie faisant la demande.
- 12.3 Lorsqu'en vertu d'une entente inter municipal, le Service de sécurité incendie de Chelsea est appelé à combattre un incendie ou autre intervention, dans une autre municipalité, le directeur, son représentant ou un pompier qu'il a désignés, conserve tous les pouvoirs énumérés au présent règlement. Cependant, la responsabilité civile découlant de l'intervention incombe à la municipalité requérante.
- 12.4 Le SSI peut facturer des organismes, des particuliers (personne physique ou morale), des entreprises ou autres pour des services selon les règlements et politiques en vigueur.

ARTICLE 13 – ENQUÊTE INCENDIE

- a) L'article 44 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule qu'aux fins de l'article 43, le directeur du service ou la personne qu'il a désignée peut, dans les 24 heures de la fin de l'incendie :
 - 1. Interdire l'accès aux lieux sinistrés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions.
 - 2. Inspecter les lieux sinistrés et examiner ou saisir tout document ou objet qui s'y trouve et qui, selon lui, peut être susceptible de contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie.
 - 3. Photographier ces lieux et ces objets.
 - 4. Prendre copie des documents.
 - 5. Effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'il juge nécessaires.
 - 6. Recueillir le témoignage des personnes présentes au moment du sinistre.
- b) Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du SSI ou son représentant, ou encore une personne qu'il

désigne, doit déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de tout incendie survenu sur son territoire.

- c) Le directeur du service ou son représentant doit rédiger un rapport d'enquête.
- d) Compte tenu de l'objectif du Service de sécurité incendie de réduire les dommages en cas d'incendie, tout pompier appelé à éteindre un incendie doit être vigilant afin de protéger les indices qui pourraient contribuer à l'enquête de l'incendie.

ARTICLE 14 – DEVOIRS ET POUVOIRS

14.1 Directeur :

- a) Le directeur du SSI a l'autorité d'appliquer le présent règlement.
- b) Le directeur du SSI est responsable de l'élaboration des directives et procédures assurant l'uniformité des actions du SSI.
- c) En cas d'incendie sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ou dans le ressort du SSI, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci ou celles des ressources dont la municipalité s'est assurée, le directeur du Service de sécurité incendie et les membres de l'État-major peuvent demander l'assistance auprès des SSI limitrophes. Ils peuvent aussi répondre à la demande d'assistance d'une autre municipalité. Dans les cas d'entraide, l'ensemble des opérations de secours demeure sous la direction des officiers du SSI du lieu de l'incendie ou de la situation d'urgence, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.
- d) De manière non limitative, le directeur du SSI doit :
 - Assurer la gestion administrative du SSI dans les limites du budget alloué par le Conseil municipal.
 - Favoriser l'application des règlements municipaux directement ou indirectement reliés à la sécurité ou à la prévention contre les incendies.
 - Formuler auprès du Conseil municipal les recommandations pertinentes en regard de l'achat de l'équipement du SSI, de remplacement et d'ajout de véhicule, du recrutement du personnel, de la construction de caserne d'incendie, ainsi que de l'amélioration du réseau d'approvisionnement d'eau.
 - Mettre en place des actions prévues au schéma de couverture de risques adopté par le Conseil municipal et selon l'échéancier prévu.
 - Transmettre au Conseil municipal, dans les trois mois après la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.
 - Mettre en place les règles internes relatives à la bonne conduite des membres du SSI, incluant l'équipement confié à chacun pour combattre les incendies.
 - Organiser et participer activement à des activités d'éducation publique en matière de sécurité incendie.
- e) Le directeur, en collaboration avec les officiers du SSI, dirige le Service de sécurité incendie, conformément aux lois, règlements, politiques, directives en vigueur.
- f) Tous les membres du SSI devront respecter les directives et procédures comme si elles faisaient partie intégrante du présent règlement, les membres de l'État-major ont la responsabilité, le devoir et le pouvoir d'appliquer ces directives.

14.2 Chefs aux opérations :

(Volets : prévention, RCCI, formation, logistique et opérations)

- a) En plus des conditions d'exercice prévues dans la *Loi sur la sécurité incendie* et les règlements afférents pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, les Chefs aux opérations dirigent les opérations de combat incendie et est responsable notamment du personnel, des véhicules, des équipements et des casernes. Il cumule, au besoin, la fonction d'officier commandant en l'absence du directeur et accomplit toutes autres actions conformément aux lois, règlements, politiques, procédures et directives.
- b) Les Chefs aux opérations répondent de leurs activités au directeur en son absence, au directeur général de la municipalité.
- c) Ils assument cette charge dans la mesure des moyens et des ressources qui lui sont accordés par le directeur du SSI.

- d) Comme officier et membre de l'État-major, ils ont la responsabilité, le devoir et le pouvoir d'appliquer les directives et procédures émises par le directeur du SSI.
- e) Toutes autres tâches connexes.

14.3 Lieutenants :

- a) Les lieutenants dirigent les pompiers et les opérations de combat incendie et sont responsables notamment du personnel, des équipements, des véhicules et des casernes. Ils cumulent, au besoin, la fonction d'officier commandant en l'absence du directeur ou d'un officier supérieur et accomplissent toutes autres actions conformément aux lois, règlements, politiques, directives et procédures en vigueur.
- b) Les lieutenants répondent de leurs activités aux officiers supérieurs de l'État-major.
- c) Il assume cette charge dans la mesure des moyens et des ressources qui lui sont accordés par le directeur du SSI.
- f) Comme officier et membre de l'État-major, ils ont la responsabilité, le devoir et le pouvoir d'appliquer les directives et les procédures émises par le directeur du SSI.

14.4 Pompiers :

- a) Sous la direction des officiers, le pompier a pour devoir de combattre les incendies, de porter secours aux résidents en cas d'incendie et dans toutes les circonstances où sa vie et ses biens sont menacés. De plus, il accomplit toutes autres actions conformément aux lois, règlements, politiques, directives et procédures en vigueur.
- b) Le pompier répond de ses activités aux officiers du SSI.
- c) Les pompiers ont la responsabilité et le devoir d'exécuter les directives et procédures administratives émises par le directeur du SSI ou le Directeur général.
- d) Le pompier a le devoir de bienveillance et de retenue afin de préserver la dignité et la confidentialité envers les personnes.
- e) Le pompier a le devoir de respecter toutes les procédures et directives en vigueur au SSI.
- f) Le pompier ne doit divulguer aucune information reçue ou acquise lors de son travail.
- g) Toute autre tâche connexe demandée par les officiers.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

Dans le cas où une partie ou une clause de présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

M. Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	5 septembre 2023
DATE DE L'ADOPTION	3 octobre 2023
N° DE RÉOLUTION	
DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :	

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association demande l'autorisation du conseil afin de tenir une collecte de fonds le 7 octobre 2023;

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE L'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total d'au-delà de 28 000,00 \$ pour la dystrophie musculaire au cours des 10 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins du Lac-Meech et Kingsmere;

ATTENDU QUE si l'évènement occasionne des risques de sécurité aux usagers de la route ou si les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue de l'évènement, la collecte sera reportée au 14 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, autorise l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 7 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 octobre 2023 / October 3, 2023, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.